

FICHES

TABLE DES MATIÈRES

1. RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

1.1. Biodiversité

- a. Entretien écologique des espaces verts et bandes herbeuses
- b. Promotion de la biodiversité sur le territoire communal
- c. Lutte contre les plantes exotiques invasives
- d. Promotion de la Charte des jardins

1.2. Forêt

- a. Utilisation du bois FSC ou suisse comme matériau de construction
- b. Développement du chauffage à bois
- c. Promotion de la biodiversité en forêt
- d. Promotion des parcours physiques et de santé en forêt
- e. Gestion intégrée des pâturages boisés

1.3. Eau

- a. Renaturation des lacs et cours d'eau

1.4. Sol

- a. Préservation des surfaces d'assolement
- b. Protection des sols forestiers et agricoles

1.5. Air

- a. Mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre

1.6. Énergie

- a. Concepts énergétiques des communes
- b. Label Cité de l'énergie
- c. Planification énergétique territoriale
- d. Contrôle technique approfondi des justificatifs thermiques des dossiers de mise à l'enquête et contrôle de la conformité thermique des constructions
- e. Création d'un fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- f. Formation à la conduite Eco-Drive

2. ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT

2.1. Planification territoriale

- a. Soutien à l'application du Plan directeur cantonal
- b. Facilitation de la construction de logements dans les centres cantonaux, régionaux et locaux
- c. Facilitation de la construction de logements dans les localités en dehors des centres
- d. Attribution des degrés de sensibilité au bruit dans les plans d'affectation
- e. Lutte contre le bruit routier
- f. Guide pratique "Aménagement des alpages"



2.2. Construction

- a. SméO – fil rouge pour l'intégration de la durabilité dans la construction et le développement de quartiers
- b. Intégration de principes de développement durable dans les infrastructures routières

2.3. Espaces publics

- a. Promotion de la qualité des espaces et équipements publics dans le cadre de la planification des lieux de vie
- b. Aménagement de l'espace public
- c. Diagnostic participatif d'accessibilité de l'espace public

2.4. Mobilité

- a. Plan de mobilité pour l'administration communale
- b. Bonnes pratiques en ligne – www.mobilservice.ch
- c. Amélioration de l'offre de transports publics
- d. Accessibilité des transports publics aux personnes en situation de handicap
- e. Semaine de la mobilité
- f. Promotion du vélo
- g. Soutien à l'achat de vélos électriques
- h. Encouragement à la création de lignes de Pédibus

3. ECONOMIE ET FINANCE

3.1. Réseaux et innovation

- a. Promotion des initiatives en matière d'alternatives économiques, issues de l'économie sociale et solidaire

3.2. Finances publiques et investissements

- a. Intégration de critères de développement durable dans les marchés publics

3.3. Emploi

- a. Insertion et formation des jeunes : création de places d'apprentissage dans les administrations communales
- b. Engagement avec une allocation d'initiation au travail de personnes au chômage
- c. Engagement en programme d'emploi temporaire de personnes au chômage
- d. Proposition de stages professionnels à des jeunes au chômage

3.4. Égalité des chances

- a. Renforcement de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'interne de l'administration
- b. Renforcement de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises



4. PRODUCTION ET CONSOMMATION

4.1. Achats

- a. Guide des achats professionnels responsables
- b. Communes amies des forêts anciennes

4.2. Agriculture

- a. Agriculture contractuelle - exemple veveysan



4.3. Déchets et déchets spéciaux

- a. Information de la population sur l'organisation de la gestion communale des déchets
- b. Sensibilisation à la gestion des déchets dans les établissements de l'enseignement obligatoire
- c. Collecte séparée des déchets recyclables
- d. Collecte des déchets organiques des ménages
- e. Encouragement du compostage individuel des déchets de jardin
- f. Financement de la gestion des déchets selon le principe de causalité
- g. Prévention, diminution et gestion des déchets des chantiers communaux
- h. Tri et gestion des déchets dans les manifestations et gestion des eaux usées
- i. Action « Coup de balai »

5. CULTURE ET PATRIMOINE

- a. Participation du public au recensement du patrimoine



6. SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE

6.1. Santé et environnement

- a. « Ça marche aussi dans ma commune ! »
Recueil d'idées pour promouvoir l'activité physique et une alimentation favorables à la santé
- b. Évaluation d'impact sur la santé
- c. Jardins de poche
- d. Potagers urbains
- e. Jardiniers en herbe
- f. Utilisation de l'essence alkylée dans les petites machines



6.2. Cohésion sociale

- a. Information sociale à la population :
création de liens avec les agences d'assurances sociales, les CMS et les associations régionales
- b. Urbanisme et organisation sociale: légalisation du sol en vue d'y intégrer des projets de logements protégés
- c. Rôle des communes en matière d'insertion par le logement de transition
- d. « Quartiers solidaires » dans les communes:
du diagnostic communautaire à la détection des difficultés sociales



7. SENSIBILISATION, COMMUNICATION, INFORMATION

- a. Développement durable au travail
- b. Exemples de bonnes pratiques
- c. www.energie-environnement.ch – Conseils pratiques
- d. Facteur 21
Évaluation de la durabilité des activités communales et définition d'une vision du développement futur
- e. Évaluer la durabilité des projets
- f. Boussole21 – Évaluation de la durabilité des projets sur Internet



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.1 Biodiversité

ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS ET BANDES HERBEUSES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Une gestion différenciée, plus écologique, des espaces de verdure permet d'augmenter la diversité des milieux, d'enrayer la perte de la biodiversité et d'agir sur les chaînes alimentaires, tout en créant un espace de vie agréable. Mais l'abandon d'une gestion « propre en ordre » au profit d'une nature plus sauvage peut être perçu par les citoyens comme un défaut d'entretien.

Afin d'informer, de sensibiliser et d'impliquer la population, le projet propose de l'associer au choix des surfaces gérées de manière extensive et à la nature des revêtements des espaces publics (places de parcage, chemins, places de jeu, etc.).

RAISONS D'AGIR

L'entretien écologique des espaces est le premier pas pour enrayer la perte de biodiversité de notre flore et de notre faune dans les milieux bâtis. Selon les cas et la structure du bâti, il peut contribuer à la mise en réseau des espèces et des habitats et permettre leur déplacement.

Dans son règlement concernant la protection de la flore de 2005, le Canton encourage le maintien et la reconstitution d'une flore riche en espèces et diversifiée. Or, la nature des aménagements réalisés dans l'espace construit (gazons, chemins ou places revêtues de bitume), souvent associée à un entretien intensif (tontes fréquentes, usages d'herbicides) fait peu à peu disparaître de nombreuses espèces indigènes spécialisées. Celles-ci se suffisent pourtant d'habitats de petite taille! De manière générale, on recense toujours plus d'espèces généralistes, qu'elles soient indigènes ou introduites, peu exigeantes écologiquement et

capables de s'implanter partout. Cela conduit à une banalisation du paysage et augmente simultanément le risque de voir toutes les espèces succomber en même temps à une maladie ou à un parasite. La diversification est donc une assurance-vie pour les écosystèmes, grands ou petits.

La densification exigée aujourd'hui augmente aussi la pression sur les espaces de verdure. Dans le même temps, la population aspire à plus de nature dans les espaces construits. Cette nature doit être proche et accessible. Le suivi du projet « BiodiverCity » mené dans différentes régions de Suisse a montré que la population avait une préférence pour des espaces diversifiés et complexes quant à leur structure et leur végétation.

Il semble donc possible de conjuguer la présence d'habitats riches en biodiversité avec les attentes de la population.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes, quelque soit leur taille, peuvent opter pour des aménagements et une gestion plus écologique d'une partie de leurs espaces publics et espaces verts.

La population en est le bénéficiaire direct, en plus de la flore et de la faune bien sûr.

La commune peut également tirer un avantage financier d'un entretien moins soutenu de ses espaces publics.

Enfin, des actions d'éducation à l'environnement peuvent être menées sur place avec les classes de la commune.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS	<p>Conserver ou créer une mosaïque aussi diversifiée que possible de milieux de prairies (friche, prairie fleurie) et rudéraux (surfaces de sable, ballast, gravier, pavés, mur de pierres sèches naturelles).</p> <ul style="list-style-type: none">• Rationaliser la gestion des espaces en fonction de leur usage.• Diversifier et enrichir le paysage local.	<ul style="list-style-type: none">• Permettre la floraison et la propagation des espèces végétales tardives.• Favoriser les plantes indigènes, mieux adaptées au milieu dans lequel elles sont plantées ou semées et nécessitant moins d'entretien.• Fournir des abris à la faune.• Favoriser la mise en réseau des milieux pour permettre le déplacement des espèces.
MÉTHODOLOGIE	<p>La démarche devrait porter sur tous les espaces susceptibles d'accueillir une gestion plus extensive ou d'être modifiés et diversifiés à court ou moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none">• plates bandes, îlots routiers, bords de route et talus;• places de jeux, parcs, cours d'écoles, cimetières et pourtour des bâtiments publics (églises, salle communale);• parkings;• abords des terrains de sports;• espaces verts des zones d'habitation;• bords de cours d'eau;• jardins familiaux;• etc. <p>Dresser au préalable le catalogue des espaces verts d'une commune permet simultanément d'identifier d'éventuels secteurs de milieux rares, fragiles ou abritant des espèces menacées et d'adopter les mesures appropriées à leur protection.</p> <p>Associer la population à cet inventaire, puis au classement des espaces en fonction de critères écologiques (valeur naturelle), historiques, culturels et sociaux (usages).</p> <p>Lister les attentes de la population, montrer des exemples par photomontages de ce que pourrait être une gestion plus écologique des espaces de la commune, puis assigner aux différents espaces le mode de gestion qui convient.</p> <p>Les méthodes de gestion varient en fonction du type de surface, de milieux et d'usage. Ainsi, s'il est approprié de tondre régulièrement et d'engraisser le gazon d'un terrain de foot, on pourra renoncer à un tel entretien aux abords des vestiaires ou sur le parking d'accès.</p>	<p>Pour augmenter la diversité en plantes et animaux d'un espace de verdure, il est possible de :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter le nombre de fauches à deux au maximum, voire l'effectuer une année sur deux;• laisser une partie de la surface non fauchée, par exemple au pied des arbres ou en marge des surfaces fréquentées par le public en bordure de chemins (ces espaces permettent un repli de la faune et constituent une banque de graines).• retarder la date de la première coupe, idéalement à début juillet pour les milieux secs.• privilégier des coupes hautes (10 cm), idéalement avec des motofaucheuses pour protéger la petite faune.• retirer les résidus de fauche.• planter ou (sur)semmer des espèces indigènes et de station (adaptées aux conditions de la région).• limiter, voir supprimer l'usage de biocides et recourir si nécessaire à des méthodes de lutte biologique.• diminuer voir supprimer l'arrosage.• supprimer l'usage d'engrais.• installer des petites structures (tas de bois, de pierres, murs en pierres sèches, haies vives, nichoirs à abeilles sauvages, etc.) afin de ménager des abris pour la petite faune.• laisser au sol les feuilles mortes et les branches dans les espaces arborisés. <p>Dans le cas d'une biodiversité ordinaire, la commune est libre de procéder à la validation des actions qu'elle juge les plus adéquates. En présence de milieux protégés ou dignes de protection, la commune est invitée à s'adresser au Canton pour définir les responsabilités d'entretien et les modalités de collaboration possibles.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>A établir suivant le catalogue des espaces communaux et des mesures de gestion associées (voir la rubrique Ressources, ci-dessous).</p>	



FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Les chances de succès varient d'une surface à l'autre suivant leur état initial, l'usage qu'il en a été fait par le passé et l'assentiment de la population. Dans un secteur qui aura été intensément enrichi durant de nombreuses années, il faudra parfois attendre encore quelques années avant que le nombre d'espèces qui y pousse augmente. Il peut parfois être nécessaire de semer ou d'appauvrir artificiellement le sol pour permettre aux espèces moins compétitives de s'y développer.</p> <p>Le succès des plantations d'arbres peut également varier suivant l'âge des plants, la pollution, la qualité du sol, la fréquence des agressions mécaniques et chimiques, etc.</p>	<p>Cependant, un entretien écologique n'est jamais « mauvais » pour la nature et avec un peu de patience et d'attention, on observe toujours des effets très bénéfiques sur la faune et la flore. L'aménagement conjoint de nouveaux milieux écologiques (nichoirs, murs, etc.) augmente les chances de voir la biodiversité croître rapidement.</p> <p>Le recours à des spécialistes pour expliquer le gain écologique et à des médiateurs pour les démarches participatives peut faciliter le démarrage du projet (voir la rubrique Ressources humaines, ci-dessous).</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none">• Suivi botanique et zoologique (nombre d'espèces, présence d'espèces rares, succès des plantations, etc.).• Suivi des coûts d'entretien à charge de la commune (quantité d'engrais, biocides, consommation d'eau).	<ul style="list-style-type: none">• Bilan des heures de travail.• Enquête de satisfaction auprès de la population.
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la diversité d'espèces végétales et animales.• Protection d'éventuelles espèces rares ou menacées.	<ul style="list-style-type: none">• Préservation de milieux fragiles ou rares.• Promotion d'espèces indigènes plus résistantes.• Bénéfices esthétiques et économiques.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables : fiches techniques et cours pour les employés communaux.</p>	<p>Communication au public : panneaux, visites guidées, animations, journées thématiques, dossier didactique, articles, site internet de la commune, tout-ménage, etc.</p>

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Il est essentiel de définir avec précision le mode de gestion à appliquer sur chaque surface; par exemple au moyen de fiches pratiques à distribuer aux employés communaux. La municipalité peut déléguer le pilotage du projet au service en charge des travaux ou de la voirie, ou à une commission spécifique créée à cette fin et y associer ou non un mandataire.

Pour la mise en œuvre proprement dite de la gestion, les mesures peuvent être menées sans personnel supplémentaire car les modes de gestion extensif sur lesquels se base l'entretien écologique nécessitent moins d'intervention et donc moins de main-d'œuvre. Cependant, il peut parfois être nécessaire d'adapter les outils du personnel.

Il peut notamment être très utile de faire appel à un bureau d'étude ou à un biologiste pour établir le catalogue des surfaces et définir leur valeur biologique potentielle et les mesures qu'il conviendrait de mettre en place pour augmenter la biodiversité. On fera également appel à ces acteurs pour mener un suivi biologique des surfaces et mesurer le succès des mesures mises en œuvre.

Pour le choix des espèces et des essences à planter ou semer, on peut faire appel à un paysagiste, un aménagiste ou à des entreprises spécialisées dans la commercialisation de mélanges de graines indigènes.

Enfin, des ONG telles que Pro Natura et le WWF mettent à disposition des communes différents outils et guides pratiques pour les aider dans leur démarche.



RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Investissements:</p> <ul style="list-style-type: none">• Mandats éventuels aux bureaux d'étude, biologistes, aménagistes, paysagistes, etc.• Achat de nouveaux outils.• Achat de plantes et graines.	<p>Gain:</p> <ul style="list-style-type: none">• Temps.• Main d'œuvre.• Économie des dépenses en herbicides, engrais, produits phytosanitaires, etc.
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Le Canton peut soutenir jusqu'à concurrence de 35% et dans les limites de ses crédits, des travaux d'inventaires des milieux de la commune, des mesures de gestion extensives de milieux dignes</p>	<p>de protection (talus secs, zones humides) ou des aménagements en faveur d'espèces protégées ou prioritaires (murs, nichoirs, etc.).</p>

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Plusieurs communes de Suisse pratiquent une gestion extensive d'une partie de leurs surfaces vertes ou ont opté pour des aménagements permettant l'implantation d'une faune et d'une flore diversifiée (pavés gazon, chemins en chaille non stabilisée, maintien d'une zone non revêtue en sable/graviers autour des arbres, murs).

A ce jour, ce sont principalement des villes qui se sont engagées dans une démarche de « Biodiversity » impliquant une réelle participation de la population.

Ce type de démarche peut cependant sans problème être mis en place dans un petit village.

Plusieurs exemples de démarches participatives impliquant des écoles dans la gestion de leurs espaces verts sont disponibles dans le canton de Vaud (Établissements scolaires des trois sapins à Échallens, Léon Michaud à Yverdon-les-Bains,...). Voir aussi :

www.vd.ch/biodiversite > Les villes et les villages

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Centre de conservation de la nature
021 557 86 30, info.faune-nature@vd.ch, www.vd.ch/nature

RÉFÉRENCES

Manuel sur l'entretien différencié – introduction / partie 1 / partie 2 / partie 3 / critères.
Service des parcs et domaines, Ville de Lausanne.
www.lausanne.ch > Ville de nature > Le SPADOM > Les publications > L'entretien différencié (classeur)

Biodiversité, Guide d'action Communes Un décor végétal naturel dans les localités. WWF Suisse, 2010. www.wwf.ch > Le WWF > Nos thèmes > Biodiversité > Prestations de la nature > Nos guides d'action > Communes > Aménagement d'espaces proches de l'état naturel.

NB: la rubrique Nos guides d'action contient des fiches pour cinq publics cibles: Communes, Particuliers, Entreprises, Agriculteurs, Écoles.

biodiversity
<http://biodiversitycity.ch>

Exemple d'Yverdon-les-Bains: www.yverdon-les-bains.ch

Pro Natura Vaud

Cette association publie régulièrement pour les communes des actions qui peuvent être mises en œuvre en faveur de la biodiversité.

www.pronatura.ch/vd > Projets > Les talus de route



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.1 Biodiversité

PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Plusieurs champs d'action s'offrent à la commune pour promouvoir la biodiversité sur son territoire.

Dans une optique de démarche participative, les actions les plus à même de mobiliser les citoyens sont des actions simples, auxquelles tout un chacun peut prendre part sans connaissances préalables, laissant une trace pour les générations futures et dont l'entretien est limité ou assuré par la commune.

Les retours d'expérience de communes ayant inscrit cette thématique dans leur Agenda 21 montrent que l'aménagement de jardins de poches, l'adhésion à la Charte des jardins,

le parrainage d'un arbre ou sa plantation à la naissance d'un enfant, la pose de nichoirs à oiseaux ou à abeilles sauvages sont les actions qui rencontrent le plus de succès.

Dans l'idéal, ces actions ponctuelles devraient prendre place dans une réflexion plus globale d'aménagement du territoire, désignant et réservant les espaces ou surfaces qui devraient rester libres de construction pour assurer le maintien de la diversité floristique et faunistique régionale et permettre le déplacement des espèces.

RAISONS D'AGIR

Les générations qui nous ont précédé ont reconnu à la nature la fonction de lieu de repos, de source d'inspiration pour l'art, la recherche ou l'éducation. Depuis peu, la diversité biologique est aussi devenue une ressource économique importante. La société se rend compte que les écosystèmes fournissent des services gratuits, comme la purification de l'air et de l'eau ou la pollinisation des plantes cultivées ou sauvages. Or ces services ne sont pas remplaçables artificiellement, même si les nouvelles technologies offrent des possibilités ponctuelles de substitution.

La seule conservation des milieux naturels protégés ne suffit plus à enrayer une baisse chronique de la biodiversité. Beaucoup de milieux et d'espèces naguère répandus subissent une réduction

massive de leurs aires de répartition et une baisse de leurs effectifs. Sur les quelques 40'000 espèces animales et végétales connues en Suisse, un tiers environ est menacé. Ce constat plaide pour une implication plus grande du citoyen comme de la commune, adaptée à son échelle et tenant compte de ses moyens d'action possibles.

En sa qualité de propriétaire foncier, la commune a une responsabilité particulière. En prenant plus en compte la biodiversité dans l'usage de ses biens, elle peut contribuer de manière significative à sa conservation.

Le Canton est également tenu de le faire au même titre que la Confédération, qui s'y est engagée dans sa stratégie en faveur du maintien et du développement de la biodiversité de 2011.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Acteurs incontournables de la protection de la nature, toutes les communes, quelque soit leur taille, peuvent agir en faveur de la biodiversité.

L'homme en est le bénéficiaire direct, au même titre que la faune et la flore.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

- Agir à l'échelon communal en faveur de la biodiversité par des plantations ou des aménagements favorables à une faune et une flore variées.
- Maintenir un lien affectif entre l'habitant et la nature.
- Favoriser, dans les zones construites ou aménagées, le retour ou le maintien d'une faune et d'une flore diversifiées.
- Contribuer au maintien des services rendus par les écosystèmes.

MÉTHODOLOGIE

A l'exception de la Charte des jardins, qui peut être initiée individuellement, la mise en œuvre des mesures proposées nécessite une collaboration étroite et une définition claire du rôle des citoyens et de la commune.

Des démarches participatives sont recommandées pour définir les mesures adéquates, en fonction de la nature et du type de propriétés (terrains, bâtiments) communales.

En fonction de la mesure choisie, il peut être utile de mettre en place des partenariats, par exemple avec les gardes ou groupements forestiers actifs sur le territoire communal en cas de plantations, avec le musée cantonal de zoologie pour les nichoirs à abeille, et avec le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) ou des associations de protection des oiseaux (association Nos Oiseaux, Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse) pour les nichoirs à oiseaux et chauves-souris.

Pour assurer la pérennité des mesures, les surfaces dévolues à la biodiversité devraient faire l'objet d'une affectation adaptée et/ou de la formulation de précisions dans le règlement des constructions pour assurer la non constructibilité de tout ou partie de la surface.

Processus de validation: en commission Agenda 21, si elle existe, et par les organes délibérant et exécutif de la commune si des engagements financiers et la mise à disposition de terrain sont prévus.

Enfin, mettre en place des actions ponctuelles pour promouvoir la biodiversité peut déboucher sur une prise de conscience de l'importance d'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire. Des actions et synergies avec d'autres domaines (gestion de l'eau, agriculture, forêts, aménagement du territoire) sont souhaitables.

La commune est invitée à communiquer ces actions au Canton dans le cadre du concours Villes et villages, acteurs de la biodiversité. Les bons exemples susceptibles d'être proposés aux autres communes feront l'objet de fiches ad hoc établies par le Canton.

PLAN D'ACTION, PLANNING

A définir au moment de la formulation des objectifs. Le plan d'action doit définir le calendrier et les responsabilités de mise en œuvre de chaque mesure.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

La faisabilité et la réussite du projet reposent sur plusieurs facteurs tels que la possibilité de réserver des surfaces ainsi que des ressources humaines et matérielles pouvant être mises à dis-

position de la population et de la commune pour réaliser les actions. Il convient également de définir des « règles du jeu » précises sur qui fait quoi et pendant combien de temps.

SUIVI ET ÉVALUATION

Les mesures mises en œuvre doivent faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer leur succès et au besoin de les adapter.

- Suivi biologique souhaitable (zoologique et botanique);
- Succès des plantations;
- ...



BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Les bénéfices sont nombreux et varient en fonction du type de mesure mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de la diversité d'espèces végétales et animales; • promotion d'espèces indigènes plus résistantes; • bénéfices esthétiques et économiques; 	<ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la qualité de vie des habitants; • création d'espaces récréatifs et didactiques pour les enfants; • habillage esthétique des quartiers; • mise en pratique du développement durable.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: fiches pratiques pour les employés communaux; certificats, attestations pour la population.</p>	<p>Communication au public: tout ménage; site internet de la commune; événements (plantations en commun par exemple).</p>

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Pour les mesures impliquant des terrains communaux, le pilotage du projet devrait être assuré par le ou les municipaux concernés. Lors de la phase de mise en œuvre sur le terrain et selon la mesure choisie, notamment pour le choix des emplacements (nichoirs à abeille, chauves-souris, martinets), il peut être nécessaire de recourir</p>	<p>à une personne externe à la commune, spécialiste de la question.</p> <p>A noter que des ONG telles que Pro Natura, ASPO/BirdLife Suisse ou et le WWF mettent à disposition des communes différents outils et guides pratiques pour les aider dans leur démarche.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>A évaluer selon les mesures choisies.</p>	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Canton (entre 35 et 50 % suivant la portée de la mesure et dans les limites des crédits disponibles); ONG; mesures de sponsoring.</p>	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Planter ou parrainer un arbre

Les villes de Lausanne et Neuchâtel, notamment, ont mis en place des actions consistant à planter un arbre pour chaque naissance. La Ville offre à tous les parents d'un enfant né dans l'année et domiciliés sur le territoire communal, l'opportunité de planter un chêne et de le voir grandir. Pourquoi un chêne ? Parce que cette espèce représente la force, la noblesse et la durabilité, favorise le développement d'une faune très variée et de nombreuses plantes. Plusieurs milliers d'arbres ont déjà été plantés avec cette action.

La Ville de Bâle, elle, a lancé l'action « Parrainer un arbre ». Les particuliers ont ainsi la possibilité de contribuer à végétaliser la ville en aménageant à leur goût l'espace qui entoure leur arbre. Le service des espaces verts met à disposition une fiche d'information comportant une liste d'espèces végétales locales, favorables aux insectes indigènes. L'entretien des arbres incombe entièrement au service municipal. Les parrains reçoivent une attestation de parrainage, une

plaque pour leur arbre et, le cas échéant, du matériel pour construire une clôture.

Favoriser le retour des oiseaux en milieu construit
 De nombreuses espèces d'oiseaux s'adaptent parfaitement aux milieux bâtis, pour autant qu'elles y trouvent de la nourriture et des espaces adéquats pour nicher. Dans les espaces verts et dans les jardins, on favorisera une végétation naturelle (arbres et buissons indigènes, notamment ceux porteurs de baies, arbres fruitiers), au lieu d'essences exotiques souvent peu utiles aux oiseaux.

Éviter de raser la végétation sous les arbres et ne pas éliminer, dans un souci de propreté, les amas de branches et de feuilles mortes, les ronciers ou les vieux arbres à cavités, car ils s'avèrent souvent très utiles aux oiseaux !

Lors des réfections de façades et de toits de bâtiments, il faut veiller à maintenir les niches où les oiseaux construisent leur nid ou alors placer des nichoirs artificiels appropriés (par exemple pour les martinets).



Une commune peut, à l'instar de la Ville de Nyon, impliquer et sensibiliser la population, les gérances ou les propriétaires immobiliers en diffusant des recommandations afin qu'ils respectent ces règles simples, notamment lors de demandes de permis de construire ou de la démolition de vieux bâtiments. Elle peut également piloter des opérations de recensement ou de pose de nichoirs.

Construire un hôtel à abeilles sauvages

Il existe en Suisse environ 600 espèces d'abeilles sauvages, dont la moitié vit dans les zones habitées. Ces abeilles sont souvent spécialisées dans la pollinisation d'une espèce bien précise de plante. Cette interaction étroite rend la plante et l'abeille dépendantes l'une de l'autre pour leur survie.

Très faciles à réaliser, par exemple dans le cadre d'ateliers ou de journées à thème, les hôtels à abeilles sauvages permettent d'abriter différentes espèces dans la même structure. Il suffit pour cela de mettre à leur disposition différents types de matériaux (bois mort, tiges à moëlle de végétaux, caissettes remplies de sable) offrant de petites cavités dans lesquelles les abeilles pourront construire leurs alvéoles. On peut également

commander des hôtels tout faits, par exemple auprès du WWF.

Enfin, planter à proximité un mélange de plantes sauvages adapté fournit leur nourriture aux abeilles tout en aménageant une superbe prairie fleurie pour les habitants.

Les démarches sont au stade de projet pilote, en ville de Lausanne notamment. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du musée cantonal de zoologie.

Promouvoir la Charte des jardins

Les signataires de la charte prennent l'engagement moral d'entretenir et d'aménager leur terrain en appliquant un certain nombre de bonnes pratiques favorisant la biodiversité (renoncer aux tontes rases et aux herbicides, aménager une haie naturelle, créer des abris pour la petite faune, etc.).

En encourageant ses habitants à adhérer à la charte, la commune peut contribuer à multiplier ces espaces favorables à la petite faune et à créer un réseau d'habitats à travers lequel les animaux peuvent circuler à l'abri des dangers de la route.

Voir les fiches « Charte des Jardins » et « Jardins de poche ».

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Centre de conservation de la nature
021 557 86 30, info.faune-nature@vd.ch, www.vd.ch/nature

RÉFÉRENCES

Guide d'action des communes, WWF Suisse
www.wwf.ch > Le WWF > Nos thèmes > Biodiversité > Prestations de la nature > Nos guides d'action

Charte des jardins
www.energie-environnement.ch > Jardin > Charte des jardins > communes et associations

Oiseaux en ville
www.birdlife.ch > Conseils

Hirondelles, martinets et chauves-souris: guide d'information
www.vd.ch/nature > Faune terrestre > Faune en ville

Hôtels à abeilles
www.birdlife.ch > Activités > Petits biotopes > Nichoirs à abeilles

Biodiversité en ville
www.vd.ch/biodiversite > Les villes et les villages

À venir: classeur Nature et Paysage, une boîte à outil pour les communes proposée par le SFFN.

Nature en ville de Nyon: www.nyon.ch > Vivre à Nyon > Environnement-nature > Nature en ville

Un arbre, un enfant à Lausanne
www.lausanne.ch > Ville de nature > Arbre, faune et flore > Patrimoine arboré

Un arbre une naissance à Neuchâtel
www.neuchatel-durable.ch > Agenda21 > Agenda21 neuchâtelois > Actions



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.1 Biodiversité

LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES INVASIVES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

La lutte contre les organismes envahissants exotiques pouvant porter atteinte à la diversité biologique est traitée selon des directives particulières. En vertu du règlement sur la protection des végétaux de 2010, celles-ci sont élaborées par le Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN) du service en charge de la protection de la nature (SFFN) en collaboration avec les autres services concernés.

Le CCFN propose aux communes d'axer la lutte contre les espèces végétales invasives sur le territoire bâti (jardins) et sur les surfaces gérées par le service de la voirie ou des travaux (espaces verts, bords de route).

Les espèces prioritairement visées sont : l'ambrosie, la berce du Caucase, le buddleia, l'impatiente glandulifère, la renouée du Japon, les solidages et le séneçon du Cap.

RAISONS D'AGIR

Introduites de manière accidentelle ou échappées des jardins, les plantes invasives accroissent certes le nombre d'espèces au plan national, mais elles provoquent souvent par la suite une diminution des espèces autochtones.

Elles profitent en effet de l'absence de compétition, de prédateurs ou de parasites pour se répandre massivement aux dépens des espèces locales et représentent aujourd'hui une menace supplémentaire pour la biodiversité.

Outre cette menace, plusieurs plantes exotiques invasives provoquent des problèmes de santé publique (allergies, asthme, brûlures, irritations cutanées) et peuvent occasionner des dégâts aux ouvrages, des pertes de rendement agricole et augmenter les coûts d'entretien des espaces envahis.

La lutte contre les invasives coûte très cher (de 13 à 100.-/m² suivant la technique utilisée), nécessite souvent des interventions sur plusieurs années et, pour la renouée notamment, n'est pas garante de succès.

Au bord des rives, dans les forêts et les surfaces naturelles protégées, le recours à des produits chimiques est aujourd'hui interdit. Il vaut donc mieux agir rapidement au moment où il est encore possible d'éliminer l'espèce à moindre frais.

Si l'espèce est déjà bien installée, sur des surfaces importantes, et qu'elle ne menace pas des espèces ou des milieux prioritaires, il est préconisé de contenir l'espèce et d'appliquer des mesures de prévention, plutôt que de chercher à l'éradiquer.

Les communes, de part leur proximité avec la population et le territoire, sont des acteurs de premier plan pour participer la lutte contre les plantes invasives.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes, quelque soit leur taille, peuvent contribuer à lutter contre les espèces invasives.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

- Réduire à un minimum les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes, en particulier si elles posent des problèmes de santé publique ou nuisent à des espèces autochtones menacées.
- Éviter que les jardins ou les espaces gérés par la commune ne contribuent à la dissémination de ces espèces problématiques.
- Éliminer les foyers de développement lorsque l'espèce vient d'être détectée ou que les surfaces infestées sont encore faibles.
- Éliminer systématiquement l'ambrosie.
- Contenir les plantes exotiques envahissantes déjà présentes sur les espaces gérés par la commune et pour lesquelles une élimination n'est plus envisageable (ratio coût/efficacité défavorable).
- Associer et impliquer la population dans la lutte contre ces espèces pour couvrir l'ensemble du territoire communal.
- Préciser les responsabilités d'intervention, prévoir le dispositif nécessaire à la mise en œuvre – notamment pour l'élimination des plantes – et soutenir financièrement les acteurs de la lutte.

MÉTHODOLOGIE

La mise en place d'un plan de lutte au niveau communal devrait passer par les étapes suivantes:

- information de la population sur la reconnaissance des plantes exotiques invasives, les problèmes qu'elles génèrent, les précautions à prendre pour éviter leur dispersion et les mesures possibles de lutte;
- invitation de la population et de la voirie à signaler à la commune les espèces invasives présentes dans les jardins ou dans les espaces publics gérés par la commune (report et cartographie sommaire des surfaces envahies en précisant le ou les espèces présentes);
- mise en place d'une démarche participative pour évaluer les modalités de collaboration de la population (action individuelle, action type coup de « balai ») avec la municipalité et les services communaux concernés;
- établissement de la liste des mesures, développement d'outils pragmatique d'aide à la mise en œuvre ou utilisation des fiches établies par le Canton (quand intervenir, avec quel outil ou quel produit, comment se protéger, où amener les déchets, etc.).

Les communes qui engagent une telle démarche sont invitées à se renseigner auprès du CCFN pour vérifier que les informations en leur possession sont toujours d'actualité et prendre connaissance des techniques de lutte susceptibles d'être adaptées et mises à jour régulièrement.

Si la commune souhaite également intervenir sur des biotopes protégés sis sur son territoire, le CCFN doit en être informé et doit donner son accord sur les mesures prévues.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Un plan d'action précisant les périodes d'intervention, les responsabilités d'exécution, les lieux de collecte ou de dépôt doit être produit.

Si la commune souhaite un soutien du Canton en ressources humaines (civilistes), elle est priée de le lui faire savoir 6 mois avant le début projet des travaux.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Le risque majeur est de participer à la dispersion de la plante tout en cherchant à l'éradiquer.

Beaucoup de ces espèces ont une reproduction sexuelle avec production de semences, mais elles pratiquent également la multiplication végétative (reproduction ou bourgeonnement à partir d'un bout de racine ou de tige). De ce fait, il s'agit d'être très vigilant quant à la méthode choisie, la période et la gestion des déchets végétaux.

La formation et l'encadrement des personnes qui pratiquent la lutte sur le site augmentent les chances de succès.

Informé et sensibiliser les propriétaires de jardin permet d'éviter que ces plantes soient à l'avenir achetées ou cultivées pour leur seule valeur esthétique et de diminuer les foyers de dispersion.



SUIVI ET ÉVALUATION	<p>La lutte contre les plantes invasives est un combat qui doit se mener sur plusieurs années et dont les résultats ne sont visibles qu'après trois ans généralement.</p> <p>Pour en vérifier le succès, il convient, avant toute mesure de lutte, de documenter au printemps/été la zone d'intervention (taille, plantes exotiques,</p>	<p>nombre de pieds (pour les jardins ou surface couverte), puis de répéter le suivi plusieurs années de suite.</p> <p>Généralement, ce travail est fait par les propriétaires pour les terrains privés et par la commune pour les terrain publics.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des populations d'espèces exotiques ou maintien de la situation existante si c'est la solution la plus appropriée; • Prévention des milieux encore intouchés; • Contrôle des dommages/coûts de la santé en lien avec certaines espèces; • Amélioration/débanalisation du paysage. 	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: fiches techniques; formations; cours (identification des espèces invasives, méthodes de lutte) pour les employés communaux.</p>	<p>Communication au public: lettre d'information communale; courriers circulaires; site internet; fiches techniques; animations, journées thématiques.</p>
3 RESSOURCES		
RESSOURCES HUMAINES	<p>La plupart des mesures efficaces de lutte consistent en des actions de fauche régulières, d'arrachage ou de traitement. Elles ne requièrent généralement pas l'achat de nouveau matériel.</p>	<p>Le paramètre le plus coûteux dans la lutte contre ces espèces est le temps.</p> <p>La commune peut également décider pour les surfaces envahies de grande taille de recourir à un spécialiste ou à une entreprise privée.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Investissements : temps; éventuels travaux de sous-traitance; aux entreprises privées d'entretien; achat de produits.</p>	<p>Gain : économies éventuelles si dégâts prévisibles à des ouvrages; élimination des risques sanitaires.</p>
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>La Confédération participe au financement de la lutte contre les organismes soumis à la déclaration obligatoire (Ambroisie).</p> <p>Le Canton contribue financièrement à la lutte contre les espèces invasives lorsque ces dernières menacent des espèces ou des habitats d'importance nationale ou cantonale. Il peut aussi contribuer à la prise en charge des coûts d'élimination des plantes invasives sur le territoire communal et mettre à disposition un ou des civilistes sur des périodes déterminées dans le temps.</p> <p>Le CCFN donne des cours de sensibilisation et d'information ainsi que des cours pratiques de gestion pour contenir ou éradiquer certaines espèces. Des recommandations sur les conditions à poser dans le cadre de suivi de chantiers publics et privés sont disponibles auprès du service.</p>	



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

De plus en plus de communes prennent conscience de la problématique des espèces invasives et décident de mener une lutte contre celles-ci. Plusieurs villes avec leur service des parcs ou des travaux ont conduit des tests ou mis en place des mesures de lutte (Nyon et Lausanne par exemple).

Dans les villages, des collaborations avec le service en charge des forêts sont mises en place.

Pour qu'une action de lutte soit couronnée de succès, les expériences menées jusqu'ici plaident pour des actions locales susceptibles d'être conduites sur une période de 5 à 10 ans (si une éradication est visée) et associant un maximum d'acteurs, un coût raisonnable et un financement garanti dans la durée.

Lutte contre les plantes invasives à Nyon:

www.nyon.ch > Vivre à Nyon > Environnement - Nature > Nature en ville
> dossier Plantes exotiques envahissantes

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Centre de conservation de la nature
021 557 86 30, info.faune-nature@vd.ch, www.vd.ch/faune

RÉFÉRENCES

Informations de l'État de Vaud sur les plantes envahissantes
www.vd.ch/nature > Flore et champignons > Plantes envahissantes

CRSF – Centre du Réseau Suisse de Floristique
www.crsf.ch > télécharger > Néophytes > Liste noire

Office fédéral de l'environnement
www.bafu.ch > Thèmes > Biodiversité > Organismes envahissants

CABI – science-based development and information organization
www.cabi.org > Development and research > managing invasive species



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.1 Biodiversité

PROMOTION DE LA CHARTE DES JARDINS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Lancée officiellement lors de l'année de la biodiversité en 2010 en Suisse romande, la Charte des Jardins est un document illustré d'une dizaine de pages qui explique dix bonnes pratiques, simples à appliquer, en matière de plantations, de tonte, de taille des haies et d'entretien du terrain. Toutes sont favorables à la survie de la petite faune: hérissons, oiseaux, papillons, etc.

La Charte des Jardins encourage par exemple les voisins à créer des passages d'une douzaine de centimètres dans leurs barrières pour que les petits animaux puissent changer de jardin sans risquer leur vie en traversant une route.

Pour autant, il ne s'agit pas d'un label ni d'un document juridique : en la signant, on ne s'engage que « moralement » à en suivre les principes, et cet engagement se signale par un emblème exposé à la vue de tous (un hérisson avec une fleur dans la bouche et une mésange sur la tête).

La charte peut s'appliquer sur n'importe quel terrain, petit ou grand, anciennement ou nouvel-

lement planté. Même si un jardin est constitué uniquement d'une haie de lauriers, d'un gazon ras et de rhododendrons exotiques, on peut cesser d'utiliser des pesticides, laisser pousser plus haut une bande d'herbe, modérer l'éclairage extérieur, et opter pour des espèces sauvages indigènes lorsque l'occasion de planter de nouveaux arbustes se présente.

Dans l'idéal, la Charte des Jardins est gérée par une commune, une association de quartier ou un groupement d'habitants. En effet, l'un de ses buts est de mettre les jardins en réseau, car une famille de hérissons ou de mésanges a besoin d'un espace de survie qui dépasse la capacité d'une seule propriété.

De plus, la charte permet de créer des liens entre les habitants d'un même quartier. Ainsi, plusieurs communes et associations font déjà la promotion de la charte, certaines offrant même l'emblème à chaque signataire du document.

RAISONS D'AGIR

Il n'y a pas que sous les tropiques que les espèces disparaissent. La perte de biodiversité concerne aussi nos régions, notamment parce que les coins de nature régressent sous la pression de l'urbanisation ou d'un usage plus dense du sol.

De plus, les grandes propriétés ont tendance à se morceler, ce qui provoque la disparition des haies sauvages, des vieux arbres, des prairies fleuries et des tas de branches et de pierres si importants pour la survie et la reproduction des petits animaux.

Pour séparer les nouvelles propriétés, on utilise trop souvent des murs et des grillages infranchissables pour les hérissons, alors qu'il faudrait permettre à ces insectivores de passer d'une parcelle à l'autre, notamment pour faciliter la rencontre entre les deux sexes.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires possédant un jardin ou un espace de verdure (villa, immeuble, entreprise); espaces verts de la commune.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS Favoriser la survie de la petite faune (hérissons, oiseaux, papillons, etc.) et de la biodiversité en général.

MÉTHODOLOGIE

- Faire connaître au public l'existence de la Charte des Jardins (du matériel de promotion est en téléchargement libre sous www.charte-des-jardins.ch).
- La Charte peut être adressée avec les autorisations de construire.
- Récolter les engagements signés.
- Fournir un emblème à chaque signataire de la charte.
- Maintenir vivant l'intérêt des habitants de la commune et des signataires.

PLAN D'ACTION, PLANNING Facile et rapide à mettre en œuvre; tout le matériel existe déjà.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES) Démarche sans risque, reçue très positivement par les habitants puisqu'il s'agit d'un engagement volontaire, sans contrôle. L'emblème de la Charte des Jardins attire la sympathie.

SUIVI ET ÉVALUATION Nombre de personnes qui signent la Charte des Jardins.

BÉNÉFICES ATTENDUS Davantage de nature dans la commune, moins de pesticides dans les jardins et donc moins de micropolluants dans les eaux et les sols, nouveaux contacts entre voisins.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication : newsletter « Dernières nouvelles de la Charte des Jardins », téléchargeable sur www.charte-des-jardins.ch.

Autour de la Charte des Jardins, on peut organiser des conférences sur la faune, des marchés-troc de plantes, des démonstrations de jardinage écologique, etc.



3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Pour augmenter le rayonnement de la charte, celle-ci peut être gérée par le bureau communal qui peut tenir un registre des signataires et distribuer les emblèmes.

Le site www.charte-des-jardins.ch offre en téléchargement libre du matériel d'information et de

promotion : charte, logo, posters, prospectus.

Ce matériel peut être mis à disposition par la mairie, placardé sur l'affichage officiel, distribué dans les commerces et les cafés, ou être distribué directement aux citoyens.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le développement de la charte demande peu de ressources :

- achat ou fabrication d'emblèmes (environ CHF 10.- pièce); éventuelle réalisation personnelle de la commune à partir du logo;
- impression du matériel d'information et des chartes.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Plusieurs communes gèrent déjà la Charte des Jardins comme, par exemple, les communes de Chêne-Bougeries, Onex, Vernier et Meyrin dans le canton de Genève.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

energie-environnement.ch
Plate-forme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement
022 809 40 59, info@energie-environnement.ch

RÉFÉRENCES

Site de la Charte des jardins
www.charte-des-jardins.ch ou www.energie-environnement.ch > Charte des Jardins



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.2 Forêt

UTILISATION DU BOIS FSC OU SUISSE COMME MATÉRIAU DE CONSTRUCTION



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



**TEMPS POUR
IMPLANTATION**

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



**COMPLEXITÉ
DE MISE EN ŒUVRE**

- faible
- moyenne
- élevée



**RESSOURCES
NÉCESSAIRES**

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le bois est un matériau local et polyvalent, pouvant s'utiliser pour de petites comme pour de grandes constructions.

RAISONS D'AGIR

La forêt suisse et vaudoise est actuellement sous-exploitée, ce qui nuit à sa durabilité et à la biodiversité.

L'utilisation de bois suisse dans la construction présente une faible empreinte écologique et permet de réduire drastiquement l'énergie grise com-

parativement à d'autres matériaux de construction (béton, acier, etc.) et de limiter les émissions de CO₂.

De plus, l'utilisation de bois indigène permet de favoriser l'économie locale.

**PUBLIC CIBLE,
BÉNÉFICIAIRES**

Toutes les communes.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Construire les bâtiments communaux en bois.

MÉTHODOLOGIE

Lors de tout projet de construction, étudier une variante en bois (faisabilité, projet, devis, etc.).

Dans le cadre d'un marché de gré à gré, exiger du bois suisse (label Q+). Dans le cadre d'un appel

d'offre sur invitation ou ouvert, exiger le label FSC qui est internationalement reconnu.

Processus de validation: de compétence communale.

**PLAN D'ACTION,
PLANNING**

Prévoir l'utilisation préférentielle du bois dans toutes les futures constructions communales.

**FAISABILITÉ
(FACTEURS DE
RÉUSSITE ET RISQUES)**

Faisabilité : l'exigence du bois suisse est possible dans le cadre d'un marché de gré à gré. Exiger le label FSC dans des marchés sur invitation et ouverts (l'exigence de bois suisse est illégale car discriminatoire pour ce type de procédure).

Risques : la construction en bois est bien maîtrisée et ne présente pas de risques particuliers.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Bénéfices environnementaux (stockage de CO₂, ressource locale, faible énergie grise, bonne efficacité énergétique) si le bois est suisse ou labellisé FSC; retombées économiques positives supplémentaires pour les entreprises locales lorsque le bois est suisse.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication: la construction d'un bâtiment communal en bois peut être l'occasion d'une campagne d'information sur les constructions en bois auprès de la population.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Le CEDOTEC – Office romand de Lignum, l'organe faîtière de la filière bois, offre des conseils et des compétences en matière de construction en bois.

RESSOURCES FINANCIÈRES A qualité égale, le coût d'une construction en bois peut être équivalent à celui d'une construction traditionnelle pour autant que la conception soit adaptée.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

De nombreux de bâtiments communaux en bois existent dans le canton. Des exemples figurent sur le site www.lignum.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Cedotec
Office romand de Lignum
021 652 62 22, info@cedotec.ch, www.lignum.ch

RÉFÉRENCES Informations de l'État de Vaud sur le bois de construction
www.vd.ch/forets > Services rendus par la forêt > Bois > Bois de construction

Informations sur les marchés publics
www.vd.ch > Autorités > Départements > DINF > Secrétariat général > Marchés publics



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.2 Forêt

DÉVELOPPEMENT DU CHAUFFAGE À BOIS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Afin d'utiliser une ressource locale et écologique, le Canton invite les communes à développer des installations de chauffage à bois, notamment des installations à plaquettes (copeaux de bois) permettant d'alimenter les bâtiments communaux ou des quartiers.

L'installation d'un chauffage à bois peut être l'occasion de réfléchir de manière plus large à

la consommation énergétique, par exemple via un concept énergétique (voir fiche « Concepts énergétiques des communes »).

Par ailleurs, les communes peuvent promouvoir l'installation de chaudières chez les particuliers, que ce soit par l'information ou par une aide financière.

RAISONS D'AGIR

Chaque mètre cube de bois remplaçant du mazout permet d'économiser près de 900 kg de CO₂ et contribue ainsi à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'augmentation de l'exploitation locale du bois favorise à la fois l'économie, les emplois régionaux et la biodiversité en forêt.

L'étude BoisEau (disponible sur www.vd.ch > Énergie) a démontré que les forêts du canton peuvent produire plus de 320 GWh supplémentaires sans remettre en cause leur durabilité, ce qui correspond à la consommation moyenne en chauffage de 50'000 ménages, sur la base des standards actuels. La disponibilité de cette ressource doit cependant être examinée au niveau local.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Cette action vise principalement les communes propriétaires de forêt.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Installer des chauffages à plaquettes (copeaux de bois) lors de la construction ou de la transformation des bâtiments communaux.

Prévoir une chaufferie centralisée avec possibilités de raccordement d'autres bâtiments dans le cadre des plans d'affectation des nouveaux quartiers.

MÉTHODOLOGIE

Le garde forestier et l'inspecteur des forêts peuvent renseigner sur la disponibilité de la ressource en bois ainsi que sur les expériences régionales.

Processus de validation : de compétence communale.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

De nombreuses installations de chauffage au bois ont été installées dans le canton. Du fait de l'expérience acquise, les risques sont limités à condition de faire appel à des entreprises compétentes.

Pour une installation centralisée nécessitant le raccordement volontaire de propriétaires privés, il convient de sonder soigneusement l'intérêt existant avant de commencer la réalisation.



SUIVI ET ÉVALUATION	En fonction du type d'installation.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions de CO₂.• Stimulation de la production de bois dans les forêts.• Offre de travail à des entreprises locales.	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication : l'installation d'un chauffage au bois est une bonne occasion pour informer la population de la problématique énergétique et	l'inciter à utiliser des ressources renouvelables et locales pour ses propres besoins.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Energie-bois Suisse permet de prendre contact avec des exploitants d'installations de chauffage à bois analogues. La constitution précoce d'un groupe d'étude comprenant les différents intervenants est recommandée.	Le garde forestier et l'inspecteur des forêts peuvent fournir des conseils sur l'utilisation du bois et les expériences de chauffage à bois.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Les investissements pour une installation à bois sont en général un peu plus élevés que pour un chauffage à mazout, mais l'installation à bois se révèle plus économique à l'exploitation.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Le Canton, via son service de l'énergie, accorde des subventions de CHF 1'000/kW lors de l'installation d'une chaudière à bois (installations de plus de 25 kW).	Le Canton peut accorder un prêt sans intérêt sur 10 ans via le fonds d'investissement forestier pour le hangar de stockage des plaquettes. Le Centre de formation professionnelle forestière (www.formation-forestiere.ch) propose un cours d'une journée sur le bois-énergie.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

De nombreux exemples de réalisations communales existent déjà dans la canton : réseau de chaleur à distance de Champagne, complexe scolaire de Pully, piscine de Bassins, etc.

Exemples et documentation: www.energie-bois.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Garde forestier www.vd.ch/forets > Vos interlocuteurs par commune Centre de formation professionnelle forestière www.formation-forestiere.ch	
RÉFÉRENCES	Informations de l'État de Vaud sur le bois-énergie www.vd.ch/forets > Services rendus par la forêt > Bois-énergie Association Énergie-bois Suisse www.energie-bois.ch	



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.2 Forêt

PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ EN FORÊT



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Afin de répondre à des impératifs légaux, le Canton encourage les communes à engager des actions concrètes en faveur de la biodiversité en forêt.

Pour guider les communes dans ce sens, un large éventail de mesures leur est proposé.

RAISONS D'AGIR

Si la société humaine s'est développée à grande vitesse, cela s'est souvent fait sans prendre en considération les écosystèmes et les espèces animales et végétales les peuplant. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, on assiste à une érosion de la biodiversité dont la rapidité est sans précédent.

Conscient des dangers inhérents à cette disparition rapide des espèces animales et végétales qui guette l'humanité, les États tentent d'enrayer cette dynamique en prenant diverses mesures.

Sur le plan vaudois, si la forêt apparaît en bonne santé et peuplée de milliers d'espèces animales et végétales, il n'en demeure pas moins vrai que bon nombre de ces espèces sont menacées. Il est donc nécessaire d'agir en leur faveur afin de ne pas perdre un patrimoine naturel qui nous est vital.

Le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) cherche à développer les réserves forestières, les îlots de vieux bois, la revitalisation des lisières et la valorisation d'habitats des espèces prioritaires.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les mesures en faveur de la promotion de la biodiversité s'adressent à tous les propriétaires forestiers vaudois. Possédant plus de 60 % de la

forêt vaudoise, les communes ont un rôle primordial à jouer dans la protection de la biodiversité dans les milieux forestiers.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Développer le potentiel écologique, la biodiversité et les qualités paysagères des massifs boisés, notamment ceux protégeant les sites naturels d'intérêt particulier.
- Affecter 10 % des forêts vaudoises en réserves forestières (5,6 % en 2011), dont 5 % en réserves naturelles (sans interventions) et 5 % en réserves particulières (avec interventions à but spécifique d'amélioration de la biodiversité).
- Favoriser la conservation de vieux arbres et de bois mort en quantité et qualité écologiquement suffisante, en particulier sur le Plateau et dans le Jura.
- Intensifier les réseaux biologiques par une meilleure coordination des politiques forestière, agricole et de protection de la nature, en collaboration avec les communes et l'aménagement du territoire.
- Entretien des lisières de manière favorable à la nature et restaurer les anciennes formes d'exploitation forestière (taillis, châtaigneraies).



MÉTHODOLOGIE	<p>La page « www.vd.ch/forets > Biodiversité » présente les différentes actions en faveur de la biodiversité pouvant bénéficier d'aides financières de la part du Canton. Les intérêts des différentes mesures ainsi que les conditions d'application y sont également décrites.</p> <p>Les communes sont encouragées à se regrouper afin de monter des projets à une plus large échelle.</p>	<p>Processus de validation: les communes intéressées par l'une ou l'autre des actions en faveur de la biodiversité en forêt sont priées de contacter le ou les gardes forestiers et l'inspecteur forestier concernés afin d'établir un projet technique.</p> <p>S'il requiert un appui financier, il doit alors être validé par l'inspection cantonale des forêts du SFFN.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Les actions figurant sur « www.vd.ch/forets > Biodiversité » sont à planifier, à étudier dans le détail, à financer, à réaliser et à suivre. Il est donc important qu'un planning soit</p>	<p>fait et qu'une personne en charge soit désignée. L'inspecteur des forêts peut fournir des renseignements sur le subventionnement.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Les communes peuvent établir un suivi scientifique des actions menées.</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Les actions en faveur de la biodiversité doivent permettre d'améliorer le milieu de vie de nombreuses espèces forestières, notamment celles</p>	<p>qui sont particulièrement menacées et pour lesquelles le Canton agit de manière spécifique.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Communication : les communes sont invitées à informer les propriétaires forestiers privés des différentes actions qu'ils peuvent entreprendre en faveur de la biodiversité afin d'agir sur des surfaces boisées supplémentaires.</p>	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Un projet relatif à la promotion de la biodiversité en forêt doit être établi à l'aide du garde forestier et de l'inspecteur forestier concernés: www.vd.ch > Vos interlocuteurs par commune.</p>	<p>L'inspection cantonale des forêts du SFFN est également à disposition des communes pour tout renseignement.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>A évaluer au cas par cas.</p>	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Le Canton soutient financièrement les communes ou groupements de communes qui entreprennent des actions en faveur de la biodiversité en forêt.</p>	<p>Les montants de ces aides peuvent être demandés auprès du garde forestier ou de l'inspecteur forestier.</p>

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Réserve forestière de Montricher. • Projet pour la Rosalie des Alpes à Bex. • Réseau d'îlots de sénescence dans la région Grandson – Sainte-Croix. | <p>Entre 2008 et 2011, près de 10 millions de francs ont été versés par le Canton et la Confédération aux différents propriétaires forestiers qui se sont engagés en faveur de la biodiversité. Cela a permis par exemple de créer des réserves forestières, d'entretenir des lisières ou encore de protéger des espèces menacées.</p> |
|--|--|



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Inspection cantonale des forêts
Responsable biodiversité en forêt
021 316 61 61, info.foret@vd.ch, www.vd.ch/forets

Inspecteurs des forêts
www.vd.ch/forets > vos interlocuteurs par commune

RÉFÉRENCES

Informations de l'Etat de Vaud sur la biodiversité en forêt
www.vd.ch/forets > Biodiversité



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.2 Forêt

PROMOTION DES PARCOURS PHYSIQUES ET DE SANTÉ EN FORÊT

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Les parcours sportifs et de découverte en forêt permettent de promouvoir l'activité physique et de réduire les risques liés au surpoids.	
RAISONS D'AGIR	Le manque d'activité physique est, avec l'alimentation peu saine, une des raisons principales de l'augmentation du nombre de personnes en surpoids.	La forêt offre un cadre accueillant aux activités sportives mais nécessite que celles-ci soient canalisées aux endroits propices afin de ne pas déranger les milieux naturels les plus sensibles.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Toutes les communes.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'état de santé de la population. • Promouvoir les activités sportives en forêt tout en les canalisant. 	
MÉTHODOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir le type de parcours désiré (sentier de randonnée, parcours « VITA », VTT, etc.). • Définir avec le propriétaire de la forêt et les agents du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) le lieu le plus apte à accueillir le parcours et les contraintes (entretien spécifique, gestion de l'accès, etc.). • Obtenir l'autorisation du SFFN sur la base d'un plan et d'une description ou suivre la procédure de permis de construire si des aménagements sont nécessaires. • Baliser le parcours. • Informer la population. 	Processus de validation: une autorisation du SFFN est nécessaire avant tout balisage d'un nouveau parcours. Une procédure de permis de construire est requise si des aménagements doivent être entrepris.
PLAN D'ACTION, PLANNING	Au cas par cas.	



**FAISABILITÉ
(FACTEURS DE
RÉUSSITE ET RISQUES)**

Une coordination très en amont avec le SFFN permet de réduire les risques (atteintes à des milieux sensibles, traversées de forêt en sénescence, etc.).

BÉNÉFICES ATTENDUS

Augmentation de l'activité sportive au sein de la population.

**DÉLIVRABLES ET
COMMUNICATION**

Une communication sur les activités sportives devrait s'accompagner d'une information sur le comportement à adopter en forêt.

3 RESSOURCES

**RESSOURCES
HUMAINES**

Associations sportives locales.
Agents du SFFN.

**RESSOURCES
FINANCIÈRES**

Au cas par cas.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Les réalisations peuvent prendre différentes formes, mais il s'agit souvent de parcours santé ou de tracés de randonnée pédestre.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Inspecteur des forêts de l'arrondissement
www.vd.ch/forets > Vos interlocuteurs par commune, info.foret@vd.ch



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.2 Forêt

GESTION INTÉGRÉE DES PÂTURAGES BOISÉS

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • <u>élevées</u>
--	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Afin de conserver un paysage typique et une forme d'exploitation traditionnelle propre au canton de Vaud, l'État invite les communes à valoriser et à gérer de manière intégrée les pâturages boisés, en tenant compte tout à la fois des aspects agricoles, forestiers, paysagers, écologiques et sociaux.
RAISONS D'AGIR	<p>Depuis plusieurs décennies, la chaîne jurassienne subit en de nombreux endroits une transformation dichotomique de ses pâturages boisés : d'une part la forêt se densifie dans les zones les moins productives et, d'autre part, le boisé disparaît dans les zones exploitées plus intensivement.</p> <p>Une telle dynamique n'est pas souhaitable en raison de l'atteinte qu'elle porte au paysage typique du pâturage boisé en mosaïque.</p> <p>Elle ne correspond pas non plus aux impératifs qui régissent actuellement une gestion dite « durable » du territoire.</p> <p>Dès lors, les méthodes de gestion sectorielles gagnent à être remplacées par une approche intégrée qui regroupe les domaines agricole et forestier, mais également les nouveaux enjeux liés à l'environnement (les prairies sèches portées à l'inventaire fédéral, par exemple), au paysage et à l'accueil du public.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Tous les propriétaires forestiers vaudois concernés par les pâturages boisés sont encouragés à adopter une gestion intégrée de leur patrimoine.</p> <p>Possédant plus de 60% de la forêt vaudoise et près de 50% des alpages, les communes ont toutefois un rôle primordial dans la mise en place d'une gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux cantonaux.</p>

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une gestion intégrée des pâturages boisés afin de garantir leur pérennité et d'optimiser les différentes ressources et leurs utilisations, au travers d'un plan de gestion intégrée (PGI). • Maintenir ou restaurer le paysage en mosaïque d'un pâturage boisé. • Garantir et favoriser la diversité biologique des pâturages boisés. • Promouvoir l'aspect social de ces milieux sylvo-pastoraux et gérer l'accueil du public
------------------	---



MÉTHODOLOGIE	<p>Le document « Manuel – Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'arc jurassien » présente en détail les enjeux liés à la gestion intégrée des pâturages boisés et définit les éléments constitutifs d'un PGI.</p> <p>La réalisation concrète d'un PGI doit être confiée à un bureau d'études spécialisé. Par précaution, elle peut être précédée d'une évaluation préalable du périmètre d'investigation au moyen du document Gest'Alpe « Document d'analyse préalable ». Il permet de mieux cerner les enjeux propres aux pâturages boisés concernés et leurs implications sur l'étude.</p>	<p>Processus de validation: le PGI doit être approuvé par les différents services de l'État s'ils sont concernés, selon leur domaine de compétence, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans tous les cas par le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN); • par le Service de l'agriculture (SAGR) en cas d'adaptation de la charge en bétail (contributions); • par le Service du développement territorial (SDT) en cas de subventionnement des améliorations structurelles; • par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) s'il y a des zones de protection des eaux. <p>Le PGI doit aussi être validé par le propriétaire, et le cas échéant par l'exploitant des pâturages (amodiatiaire).</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse préalable (tour d'horizon) 2. Plan de gestion intégrée (phase d'étude) 3. Priorisation et planification des mesures retenues (phase de décision) 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Investissements et/ou exploitation (phase de réalisation) 5. Analyse finale (phase d'évaluation)
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Opportunités : exigence externe (subventionnement, mesures de protection) ou volonté autonome et proactive (biodiversité, dynamique paysagère, tourisme vert, planification des investissements, etc.).</p>	<p>Risques : relation coût-bénéfice (frais d'étude et de réalisation); coordination interdisciplinaire et pesée des intérêts divergents.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Le PGI propose des mesures de gestion sur une durée de 10 à 15 ans et devrait être renouvelé à la fin de cette période.</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Un PGI doit permettre un entretien et une exploitation durables des milieux sylvo-pastoraux tout en visant une optimisation de leur rendement économique, de l'extraordinaire biodiversité et du paysage particulier qu'ils constituent, ainsi que de leur fonction récréative.</p>	<p>Au bénéfice d'un PGI, le pâturage boisé conserve ou retrouve son aspect en mosaïque, en coordonnant les activités sylvicole et agricole.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Communication : les communes sont invitées à informer les propriétaires forestiers privés des différentes mesures qu'ils peuvent entreprendre</p>	<p>afin d'adopter eux aussi une gestion intégrée de leurs pâturages boisés.</p>

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Pilotage et suivi de mandat exécuté par des tiers. Coordination multidisciplinaire (év. par délégation ou mandat). Pesée des intérêts en tant que propriétaire.</p>	<p>Planification, priorisation et exécution des actions retenues. Gardes forestiers comme personnes ressources.</p>
----------------------------	--	---



RESSOURCES FINANCIÈRES

A évaluer au cas par cas : frais d'étude et de coordination à entreprendre; investissements et frais d'exploitation subséquents.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Les plans de gestion intégrée peuvent faire office de plan d'exploitation selon l'Ordonnance fédérale sur les contributions d'estivage dans les cas de demande d'augmentation de la charge usuelle en bétail (exploitant).

Des contributions à fonds perdus ainsi que des prêts sans intérêts (FIR-FIA) peuvent être obtenus auprès des pouvoirs publics et de l'Office de crédit agricole, lors de projets de tra-

voux d'améliorations structurelles. Il est conseillé de se procurer la brochure « Aménagement des alpages » auprès d'Agridea (voir la fiche du même nom).

Les mesures sylvicoles visant à conserver les pâturages boisés peuvent obtenir des subventions cantonales et fédérales (à évaluer avec le garde forestier).

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Des plans de gestion intégrée des pâturages boisés ont été réalisés dans le nord du canton (Pré de Mollens, commune de Mollens) ainsi que dans la région de Bière (Prise Perrier, commune de Sainte-Croix).

En termes de perspectives, la gestion intégrée des pâturages boisés peut déboucher sur :

- Programme d'améliorations foncières alpestres : approvisionnement en eau, chemins d'accès, bâtiments d'alpage;
- Planification directrice : mobilité, tourisme, paysage;
- Développement de l'agritourisme en région d'estivage;
- Planification de la gestion forestière.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des forêts, de la faune et de la nature
Inspecteur des forêts de l'arrondissement
www.vd.ch/forets, rubrique « vos interlocuteurs par commune », info.foret@vd.ch

Département de l'économie
Service de l'agriculture
Domaine vulgarisation (production animale, montagne)
021 316 62 10
Développement rural et contributions (paiements directs, estivage)
021 316 62 32, info.sagr@vd.ch, www.vd.ch/sagr

Département de l'intérieur
Service du développement territorial
Division améliorations foncières
021 316 74 11, info.sdt@vd.ch, www.vd.ch/sdt

Secrétariat Gest'Alpe
024 423 44 87, info@prometerre.ch, www.prometerre.ch

RÉFÉRENCES

Le manuel « Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'arc jurassien » : www.arcjurassien.ch > Missions > Partenariat CTJ > Pâturages boisés

Gest'Alpe - Document d'analyse préalable
024 423 44 87, info@prometerre.ch

La brochure « Aménagement des alpages » peut être obtenue auprès d'Agridea
021 619 44 00, contact@agridea.ch



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.3 Eau

RENATURATION DES LACS ET COURS D'EAU

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faible</u> • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>La Confédération a fixé aux cantons la tâche de renaturer les rivières et les rives de lacs. Le Canton a par ailleurs entrepris depuis plusieurs années de redonner de l'espace aux cours d'eau dans les différents projets d'aménagements réalisés.</p>	<p>La renaturation vise à restituer à un cours d'eau fortement artificialisé les caractéristiques d'un écoulement et d'un fonctionnement aussi proche que possible de son état naturel. Il s'agit essentiellement de restaurer son milieu physique en diversifiant autant que possible le fond et les berges des rivières par des remises à ciel ouvert ou des élargissements.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>L'évolution des cours d'eau rejoint les préoccupations de notre société. Ils ont été longtemps perçus et aménagés selon le seul intérêt économique.</p>	<p>Aujourd'hui, en parlant de développement durable et en leur redonnant un aspect plus naturel et plaisant, on cherche à leur redonner une fonction sociale et écologique qu'ils avaient souvent perdue.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>La mise en œuvre des actions de renaturation peut être assurée par les communes ou le Canton. L'ensemble des lacs et cours d'eau vaudois peuvent</p>	<p>faire l'objet d'une renaturation soutenue financièrement par le Canton dans la mesure où les gains écologiques sont importants.</p>

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Le Canton souhaite collaborer toujours plus étroitement avec les communes intéressées à initier ce type de travaux.</p>	
MÉTHODOLOGIE	<p>Toutes vellités de travaux doivent être coordonnées avec le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), en principe par l'intermédiaire du voyer des eaux.</p>	
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Une planification cantonale est en cours d'élaboration en vue de définir plus précisément les priorités. Les premiers résultats sont attendus pour</p>	<p>fin 2012. Cette planification renforcera l'efficacité des projets. Le soutien technique et financier des projets restera toutefois effectué au cas par cas.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>La difficulté principale réside dans la nécessité de disposer de terrains aux abords des lacs et cours d'eau pour leur donner plus d'espace.</p>	



SUIVI ET ÉVALUATION Les projets sont suivis et soutenus par le Canton dans leur phase de réalisation. En règle générale le Canton participe également de manière prépondérante à l'entretien de l'ensemble des cours d'eau.

BÉNÉFICES ATTENDUS Au-delà du bénéfice apporté d'abord à l'écologie générale des tronçons renaturés, ces derniers permettent très souvent de redonner de l'espace aux activités de loisirs, de sécuriser les terrains riverains ou encore de contribuer au développement d'un tourisme doux.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION La procédure se termine par la réalisation de travaux qui peuvent, pour certains, faire l'objet d'un suivi ultérieur.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES La commune doit prendre en charge le rôle de maître d'ouvrage de ces travaux en principe à travers le Conseiller municipal en charge du dicastère des eaux. Toutefois cette charge est allégée par le soutien technique du Canton.

RESSOURCES FINANCIÈRES Les projets retenus sont en règle générale fortement soutenus par la Confédération et le Canton, souvent jusqu'à 95% du coût total des travaux.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Ces projets sont largement soutenus techniquement et financièrement par le Canton.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Renaturation: Fiches descriptives de chaque intervention dans le canton
www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Eau > Rivières > Renaturation > Fiches rivières

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Renaturation
021 316 75 04, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

RÉFÉRENCES Informations de l'État de Vaud sur la renaturation
www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Eau > Rivières > Renaturation



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.4 Sol

PRÉSERVATION DES SURFACES D'ASSOLEMENT

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • <u>plus de 5 ans</u> 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Afin de garantir l'approvisionnement de la population même en cas de crise majeure, la Confédération exige des cantons qu'ils distinguent les parties de leur territoire se prêtant</p>	<p>à l'agriculture et qu'ils préservent ces surfaces d'assolement (SDA), meilleures terres cultivables, par des mesures d'aménagement du territoire.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire prévoit que les cantons circonscrivent les surfaces d'assolement (art. 28 OAT). C'est pourquoi, le Canton les a recensées sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement, et afin de préserver</p>	<p>durablement ses bonnes terres, il a élaboré une stratégie reprise par la mesure F12 du Plan directeur cantonal (PDCn).</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Presque toutes les communes vaudoises sont concernées par la préservation des surfaces d'assolement et doivent ainsi garantir durablement leur maintien.</p>	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver et garantir à long terme les surfaces d'assolement. • Maintenir libre de constructions le quota cantonal imposé par la Confédération (75'800 ha) et offrir une marge de manœuvre suffisante pour permettre le développement souhaité du canton. 	
MÉTHODOLOGIE	<p>Afin d'aider les communes lors de leurs démarches de planification, le Service cantonal du développement territorial (SDT) prépare une « Aide pour l'élaboration du rapport explicatif sur les surfaces d'assolement ».</p> <p>Processus de validation: la préservation des SDA est un intérêt public majeur. Afin de vérifier si des intérêts publics prépondérants justifient l'atteinte à la protection des SDA lors de la pesée des intérêts, les différents projets doivent traiter cette question.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les planifications directrices régionales et communales ainsi que les plans généraux d'affectation doivent définir une stratégie en matière de protection des SDA. • Les projets et les planifications locales sont accompagnés d'un rapport explicatif qui constitue un chapitre du rapport 47 OAT. <p>Sur la base des conclusions de la stratégie ou du rapport explicatif, le Canton statue sur la justification de porter atteinte aux SDA et sur la compensation.</p>



PLAN D'ACTION, PLANNING	La mise en œuvre intervient lors des projets de planification et de construction pour les infrastructures.	
SUIVI ET ÉVALUATION	Un bilan des emprises et des compensations doit être établi. Il comprend également les étapes de planification des compensations correspondant aux différents projets.	Dans le cadre d'une planification directrice ou d'un plan général d'affectation, le bilan porte sur un horizon temporel à 15 ans. Lors de projets et de planifications locales, le bilan prend en compte les différents projets en cours de procédure.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Une vision stratégique de la préservation des SDA doit permettre aux communes de conserver durablement l'ensemble de leurs bonnes terres et de n'affecter à la zone à bâtir que celles qui sont	absolument nécessaires à un développement respectueux des objectifs fixés par le PDCn.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	Thématique des SDA à traiter dans le cadre des procédures existantes.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Financement communal.	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

L'inventaire des SDA est régulièrement mis à jour par le SDT.
La géodonnée est accessible sur le portail cantonal www.geoplanet.vd.ch en choisissant une échelle au 1/50'000 ou plus petite, puis Thème > localisation: « Aménagement, AF et Bruit » > cocher « Surfaces d'assolement »
Elle peut être commandée par le biais de l'Association pour le Système d'Information sur le territoire Vaudois (ASIT-VD).

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de l'intérieur Service du développement territorial Aménagement cantonal et régional 021 316 74 11, info.sdt@vd.ch , www.vd.ch/sdt Association pour le Système d'Information du territoire vaudois – (ASIT-VD) 021 316 59 25, support@asitvd.ch , www.asitvd.ch	
RÉFÉRENCES	Plan directeur cantonal, Mesure F12 – Surfaces d'assolement (SDA) www.plandirecteur.vd.ch > Plan directeur cantonal > Ressources > F - Assurer à long terme la valorisation des ressources > mesure F12	



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.4 Sol

PROTECTION DES SOLS FORESTIERS ET AGRICOLES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • élevées
--	--	---	--

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	La mise en œuvre de bonnes pratiques de protection assure la fertilité à long terme des sols agricoles et forestiers propriété de la commune ou sis sur le territoire communal.	
RAISONS D'AGIR	L'urbanisation croissante du pays d'une part et, d'autre part, les mauvaises pratiques de protection des sols agricoles ou forestier – observées lors de travaux de construction de routes, de canalisations, de pylônes et de mise sous terre de câbles électriques ou lors de travaux de régéné-	ration forestière –, incitent à observer des règles simples. Ces règles sont exposées dans quelques documents techniques mis à disposition des administrations et des entreprises.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Communes, entreprises mandataires.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	Faire connaître les règles techniques de bonnes pratiques de protection et de remise en état des sols durant et après travaux.	
MÉTHODOLOGIE	<p>Concertation avec les associations professionnelles et les responsables techniques communaux.</p> <p>Mise à disposition de documents d'instruction technique.</p> <p>Mise sur pied par le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) de cours destinés aux praticiens.</p>	Processus de validation: la commune peut faire appel au SESA pour engager un suivi des chantiers par un pédologue spécialisé qui remettra un rapport de bonne exécution à la fin des travaux.
PLAN D'ACTION, PLANNING	Au cas par cas.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne compréhension des enjeux par les services techniques et les entreprises mandataires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion aux buts de l'Ordonnance sur les atteintes portées aux sols (OSol) et des directives d'application cantonales et fédérales. • Création de chantiers modèles.



SUIVI ET ÉVALUATION Évaluation de la remise en état des sols après chantier, éventuellement par le SESA ou par un spécialiste.

BÉNÉFICES ATTENDUS Préservation à long terme de la fertilité des sols.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION De nombreux documents d'information ainsi que des directives sont disponibles sur le site internet de l'État de Vaud.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES Au cas par cas. Il est cependant vivement recommandé de solliciter l'appui d'un pédologue spécialisé.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Certains documents ont fait l'objet d'un développement commun avec d'autres cantons.

4 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

RÉFÉRENCES Nombreux documents d'information et directives disponibles sur le site de l'État de Vaud www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Sols > Publications à télécharger

«De paysans à paysans» – Expériences réussies pour ménager les sols www.vonbauernfuerbauern.ch > Projet



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.5 Air

MESURES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES ET DE GAZ À EFFET DE SERRE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Une démarche de développement durable constitue un outil particulièrement adapté pour contribuer à la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Cette action propose de puiser dans les mesures inscrites dans le plan des mesures OPair (Ordonnance sur la protection de l'air) de l'agglomération Lausanne-Morges, en fonction des spécificités des communes, et de mettre en œuvre celles qui apparaissent comme prioritaires pour la commune.

Ce plan OPair contient en effet différentes mesures dont l'application peut être étendue à l'ensemble du territoire cantonal et qui touchent des domaines tels que: aménagement du territoire, mobilité, transport de marchandises, artisanat, industrie, ménages.

En ce qui concerne les mesures liées à l'énergie, le plan révisé y accorde une importance particulière.

RAISONS D'AGIR

La pollution atmosphérique concerne l'entier du territoire cantonal, même si dans certaines zones comme l'agglomération Lausanne-Morges, la situation est plus critique et nécessite la mise en œuvre de mesures d'assainissement de l'air.

Par ailleurs, dans divers domaines, il s'avère nécessaire de concilier les objectifs de la protection de l'air et ceux de la protection du climat.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Administrations communales, entreprises, ménages, population.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air.
- Introduire dans la démarche de développement durable de la commune des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre.

MÉTHODOLOGIE

Les mesures suivantes du plan des mesures OPair peuvent notamment être réalisées à l'échelle communale :

- Incitation à une pratique quotidienne de la mobilité douce (MO-22);
- Utilisation de véhicules peu polluants par les collectivités publiques (MO-24);
- Suivi environnemental des grands chantiers (PL-6);

- Recours aux énergies renouvelables à faibles émissions de NOx (EN-9);
- Usage de produits à basse teneur en solvants dans les activités des collectivités publiques et des ménages (COV-1).

Ces mesures ne sont que cinq exemples dans les différents domaines concernés. D'autres mesures peuvent également compléter ce plan d'actions en faveur de la qualité de l'air et de l'économie des ressources.



PLAN D'ACTION, PLANNING	Les échéances de réalisation des mesures sont très variables selon les mesures mises en oeuvre.	Certaines mesures s'inscrivent dans la durée, d'autres peuvent être très ponctuelles, dans le temps ou le territoire.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Facteurs de réussite L'amélioration de la qualité de l'air et la protection du climat sont des thèmes qui concernent chacun de nous. En ce sens, l'acceptation par les acteurs politiques, économiques et la population est relativement élevée.	Facteurs de risques Il est très difficile d'évaluer le rapport coûts/bénéfices des différentes mesures. Ces dernières ne peuvent ainsi pas être justifiées sur la base de ce seul critère.
SUIVI ET ÉVALUATION	Chaque mesure doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation quant à sa concrétisation et son degré de réalisation. Par contre, l'évaluation de	l'effet spécifique de chaque mesure sur la qualité de l'air est difficile à mettre en évidence. Seul un effet global peut être documenté.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Le premier bénéfice attendu est une amélioration de la qualité de l'air. Ces mesures s'inscrivent dans les différentes politiques communales de protection de l'air et du climat.	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Les communes sont invitées à informer tous les acteurs concernés par les différentes mesures. Dans ce cadre, l'accent peut être mis sur l'impor-	tance de concilier les objectifs de la protection de l'air et ceux de la protection du climat.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	Variable selon les actions choisies.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) se tient à disposition des autorités communales pour apporter conseils et appui technique quant au choix des différentes mesures et pour documenter la situation quant à la qualité de l'air sur leur territoire.	

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de la Sécurité et de l'Environnement Service de l'environnement et de l'énergie Division environnement 021 316 43 60, info.seven@vd.ch , www.vd.ch/seven	
RÉFÉRENCES	Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, janvier 2006. Bilan du plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, juin 2011. Disponible sur www.vd.ch/air	



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

CONCEPTS ÉNERGÉTIQUES DES COMMUNES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

S'appuyant sur la loi vaudoise sur l'énergie qui incite les communes à participer à l'application de la politique énergétique, le Canton met à la disposition des communes intéressées des outils destinés à les aider dans l'élaboration de leur propre concept énergétique communal.

Quoique simplifiée, la démarche proposée est très proche de celle adoptée par le programme Suisse énergie pour les communes. Elle pourrait donc parfaitement représenter un premier pas vers le label Cité de l'énergie pour des communes motivées.

RAISONS D'AGIR

Dans son Agenda 21 qui figure dans le programme de législature 2007-2012, le Conseil d'État vaudois s'est fixé entre autres objectifs de lutter contre le réchauffement climatique.

Sur la base de l'année 2004, il prévoit de baisser les émissions de CO₂ de 13% d'ici à 2012, de 28% d'ici à 2020 et de 57% d'ici à 2050.

Dans ce cadre, il prévoit qu'en 2012, 7,5% de la consommation finale d'énergie sera renouvelable (6,12 % en 2004), 10% en 2020 et 20% en 2050.

Seul, l'État de Vaud ne saurait atteindre ces objectifs, car ils concernent l'ensemble de la société vaudoise, dont notamment les communes.

La loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 encourageant les communes à réaliser un concept énergétique (LVLEne, Art. 15), le Canton a en conséquence conçu des outils et définit une démarche simple afin que les communes de moins de 3'000 habitants environ aient aussi la possibilité d'agir dans ce domaine.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Pour les communes d'une certaine taille, le programme Suisse énergie pour les communes propose le label Cité de l'énergie. Toutefois, pour de nombreuses communes vaudoises, ce label nécessite des ressources dont la plupart ne disposent pas (7 sur 10 ont moins de 1'000 habitants et la moitié en ont moins de 500).

De ce fait, l'action « Concepts énergétiques des communes » vise principalement les communes de moins de 3'000 habitants environ.

NB: Des communes d'une taille supérieure peuvent cependant utiliser les outils proposés si elles le désirent. De même, des communes d'une taille inférieure peuvent également se lancer directement dans la démarche pour obtenir le label Cité de l'énergie.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement.
- Encourager l'utilisation des énergies indigènes, favoriser le recours aux énergies renouvelables et renforcer les mesures propres à la réduction des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.
- Instituer une consommation économe et rationnelle de l'énergie.



MÉTHODOLOGIE	<p>Un classeur a été remis aux communes. Il comprend de la documentation, des exemples ainsi qu'un CD avec des utilitaires et des données facilitant l'élaboration du concept énergétique.</p> <p>Les documents proposés sont prévus pour être utilisés par des non spécialistes. Cependant, afin de leur faciliter la tâche, une aide en ligne (« Hotline ») est à disposition.</p> <p>Les communes sont encouragées à se regrouper si elles sont voisines ou ont des profils énergétiques semblables.</p>	<p>Les communes (ou groupements de communes) qui décident d'élaborer un concept énergétique communal sont priées de s'adresser par écrit au SEVEN. Ce dernier leur fait alors parvenir les fichiers informatiques comportant les données spécifiques à leur(s) commune(s).</p> <p>Une fois achevé, le concept énergétique communal est transmis au SEVEN qui, à sa réception, verse à la commune l'aide financière prévue.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Le concept énergétique est un document essentiel qui va orienter la politique énergétique de la commune. Cependant, sans actions réalisées, il n'est qu'un recueil de bonnes intentions.</p>	<p>Les actions figurant dans le concept énergétique sont à planifier, à étudier dans le détail, à financer, à réaliser et à suivre. Il est donc important qu'un planning soit fait et qu'une personne en charge soit désignée.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Pour réaliser une telle démarche, il est bien entendu nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none">• établir, au départ, un bilan de la situation de la commune dans le domaine énergétique comme dans celui des émissions de CO₂,• disposer, par la suite, d'un certain nombre de mesures à mettre en place pour tendre vers les objectifs fixés.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Le concept énergétique doit servir de fil conducteur pour les décisions communales en matière d'énergie en se basant sur une vision à long terme et sur des objectifs.</p> <p>La commune peut ainsi s'appuyer sur la mise en oeuvre d'une politique cohérente. L'énergie se retrouvant dans de nombreux domaines, elle pourra donc être intégrée dans toutes les décisions. Le coût d'investissement des projets ne sera ainsi plus le seul critère de décision, les coûts d'exploitation en lien avec l'énergie seront également considérés.</p>	<p>Le concept énergétique d'une commune comprend son profil énergétique ainsi qu'une vision de son futur énergétique. Il propose notamment des objectifs et les actions y relatives qui seront mises en place.</p> <p>Ce document est actualisé périodiquement et l'effet des actions peut ainsi être mesuré et communiqué aux habitants.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>En informant les privés et les entreprises, la commune peut les sensibiliser à la question énergétique, les informer sur les actions de promotion existantes et sur les meilleurs exemples de réalisations concrètes.</p>	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	<p>A évaluer au cas par cas.</p>
---	----------------------------------



**POSSIBILITÉS
DE SOUTIEN**

Le Canton soutient financièrement les communes ou groupements de communes avec les montants suivants :

- CHF 5'000.- pour les communes jusqu'à 1'000 habitants;
- CHF 7'500.- pour les communes de plus de 1'000 habitants;
- jusqu'à CHF 45'000.- au maximum pour les groupements de communes.

L'aide financière est versée à la commune une fois le concept énergétique transmis au SEVEN. Il s'agit d'une aide pour la réalisation du concept lui-même et non pas d'une subvention à la réalisation ultérieure de projets découlant du concept énergétique.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Au 31 octobre 2011, 80 communes vaudoises étaient inscrites au programme, dont 30 avaient déjà terminé l'élaboration de leur concept. L'ensemble de ces communes concernées représente un bassin de population de près de 112'000 habitants.

Exemples sous : www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Énergie
> Concepts énergétiques des communes > Documentation à télécharger

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service de l'environnement et de l'énergie
Division énergie
021 316 95 50, info.energie@vd.ch, www.vd.ch/seven

Hotline pour les communes dont une démarche est en cours
Informations sur les numéros d'appel, horaires et type de renseignements fournis:
www.vd.ch > Thèmes > Environnement
> Énergie > Concepts énergétiques des communes > Contact - « Hotline »

RÉFÉRENCES

www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Énergie > Concepts énergétiques des communes



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

LABEL CITÉ DE L'ÉNERGIE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • élevées
--	--	---	--

1 A PROPOS DE L'ACTION

<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le label Cité de l'énergie fait partie du programme SuisseEnergie. Ce label est décerné aux communes, villes ou régions qui apportent la preuve qu'elles mènent une politique énergétique durable et efficace dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du territoire et construction; • Bâtiments et installations communaux; • Approvisionnement en énergie et dépollution; • Mobilité; • Organisation interne; • Communication et coopération. 	<p>Plusieurs communes se fixent, sur une base volontaire, des objectifs dans les domaines précités et dégagent des moyens pour les atteindre.</p> <p>Le label Cité de l'énergie constitue la reconnaissance pour ces communes des efforts consentis.</p>
---------------------------	--	--

<p>RAISONS D'AGIR</p>	<p>Acteurs importants de la politique énergétique de notre pays, les communes ont de nombreux rôles à jouer : maîtriser la consommation d'énergie de leurs bâtiments, favoriser la production et l'utilisation des énergies renouvelables, aménager durablement le territoire et favoriser une mobilité durable.</p> <p>En leur qualité de première autorité à laquelle les citoyens et les acteurs économiques peuvent s'adresser, les communes doivent donner l'exemple dans leurs activités et les tâches qui leur sont confiées.</p>	<p>De part leur proximité, elles doivent informer les acteurs présents sur leur territoire et les sensibiliser à la maîtrise de l'énergie.</p> <p>Le label Cité de l'énergie constitue un outil de management énergétique et environnemental efficace pour structurer et organiser les actions précitées.</p>
------------------------------	--	---

<p>PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES</p>	<p>Le label Cité de l'énergie s'adresse aux villes, communes et régions qui souhaitent structurer leur politique énergétique selon des standards de performances énergétique et environnementale élevées.</p>
---	---

2 MISE EN ŒUVRE

<p>OBJECTIFS</p>	<p>Permettre aux villes, communes et régions qui le souhaitent de structurer leur politique énergétique selon un standard reconnu.</p>
-------------------------	--



MÉTHODOLOGIE	<p>Devenir membre de l'Association Cité de l'énergie représente le premier pas vers le label Cité de l'énergie.</p> <p>L'étape « Partenaire en processus » est un pas de plus : c'est une reconnaissance pour les communes qui structurent leur politique énergétique avec les instruments du label Cité de l'énergie.</p> <p>Les communes, villes ou régions ayant réalisé ou planifié au moins 50% des mesures possibles obtiennent le label Cité de l'énergie.</p>	<p>Cité de l'énergie eea® GOLD: le « European Energy Award® GOLD » est la plus haute distinction des Cités de l'énergie. Pour l'obtenir, plus de 75% des mesures possibles doivent être réalisées ou planifiées.</p> <p>Le conseil pour le label Cité de l'énergie est du ressort de conseillers Cité de l'énergie qualifiés et accrédités. Leur tâche est de conseiller et de soutenir les communes, villes et régions sur tout ce qui touche à la politique énergétique.</p> <p>Processus de validation : voir le règlement de l'Association Cité de l'énergie.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Après la remise du label Cité de l'énergie, la commission du label examine la mise en œuvre des mesures décidées sur la base d'un contrôle régulier des résultats.</p>	<p>Les standards pour l'obtention du label sont également adaptés en continu aux plus récentes connaissances sur le plan technique comme sur celui de la politique énergétique.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Une meilleure visibilité des actions des villes, communes et régions et la reconnaissance des efforts consentis par celles-ci.</p>	<p>Le label Cité de l'énergie constitue un outil de revue en continu de la qualité des actions entreprises par les communes en faveur de l'énergie et de l'environnement.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Le label peut être utilisé pour promouvoir l'image de la commune.</p>	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Les communes qui souhaitent obtenir le label Cité de l'énergie doivent notamment mettre en place un groupe de travail ou une commission responsable du suivi et de l'accompagnement du processus de certification et de la mise en œuvre du programme.</p>	
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>A évaluer au cas par cas.</p>	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Le programme SuisseEnergie pour les communes contribue avec les montants suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État des lieux : CHF 2'000.- • Reconnaissance « Partenaire en processus » : CHF 1'500.- • Label Cité de l'énergie : CHF 1'500.- 	<p>Le Canton apporte les contributions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • État des lieux : CHF 3'000.- • Reconnaissance « Partenaire en processus » : CHF 1'500.- • Label Cité de l'énergie : CHF 3'000.- (CHF 1'500.- si la commune a obtenu une aide financière pour la phase de reconnaissance « Partenaire en processus »). • Ré-audit : CHF 2'000.- • L'aide financière est versée à la fin de chaque étape du processus de labellisation.



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

En 2011, 10 collectivités locales étaient labellisées Cités de l'énergie dans le canton de Vaud.
Plusieurs autres communes sont membres ou partenaires en processus.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département de la sécurité et de l'environnement
Service de l'environnement et de l'énergie
Division énergie
021 316 95 55, info.energie@vd.ch, www.vd.ch/seven

RÉFÉRENCES Cité de l'énergie (SuisseEnergie)
www.citedelenergie.ch



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le développement des filières locales de production d'énergie renouvelable permet de s'affranchir progressivement des énergies fossiles et fissiles d'origine exogènes mais nécessite la réalisation d'importantes infrastructures. Tel est par exemple le cas de l'énergie éolienne, de la géothermie moyenne et grande profondeur et des rejets thermiques issus des stations d'épuration des eaux usées (STEP) et des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Le territoire constitue l'échelle appropriée à laquelle ces infrastructures doivent être planifiées. Pour cela, il convient d'introduire dans les plans d'aménagement du territoire la dimension énergie de manière à créer les conditions-cadre permettant de faciliter l'intégration des filières de production d'énergie renouvelables indigènes ainsi que les infrastructures qui leur sont associées.

RAISONS D'AGIR

Aujourd'hui, l'approvisionnement en énergie est planifié au stade des projets de construction. Or, l'échelle du bâtiment ne favorise guère le choix des stratégies d'approvisionnement les plus judicieuses car les contraintes et les opportunités locales ne peuvent être prises en considération à ce niveau.

Ainsi, au-delà des mesures préconisées jusqu'à selon une approche qui déploie ses effets à l'échelle des bâtiments, il est nécessaire de traiter la thématique de l'énergie également à l'échelle du territoire pour mieux insérer les projets dans leur environnement.

Cette insertion passe notamment par la valorisation des énergies indigènes et l'atténuation des impacts énergétiques et environnementaux des projets.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes ont un rôle essentiel à jouer dans une démarche de planification énergétique territoriale. De par la connaissance qu'elles ont de leur territoire, elles sont les mieux placées pour fixer, dans leurs plans d'aménagement et leurs règlements communaux, les mesures énergétiques les plus adaptées à leurs contextes et situations. Bien en-

tendu, les dispositions à prévoir doivent être choisies dans le respect du droit cantonal et fédéral. Les urbanistes et les planificateurs, de même que les propriétaires fonciers et les entreprises actives dans le domaine de l'énergie constituent des groupes-cibles qui doivent être associés dès le début aux processus de planification énergétique.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Favoriser l'intégration des filières de production et de distribution des énergies renouvelables et planifier l'approvisionnement en énergie sur le territoire compte tenu des besoins de celui-ci en énergie.
- Prendre en compte de manière systématique la dimension énergie dans les plans d'aménagement du territoire.
- Disposer d'une vision énergétique qui anticipe le calendrier des projets de construction.



MÉTHODOLOGIE	<p>Le processus de planification se décline en plusieurs étapes. Il s'agit, à partir d'un état des lieux des besoins et des ressources énergétiques du territoire analysé, de définir les stratégies de valorisation des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie à mettre en œuvre.</p> <p>L'objectif est de mettre en adéquation sur le long terme le potentiel du territoire avec ses besoins, en redéfinissant la structure de l'approvisionnement.</p> <p>Chaque niveau de planification nécessite des mesures propres.</p>	<p>Cependant, chaque mesure doit s'insérer dans un cadre plus large pour assurer une cohérence entre les différents niveaux de planification.</p> <p>L'ensemble des acteurs concernés par le projet de territoire doit être associé aux réflexions pour donner une chance de réussite au projet.</p> <p>Processus de validation : l'examen et l'approbation des plans d'aménagement du territoire sont régis par la loi sur l'aménagement du territoire, LATC (RSV 700.11).</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Les actions prévues dans un plan d'aménagement du territoire doivent être réalisées et suivies.</p>	
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Chaque mesure doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation quant à sa concrétisation ou non.</p> <p>La commune doit veiller, lors des mises à l'enquête notamment, à vérifier la conformité des projets de</p>	<p>construction avec les mesures définies dans les plans d'aménagement.</p> <p>Des ajustements successifs peuvent être apportés aux plans d'aménagement selon l'évolution des enjeux territoriaux en présence.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'essor de filières énergétiques renouvelables et efficaces.• Contribuer à l'atteinte des objectifs, communaux, cantonaux et fédéraux en matière d'énergie.	<ul style="list-style-type: none">• Structurer et planifier l'approvisionnement en énergie.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Communication : un processus de planification doit revêtir un caractère participatif. Tous les acteurs concernés doivent y être associés.</p>	

3 RESSOURCES

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>A définir dans le cadre de la révision de la loi vaudoise sur l'énergie et de la loi sur l'aménagement du territoire.</p>
--------------------------------	--

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemples sur: www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Énergie
> Concepts énergétiques des communes > Documentation à télécharger

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	<p>Département de la sécurité et de l'environnement Service de l'environnement et de l'énergie Division énergie 021 316 95 50, info.energie@vd.ch, www.vd.ch/seven</p>
-----------------	---

RÉFÉRENCES	<p>Un guide, à paraître en 2012, fixe la méthodologie permettant d'appréhender les questions énergétiques à l'échelle du territoire. Disponible sur www.vd.ch > Thèmes > Énergie</p>
-------------------	---



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

CONTRÔLE TECHNIQUE APPROFONDI DES JUSTIFICATIFS THERMIQUES DES DOSSIERS DE MISE À L'ENQUÊTE ET CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ THERMIQUE DES CONSTRUCTIONS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a fait réaliser une étude sur l'application de la norme SIA 380/1 dans le canton de Vaud. Cette norme détermine les épaisseurs d'isolation minimales et les besoins de chaleur à ne pas dépasser dans les bâtiments.

Les résultats de cette étude montrent que 60 % des dossiers de demande de permis de construire ne respectent pas les valeurs limites exigées.

Afin d'améliorer cette situation, une dizaine de contrôleurs ont été mandatés pour l'ensemble du canton afin de vérifier de manière aléatoire la conformité des dossiers énergétiques, des requêtes en autorisation de construire, ainsi que l'exécution des projets sur les chantiers.

Vu le nombre des projets de construction dans le canton, il n'est pas possible de contrôler tous les chantiers. Le contrôle de conformité thermique des bâtiments relevant, en premier lieu de la compétence des communes, celles-ci sont vivement encouragées à mettre également en place ce type de contrôle sur leur territoire.

RAISONS D'AGIR

Il existe dans le domaine du bâtiment des normes et des règles qui permettent de maîtriser la demande en énergie. Les faire respecter permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du Canton en matière d'énergie.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les professionnels sont amenés à prendre davantage en compte les aspects énergétiques dans la conception et l'exécution des projets de construction.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments augmente le confort des occupants des locaux.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Faire respecter la législation cantonale régissant l'énergie dans le bâtiment.
- Améliorer la qualité thermique des constructions et valoriser les métiers du bâtiment.



MÉTHODOLOGIE	Les contrôles des dossiers de mise à l'enquête et des chantiers sont effectués par des spécialistes mandatés par le SEVEN. Les mandataires sont chargés d'identifier les chantiers à contrôler. Ceux-ci doivent être à un stade suffisamment avancé de manière à pouvoir vérifier la conformité de la mise en œuvre en regard des normes et règles en vigueur.	Les communes sont informées à chaque étape de la procédure de l'évolution des contrôles effectués. Une collaboration Canton-Commune est indispensable, notamment lorsqu'il s'agit de demander la mise en conformité de bâtiments non-conformes. Si la commune met sur pied un contrôle sur son territoire, cette action doit être coordonnée avec celle conduite par le Canton.
PLAN D'ACTION, PLANNING	Le programme a démarré le 1 ^{er} septembre 2011.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La mise en place de dispositifs de contrôle approfondi des dossiers à l'échelon communal ou inter-communal permet d'améliorer en amont la qualité des projets de construction et limite le nombre	de demandes de mise en conformité de ceux-ci. Cela est important puisque ces dernières peuvent engendrer des surcoûts et des retards dans l'exécution des travaux et la réception du bâtiment.
SUIVI ET ÉVALUATION	Des contrôles ponctuels sur les dossiers élaborés seront effectués par des professionnels certifiés. La qualité des contrôles sera également vérifiée.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Une meilleure qualité thermique des constructions.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Une dizaine de mandataires s'occupent des contrôles des bâtiments. Le SEVEN a la charge de suivre le travail des mandataires. Il intervient auprès des maîtres d'ouvrage et des communes en cas de problèmes. Les communes sont appelées à s'appuyer sur cette expérience pour agir.	
RESSOURCES FINANCIÈRES	A évaluer au cas par cas.	

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de la sécurité et de l'environnement Service de l'environnement et de l'énergie Division énergie 021 316 95 50, info.energie@vd.ch , www.vd.ch/seven	
RÉFÉRENCES	Étude « Évaluation de l'application de la nouvelle norme SIA 380/1-2001 ». État de Vaud, 2006. Disponible sur www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Énergie > Permis de construire > Contrôle des bâtiments > Rapport sur l'application de la norme Étude « Contrôle de l'application de la nouvelle loi sur l'énergie et plus particulièrement de la norme SIA 380/1 ». État de Vaud, 2008.	



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

CRÉATION D'UN FONDS COMMUNAL POUR ENCOURAGER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faible</u> • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Selon l'art. 20 de la loi sur le secteur électrique (LSecEI, RSV 730.11), les communes sont habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées</p>	<p>permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>Il s'agit de permettre aux communes de disposer d'un fonds pour soutenir des actions dans les domaines de l'énergie et du développement durable.</p>	<p>La taxe est proportionnelle à la consommation du client final.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Les communes qui souhaitent développer des programmes d'actions pour soutenir les domaines visés à l'article 20, al. 2 de la loi sur le secteur électrique peuvent instaurer une taxe sur l'électricité.</p>	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Il s'agit de donner aux communes la possibilité de disposer de moyens supplémentaires pour mener une politique énergétique en phase avec les enjeux et défis actuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'utilisation des énergies indigènes. • Favoriser le recours aux énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité thermique des bâtiments et l'efficacité des systèmes énergétiques. • Assainir l'éclairage public. • Mettre en place des actions en faveur du développement durable.
MÉTHODOLOGIE	<p>Au 31 octobre 2011, 29 communes vaudoises disposaient d'une taxe sur les kWh électriques fournis aux clients finaux. La taxe perçue permet d'alimenter un fonds. Celui-ci sert à financer des programmes d'aides financières et soutenir des projets concrets.</p> <p>La taxe est prélevée par le gestionnaire de réseau sur le compte de la commune sur la base d'un décompte. Elle est perçue par le distributeur d'énergie puis reversée à la commune.</p> <p>L'instauration de la taxe présuppose l'élaboration d'un règlement communal qui définit les modalités de prélèvement de celle-ci, l'affectation de son produit et sa redistribution.</p> <p>Le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) met à disposition des communes un canevas qui peut servir de base à la rédaction du règlement communal. Les communes ont la liberté de s'en inspirer ou non.</p> <p>Le règlement régissant la taxe communale sur l'électricité est adopté par le conseil communal (ou régional). Il est soumis à l'approbation du chef du Département de la sécurité et de l'environnement (DSE). Après adoption et approbation, le règlement fait l'objet d'une publication dans la feuille des avis officiels.</p>	



Le SEVEN recommande aux communes de lui soumettre un projet de règlement pour préavis avant l'adoption formelle par leur organe délibérant.

Une fois adopté, le règlement sera envoyé au SEVEN en trois exemplaires, avec signatures et estampilles officielles et originales. Celui-ci procédera alors à son approbation par le chef du DSE.

PLAN D'ACTION, PLANNING	La mise en place d'une taxe en faveur du développement durable, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables nécessite l'identification préalable des domaines qui doivent être financés.	Les domaines visés doivent répondre aux objectifs énergétiques à long terme de la commune ainsi qu'aux enjeux énergétiques en présence sur son territoire.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La décision d'introduire une taxe sur l'électricité relève de la compétence de la municipalité.	L'organe délibérant qui sera appelé à adopter le règlement sur la taxe doit être partie prenante de la décision.
SUIVI ET ÉVALUATION	La municipalité réévalue chaque année le montant des taxes en fonction des dépenses budgétisées.	Les dépenses du fonds se font conformément aux compétences accordées par le conseil communal ou général à la municipalité.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Le fonds doit permettre à la commune de tendre vers les objectifs qu'elle s'est fixés en matière d'énergie et de développement durable en soutenant et en réalisant des projets concrets dans les domaines visés.	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication : en informant les privés et les entreprises, la commune peut les sensibiliser à la question énergétique, les informer sur les ac-	tions de promotion existantes et sur les meilleurs exemples de réalisations concrètes.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	L'instauration d'une taxe sur l'électricité nécessite la mobilisation de l'exécutif communal pendant la phase de mise en place et de validation par l'organe délibérant communal et l'autorité cantonale compétente.	Une fois en place, les tâches de suivi et de contrôle des projets ainsi que la distribution du produit de la taxe peuvent être confiées au technicien communal ou au municipal en charge de l'énergie.
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Le SEVEN apporte aide et conseils pratiques, notamment par rapport à l'élaboration du règlement communal.	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemples sur: www.vd.ch >Thèmes > Environnement > Énergie
 > Concepts énergétiques des communes > Documentation à télécharger

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de la sécurité et de l'environnement Service de l'environnement et de l'énergie Division énergie 021 316 95 50, info.energie@vd.ch , www.vd.ch/seven
RÉFÉRENCES	Loi sur le secteur électrique, LSecEI, RSV 730.11 www.rsv.vd.ch



THÈME 1 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
1.6 Énergie

FORMATION À LA CONDUITE ECO-DRIVE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Formation des collaborateurs à la conduite Eco-Drive selon la formule « économie + écologie + sécurité ».

RAISONS D'AGIR

Économie possible de 15% de la consommation de carburant tout en réduisant les émissions de CO₂ liées à la mobilité professionnelle et pendulaire (mitigation de l'impact sur le climat); réduction de l'usure des pneus et du moteur; conduite plus décontractée et plus sûre.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des collaborateurs de la commune au bénéfice d'un permis de conduire de type B, pour voiture de tourisme.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Économiser le carburant.
- Augmenter la durée de vie des véhicules et diminuer les frais d'entretien.
- Lutter contre le changement climatique par une réduction des émissions de CO₂.

MÉTHODOLOGIE

La mise sur pied des cours est relativement aisée et divers organismes peuvent être mandatés pour les cours eux-mêmes.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Proposer le cours comme une formation continue en augmente l'acceptabilité. Le suivi de la formation peut donner lieu à des échanges très constructifs entre collègues. Imposée par la hiérarchie, la démarche peut par contre rencontrer certaines résistances de la part des collaborateurs.



BÉNÉFICES ATTENDUS

- Diminution des émissions de CO₂.
- Diminution des frais d'entretien des véhicules de la commune.
- Collaborateurs plus détendus, moins stressés par le temps réservé à la conduite.

A noter que, durant la formation, les participants parcourent une dizaine de kilomètres en mode « libre ». Ils suivent ensuite une brève instruction « Eco-Drive » puis parcourent à nouveau une dizaine de kilomètres, en appliquant cette fois ce qu'ils viennent d'apprendre.

Le « rapport de conduite » qui leur est remis suite à cela donne généralement lieu à d'intéressantes analyses et échanges au sujet de la variation de la consommation de carburant observée.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication : moyens usuels de communication de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Il faut dégager une demi-journée pour que les collaborateurs puissent suivre la formation.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le coût de la formation est d'environ CHF 200.- par personne.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Le service cantonal des routes a formé l'ensemble de ses collaborateurs à la conduite Eco-Drive (plus de 450 personnes).

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

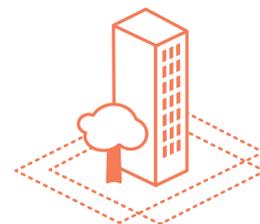
Département des infrastructures
Service des routes
Division entretien
021 316 71 40, info.sr@vd.ch, www.vd.ch/sr

RÉFÉRENCES

Quality Alliance Eco-Drive

La Quality Alliance Eco-Drive (QAED) regroupe depuis l'an 2000 des associations de transport, des organisateurs de cours, des offices fédéraux et des organisations privées. Elle est partenaire de l'initiative européenne Eco-Drive. Son objectif est d'enseigner Eco-Drive aux automobilistes et chauffeurs poids lourd en Suisse.

<http://ecodrive.ch>



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.1 Planification territoriale

SOUTIEN À L'APPLICATION DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Outil de coordination de toutes les politiques sectorielles ayant un impact sur le territoire, composé d'une soixantaine de mesures traitant du dimensionnement de la zone à bâtir comme des bâtiments scolaires ou de la gestion des déchets, le Plan directeur cantonal (PDCn) est un outil complexe à mettre en œuvre pour les collectivités.

Lors de son remaniement en 2008, le PDCn a été construit sur le renforcement du partenariat entre communes, régions, Canton et privés. Le projet de territoire cantonal pose le cadre de la coordination. Les régions et les communes déclinent ensuite ce projet à leur échelle.

Pour aider les acteurs communaux (municipaux, services communaux) et régionaux (secrétaires, commissions régionales) dans leur travail quotidien, une aide à l'application du PDCn est structurée sur trois axes:

- une formation dans le cadre du projet « l'État pour les communes »;
- des brochures de vulgarisation sur des thèmes spécifiques;
- une commission d'application représentant les différents acteurs, dont l'avis peut être requis pour interpréter les marges d'appréciation.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Faciliter le partenariat entre les acteurs communaux, régionaux et cantonaux.
- Améliorer la conformité et la qualité des projets et des planifications et ainsi accélérer les procédures.

MÉTHODOLOGIE

Le PDCn est construit sur le partenariat. Sa première partie, intitulée « travailler autrement », montre les enjeux d'une collaboration verticale et horizontale et décrit les outils retenus.

Le partenariat Canton – régions – communes se concrétise notamment par la corédaction des mesures régionales, qui composent le chapitre « Travailler ensemble » et permettent l'évolution du PDCn en prenant en compte les spécificités régionales.

L'esprit partenarial doit donc aujourd'hui se renforcer dans l'usage des outils classiques d'aménagement du territoire.



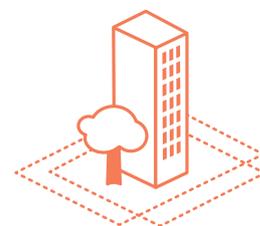
PLAN D'ACTION, PLANNING	La Commission d'application a rendu son premier préavis en 2011. Deux formations sont organisées chaque année. Suite aux trois publications de 2011 (voir la rubrique Références), de nouveaux guides sont prévus en 2012, par exemple pour aider les communes à traiter la question des surfaces d'assolement ou les régions et les communes à définir et renforcer les centres du canton.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Un partenariat initié en amont d'un projet de planification – avant d'engager des frais importants pour la révision d'un plan général d'affectation (PGA), par exemple – permet de lancer les bonnes procédures et de minimiser ainsi les risques de blocage.
SUIVI ET ÉVALUATION	Dans le cadre du rapport sur le développement territorial, deux fois par législature.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Accélération des procédures; meilleure cohérence entre les planifications communales, régionales et cantonales.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Par le biais des canaux usuels mis en place par les associations de communes et le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Séances de la Commission d'application en fonction des besoins (environ deux à trois par an).
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Le Canton soutient financièrement certaines études ou planifications, notamment les planifications régionales. Il apporte en outre un soutien technique aux communes, par exemple en préremplissant les formulaires de capacité de développement résidentiel et en fournissant les données de base à sa disposition.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de l'intérieur Service du développement territorial Aménagement cantonal et régional 021 316 74 11, info.sdt@vd.ch , www.vd.ch/sdt Commission d'application du PDCn: s'adresser au Service du développement territorial.
RÉFÉRENCES	Plan directeur cantonal, Principe 2, www.vd.ch/pdcn Publications de la collection Application du Plan directeur cantonal: <ul style="list-style-type: none">• Dimensionnement de la zone à bâtir (guide), validé par le Conseil d'État le 26 janvier 2011.• Méthode pour délimiter le périmètre des centres, validé par le Chef du Département de l'économie le 26 janvier 2011.• Cadre juridique fédéral pour le réexamen du dimensionnement de la zone à bâtir, édité par le Département de l'économie le 26 janvier 2011. Disponibles à: www.vd.ch/pdcn > Guides d'application



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.1 Planification territoriale

FACILITATION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LES CENTRES CANTONAUX, RÉGIONAUX ET LOCAUX

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • <u>plus de 5 ans</u> 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Dans les centres cantonaux, régionaux et locaux, établir et mettre en œuvre une stratégie communale ou intercommunale en matière de logement, visant prioritairement la construction d'habitations.</p>	
RAISONS D'AGIR	<p>Depuis la fin des années 1990, le canton affronte une situation de pénurie de logements; à savoir un taux de logements vacants inférieur à 1.5% en moyenne cantonale.</p> <p>Cette pénurie va à l'encontre du développement durable du canton : sur le plan social, les gens ont des difficultés de plus en plus grandes à trouver un logement adapté à leurs besoins et à un prix supportable. Cette difficulté à se loger est un facteur négatif en matière de compétitivité et d'attractivité du canton et risque de freiner son essor économique. Pour garder un loyer accessible, les gens déménagent de moins en moins ou s'installent en périphérie, hors des centres, en s'éloignant de leurs lieux de travail.</p> <p>L'étalement urbain et l'explosion de la mobilité individuelle en sont ainsi favorisés, avec des impacts négatifs sur l'environnement, le paysage et l'économie.</p> <p>Pour faire face à cette situation, le Canton vise la création de 4'500 à 5'000 nouveaux logements par an durant les prochaines années, dont trois quarts devront se situer dans les centres cantonaux, régionaux et locaux.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le Plan directeur cantonal (PDCn) confère un rôle d'acteur central aux communes (fiche B31): « Les communes</p>	<p>identifient de manière explicite leurs besoins en matière de logement et les potentiels localisés sur leur territoire. En regard de ces analyses, elles actualisent leur planification directrice et y indiquent les mesures retenues pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en matière de logements d'utilité publique. Elles intègrent ces mesures par des dispositions réglementaires dans leurs plans d'affectation.</p> <p>Afin d'appuyer l'action des communes, le Canton a renforcé les possibilités de soutien financier et technique en matière de logement et prépare une stratégie d'accompagnement et d'appui renforcé pour certains projets considérés comme étant prioritaires. La création d'importantes nouvelles zones à bâtir d'habitations et mixte est prévue notamment dans les projets d'agglomération.</p> <p>De plus, la modification en cours de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) va mettre à la disposition des communes de nouveaux outils pouvant servir de levier à la création de logements, notamment de logements d'utilité publique (LUP).</p> <p>Pour les communes, il s'agit de saisir l'occasion en mettant ces nouvelles possibilités au profit de la construction de logements.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Communes des centres cantonaux, régionaux et locaux : (futurs) habitants, propriétaires privés, promoteurs immobiliers, investisseurs.</p>	



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal:

Favoriser la construction de logements dans les centres cantonaux, régionaux et locaux, en accord avec les objectifs cantonaux du développement territorial (PDCn).

Objectifs spécifiques:

- Renforcer les centres cantonaux, régionaux et locaux;
- Densifier les centres;
- Favoriser la mixité habitations/activités dans les quartiers des centres;
- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers des centres, notamment en prévoyant l'intégration d'une part de LUP dans les nouvelles constructions;
- Favoriser une offre d'équipements publics correspondant aux besoins des quartiers ainsi qu'à la qualité des espaces publics;
- Encourager les collaborations intercommunales et les partenariats public – privé.

MÉTHODOLOGIE

- Consultation de la brochure « Produire du logement » du service cantonal de l'économie, disponible sur Internet (cf. rubrique « Références »);
- Consultation du service de l'économie afin de demander conseil ou un suivi pour l'établissement et la mise en œuvre de la stratégie communale de logement (« objectif logement »);
- Partenariat avec le Groupe opérationnel des pôles (GOP) pour les projets dans les sites stratégiques de la Politique des pôles de développement (PDE);
- Utilisation de la possibilité d'accord préliminaire avec le Service cantonal du développement territorial (SDT) pour définir les contraintes et possibilités de développement en amont des procédures, ce qui peut permettre de gagner du temps ultérieurement;
- Collaboration et coordination avec la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) et avec l'Association Suisse pour l'Habitat (ASH, Section romande);
- Partenariats avec les acteurs privés, notamment les coopératives de construction d'utilité publique;
- Promotion des démarches qualitatives pour la conception et la réalisation des quartiers et des habitations (voir par exemple la brochure « Densité et qualité - les deux défis d'un urbanisme responsable »);
- Collaboration avec les communes voisines.

Processus de validation :

Les communes (ou groupements de communes) qui décident d'élaborer une stratégie communale de logement sont priées de contacter le service cantonal de l'économie et d'informer le correspondant de l'aménagement communal au sein du SDT.

Si l'élaboration de la stratégie est soutenue financièrement par le Canton via la loi sur l'appui au développement économique (LADE) ou la loi sur le logement (LL), un suivi peut être assuré par le GOP.

Si la stratégie est intégrée à un Plan directeur communal ou régional, elle sera validée par la procédure y relative.

En dehors de ces procédures, la stratégie est validée par le GOP si elle se situe dans un site stratégique de développement.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Le Plan directeur communal, dont la stratégie de logement fait partie, doit comporter un volet définissant les modalités de sa mise en œuvre (art. 36, al. 2 LATC).

Il s'agit d'identifier les mesures à mettre en place au niveau de la planification, de la gestion du patrimoine et du développement d'infrastructures, en précisant les moyens (comment ?), l'horizon temporel (quand ?) ainsi que les personnes responsables et les acteurs impliqués (qui ?).

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite :

- Collaboration intercommunale et inter-institutionnelle (communes, régions, État de Vaud);
- « Leadership » de la commune pour l'élaboration des plans d'affectations (PPA, PQ) ; favoriser la mise en concurrence pour l'élaboration des projets de réalisation;
- Politique foncière (inter-)communale;
- Utilisation de la check-list de l'aménagement communal du SDT pour s'assurer que le dossier est recevable.



Risques :

- Risque de céder à des pressions liées aux intérêts privés au détriment de l'intérêt public;
- Risque de passer à côté de solutions intéressantes par manque de communication/collaboration avec les communes voisines;
- Risque de prolongation des démarches par manque de forces de travail et de compétences urbanistiques au sein de l'administration communale.

SUIVI ET ÉVALUATION

- Pour réaliser une telle démarche, il est nécessaire de :
- se coordonner avec les acteurs institutionnels et privés concernés (communes voisines, services de l'État, propriétaires des terrains situés à des endroits stratégiques pour le logement);
 - se doter des moyens (financiers et techniques) pour mener à bien la stratégie et sa mise en œuvre, avec l'appui du Canton;
 - donner du « poids » à la stratégie de logement en assurant sa légitimité démocratique (soit dans le cadre de l'adoption de plans directeurs qui intègrent la stratégie, soit dans une procédure à part).

BÉNÉFICES ATTENDUS

La stratégie de logement peut être un fil conducteur pour les décisions communales en matière de logement et d'infrastructures y relatives sur une vision à court, moyen et long terme. Les communes ont ainsi un moyen qui leur permet de « traduire » leurs objectifs en termes démographiques (nombre et types d'habitants) dans un aménagement cohérent du territoire.

La stratégie doit comporter un diagnostic de la population actuelle et une prévision de la croissance démographique basée sur l'attractivité de la commune, ses dynamiques démographiques et économiques, des infrastructures prévues, etc. Sur cette base, un objectif chiffré par rapport au nombre et types de logements doit être élaboré, ainsi qu'un plan d'action pour sa mise en œuvre. Cette stratégie est à communiquer aux habitants (voir la brochure « Produire du logement »).

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication: en sensibilisant les habitants à la problématique du logement, la commune peut favoriser l'acceptation de projets de densification.

3 RESSOURCES

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Le Canton soutient financièrement les communes ou groupements de communes avec des aides à fonds perdus pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts des études (art. 22, al. 1 LADE ou art. 13, al.1, let.c LL), en fonction de l'intérêt cantonal en jeu (activités du Groupe opérationnel des pôles de développement au sein du DEC).

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

État d'avancement de la démarche :

- La fiche B31 du PDCn (« Habitat collectif », dont le nouvel intitulé est « Construction de logements ») a été entièrement remaniée (les éléments de la présente fiche se basent sur la fiche à paraître).
- Le PDCn préconise de localiser les nouvelles zones à bâtir prioritairement dans les centres cantonaux, régionaux et locaux et limite le taux de croissance et le surdimensionnement des zones à bâtir en dehors de ceux-ci (fiches A11, A12, B11 et B12).
- Un groupe de travail (GT) « logement » a été constitué au sein du SDT pour préparer une stratégie permettant d'accompagner et d'appuyer certains projets d'habitation identifiés comme étant prioritaires (critères pour priorité en élaboration).
- La modification en cours de la LATC obligera les communes à identifier, dans les Plans directeurs communaux et régionaux, les moyens pour répondre à la pluralité des besoins en logements, notamment en logements d'utilité publique (art. 36 al.1, let. b et art. 41, al. 1, let. c de la LATC modifiée).
- Trois communes du canton élaborent actuellement un « objectif logement ».



Activités à engager :

- Élaborer, avec l'appui technique et financier du Canton, une stratégie communale de logement, à intégrer dans les plans directeurs communaux et régionaux (document « Objectif logement » décrit dans la brochure « Produire du logement »);
- Faire appel, dans cette stratégie, à tous les leviers d'action de la commune (planification du territoire, gestion du patrimoine, développement des infrastructures, etc.) et assurer la coordination des actions au niveau intercommunal;
- Mettre en œuvre la stratégie communale en collaboration avec les services de l'État et les acteurs privés (adaptation de la planification directrice et des plans d'affectations, acquisition de terrains en collaboration avec les sociétés foncières publiques);
- Utiliser, le cas échéant, les nouveaux outils introduits par la LATC en cours de révision (bonus d'utilisation du sol en compensation de l'établissement durable de LUP, quota minimal de LUP, droits d'emption sur les parcelles faisant l'objet d'un changement d'affectation);

- Faire appel aux appuis financiers et techniques mis à disposition par le Canton (LADE et LL ; soutien financier et technique « objectif logement » ; soutien financier aux politiques foncières communales ; aides à la pierre ; prêts ; cautionnement, etc.);
- Procéder à un remaniement parcellaire en zone à bâtir lorsqu'il y a des problèmes fonciers, en coordination avec les mesures d'aménagement.

Perspectives : l'élaboration d'une stratégie communale de logement (ou « objectif logement » selon la terminologie du service cantonal de l'économie) sert de base pour l'élaboration du chapitre « logement » des plans directeurs communaux et régionaux; contenu rendu obligatoire si la modification de LATC est adoptée.

Il ne s'agit donc pas d'un « doublon » pour la commune, mais d'un « cadrage » de la mise en œuvre d'une politique communale du logement qui permettra d'anticiper les problèmes et de coordonner les démarches.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de l'économie
Service en charge de l'économie
021 316 60 21, info.selt@vd.ch, www.vd.ch/selt

Département de l'intérieur
Service du développement territorial
Groupe opérationnel des pôles (GOP)
021 316 74 11, info.sdt@vd.ch, www.vd.ch/sdt

Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM)
021 636 20 35, svlm@bluewin.ch

Association Suisse pour l'Habitat (ASH) - Section romande
021 648 39 00, info@ash-romande.ch,
www.ash-romande.ch

RÉFÉRENCES

- État de Vaud

Site du Plan directeur cantonal (PDCn), fiche B 31 « Habitat collectif » (fiche révisée et renommée « Construction de logements ») et fiches A11, A12, B11, B12 (légalisation de zones à bâtir et définition des centres cantonaux, régionaux et locaux) : www.vd.ch/pdcn

Brochure « Produire du logement »
www.vd.ch > Thèmes > Vie privée > Logement > Produire du logement

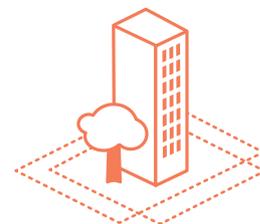
Rapport d'actualisation de la Politique des pôles de développement (y compris carte des sites stratégiques)
www.vd.ch > Thèmes > Économie > Développement économique > Économie régionale > Pôles de développement > Actualisation PPDE

Information sur les subventions liées au logement
www.vd.ch > Thèmes > Vie privée > Logement > Aides - subventions

- Autres

Site de l'association « Fédérhabitation - Communauté d'action pour le logement d'utilité publique »
www.wohnbund.ch

Brochure « Densité et qualité - les deux défis d'un urbanisme responsable »
www.cgionline.ch > Communication & presse > Publications diverses



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.1 Planification territoriale

FACILITATION DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS LES LOCALITÉS EN DEHORS DES CENTRES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Favoriser une offre de logements correspondant aux besoins prépondérant de la population.

RAISONS D'AGIR

Le canton affronte, depuis la fin des années 1990, une situation de pénurie de logements, à savoir un taux de logements vacants inférieur à 1.5 % en moyenne cantonale.

Cette pénurie va à l'encontre du développement durable du canton : sur le plan social, les gens ont des difficultés de plus en plus grande à trouver un logement adapté à leurs besoins et à un prix supportable. Cette difficulté à se loger est un facteur négatif en matière de compétitivité et d'attractivité du canton et risque de freiner son essor économique.

Pour garder un loyer accessible, les gens déménagent de moins en moins ou s'installent en périphérie, hors des centres, en s'éloignant de leurs lieux de travail. L'étalement urbain et l'explosion de la mobilité individuelle en sont ainsi favorisés, avec leurs impacts négatifs sur l'environnement, le paysage et l'économie.

Pour freiner cette tendance, 3 sur 4 des nouveaux habitants devront être accueilli dans les centres. En dehors des centres, le Canton vérifie que le taux de croissance estimé par la commune pour les 15 années suivant l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal (PDCn, 1er août 2008) ne dépasse pas le taux cantonal des 15 années précédant son entrée en vigueur (15 %).

Les communes en dehors des centres devront définir les objectifs d'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une analyse des besoins et des demandes réelles en zones à bâtir pour les 15 prochaines années.

Dans le but d'un développement durable, il s'agit en plus de promouvoir une offre de logement diversifiée et de mieux utiliser le tissu bâti existant ou à construire (lutte contre la thésaurisation). C'est pourquoi le Canton vise à limiter le surdimensionnement des zones à bâtir (fiche A 12 du PDCn).

Afin d'appuyer l'action des communes, le Canton a renforcé les possibilités de soutien financier et technique en matière de logement.

La modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) en cours va mettre à la disposition des communes de nouveaux outils pouvant servir de levier à la création d'une offre diversifiée de logements, notamment de logements d'utilité publique (LUP).

Pour lutter contre la thésaurisation, le projet prévoit un droit d'emption pour les nouvelles extensions de la zone à bâtir.

Dans les régions touristiques, le projet préconise en outre de trouver un équilibre entre résidences principales et secondaires. Il introduit la base légale pour limiter la construction de résidences secondaires (quotas).

Pour les communes, il s'agit de saisir l'occasion en mettant ces nouveaux outils au profit du développement durable et d'une politique de logements pour tous.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Communes en dehors des centres : (futurs) habitants, propriétaires privés, promoteurs immobiliers, investisseurs.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal:

Favoriser une meilleure utilisation du tissu bâti existant ou à construire (densification et lutte contre la thésaurisation) et promouvoir une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population.

Objectifs spécifiques:

- Densifier à l'intérieur les zones à bâtir existantes;

- Lutter contre la thésaurisation du sol;
- Favoriser la construction d'habitations collectives, y compris de logements d'utilité publique (LUP);
- Favoriser l'amélioration de la desserte en transports publics;
- Favoriser l'accessibilité des secteurs d'habitations en modes doux;
- Favoriser l'aménagement d'espaces publics de rencontre (parcs, aires de jeu, etc.).

MÉTHODOLOGIE

- Dans le cadre de la collaboration avec les correspondants de l'aménagement communal du Service cantonal du développement territorial (SDT) pour l'établissement des plans et règlement communaux, demande de conseils sur l'application des nouveaux outils de la LATC en cours de modification;
- Consultation de la brochure « Produire du logement » du service cantonal de l'économie, disponible sur Internet (voir la rubrique « Références »);
- Utilisation de la possibilité d'accord préliminaire avec le SDT pour définir les contraintes et possibilités de développement en amont des procédures, ce qui peut permettre de gagner du temps ultérieurement;
- Collaboration et coordination avec la Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM) et avec Association Suisse pour l'Habitat (ASH);

- Partenariats avec les acteurs privés, notamment les coopératives de construction d'utilité publique;
- Promotion des démarches qualitatives pour la conception et la réalisation des nouvelles constructions;
- Collaboration avec les communes voisines.

Processus de validation : l'examen préalable des plans et règlements communaux par les services de l'État permet de vérifier la légalité des intentions communales.

La Commission d'application du PDCn recommande de le faire précéder d'un accord préalable avec le SDT, portant notamment sur les questions de l'accueil de nouveaux habitants et de l'extension de la zone à bâtir. Cette démarche permet de s'assurer de la conformité du projet aux règles de dimensionnement de la zone à bâtir.

PLAN D'ACTION, PLANNING

La mise en œuvre d'une stratégie liée au logement et l'application des nouveaux outils LATC dans le cadre de la planification communale pourrait demander des ressources supplémentaires et l'éta-

blissement d'un plans d'action qui précise les moyens (comment ?), l'horizon temporel (quand ?) ainsi que les personnes responsables et les acteurs impliqués (qui ?).

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite :

- Démarche de l'accord préalable avec le SDT;
- Collaboration intercommunale;
- Attitude pro-active de la municipalité par rapport à la planification communale (accompagnement des acteurs privés dans l'élaboration des PPA, PQ, projets de construction);
- Politique foncière (inter-)communale active;
- Utilisation de la check-list de l'aménagement communal du SDT pour s'assurer que le dossier est recevable.

Risques :

- Risque de céder à des pressions liées aux intérêts privés en détriment de l'intérêt public;
- Risque de passer à côté de solutions intéressantes par manque de communication/collaboration avec les communes voisines;
- Risque de passer à côté de solutions intéressantes par manque de temps du personnel du service technique communal.



SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Pour réaliser une telle démarche, il est nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none">• se coordonner avec les acteurs institutionnels et privés concernés (communes voisines, services de l'État, propriétaires des terrains situés à des endroits stratégiques pour le logement);	<ul style="list-style-type: none">• garder le « leadership » sur l'élaboration des plans et règlements communaux (ne pas déléguer cette responsabilité aux propriétaires);• se renseigner auprès du SDT pour obtenir la carte des réserves de terrains en zone à bâtir et le potentiel d'accueil de nouveaux habitants.
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>La conduite d'une politique communale active en faveur de l'intérêt public permet d'adapter l'offre de logements aux besoins réels de la population, tout en tenant compte des principes de développement durable qui sous-tendent le PDCn.</p>	<p>Une offre diversifiée de logements, adaptée aux besoins de la population, favorise aussi la cohésion sociale de la commune et lui permet de garder son identité tout en se développant.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Communication : l'information de la population sur les objectifs en matière de développement et d'adaptation de l'offre de logement en amont des démarches de planification pourrait faciliter l'acceptation ultérieure des projets.</p>	

3 RESSOURCES

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Le Canton soutient financièrement les communes ou groupements de communes avec des aides à fonds perdus pouvant aller jusqu'à 80 % des coûts des études (art. 22, al. 1 LADE ou art. 13, al.1, let.c LL), en fonction de l'intérêt cantonal en jeu.</p>
--------------------------------	--

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

État d'avancement de la démarche :

Le projet de modification de la LATC précise l'application d'outils introduits par le PDCn de 2008 et prévoit de nouveaux outils légaux permettant aux communes de mieux gérer leurs zones à bâtir en vue de la construction d'habitations pour tous :

- La valeur de l'indice d'utilisation du sol (IUS) ne peut plus être inférieure à 0,4 pour les nouvelles mises en zone à bâtir (art. 47, al. 1bis);
- Possibilité d'établir un droit d'emption en faveur de la commune pour les nouvelles mises en zone à bâtir, par le biais d'un contrat de droit administratif avec les propriétaires (art. 48b);
- Possibilité d'introduire, dans les règlements des plans d'affectation, des bonus d'occupation ou d'utilisation du sol en compensation de prestations d'intérêt public (construction de LUP par exemple);

- Possibilité de limiter la construction de résidences secondaires (définition de quotas minimaux de résidences principales);
- Le Canton a réservé CHF 50'000'000.- au soutien financier des politiques foncières communales.

Activités à engager :

- Définir des objectifs d'accueil de nouveaux habitants selon le PDCn (fiche A11) et identifier les besoins en matière d'offre de logements;
- Transcrire, le cas échéant, ces objectifs dans le Plan directeur communal;
- Développer une politique foncière active;
- Utiliser, le cas échéant, les outils renforcés par la LATC en cours de révision;
- Faire appel aux appuis financiers et techniques mis à disposition par le Canton (soutien financier aux politiques foncières communales; aides à la pierre ; prêts ; cautionnements, etc.).



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de l'intérieur
Service du développement territorial
Correspondants de l'aménagement local (AC)
021 316 74 28, info.sdt@vd.ch, www.vd.ch/sdt

Département de l'économie
Service en charge de l'économie
021 316 60 21, info.selt@vd.ch, www.vd.ch/selt

Société vaudoise pour la création de logements à loyers modérés (SVLM)
021 636 20 35, svlm@bluewin.ch

Association Suisse pour l'Habitat (ASH) - Section romande
021 648 39 00, info@ash-romande.ch, www.ash-romande.ch

RÉFÉRENCES

- État de Vaud

Site du Plan directeur cantonal (PDCn), fiche A 11 « Légalisation des zones à bâtir » et fiches B11, B12 (définition des centres cantonaux, régionaux et locaux) : www.vd.ch/pdcn

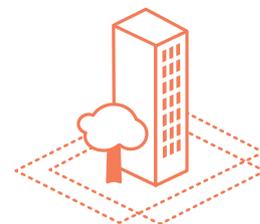
Brochure « Produire du logement »
www.vd.ch > Thèmes > Vie privée > Logement > Produire du logement

Information sur les subventions liées au logement
www.vd.ch > Thèmes > Vie privée > Logement > Aides - subventions

- Autres

Site de l'association « Fédérhabitation - Communauté d'action pour le logement d'utilité publique »
www.wohnbund.ch

Brochure « Densité et qualité - les deux défis d'un urbanisme responsable »
www.cgionline.ch > Communication & presse > Publications diverses



ATTRIBUTION DES DEGRÉS DE SENSIBILITÉ AU BRUIT DANS LES PLANS D'AFFECTATION



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

L'attribution des degrés de sensibilité (DS) permet de fixer les niveaux de bruit admissibles selon les affectations des diverses zones à bâtir. Ces degrés doivent être introduits dans les règlements des plans d'affectation.

RAISONS D'AGIR

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) demande que les degrés de sensibilité soient attribués à l'ensemble des zones d'affectation. Le délai pour définir les degrés de sensibilité est échu depuis plusieurs années.

Dans le cadre des études d'assainissement de bruit, une détermination des degrés de sensibilité est indispensable afin de connaître les valeurs limites d'exposition au bruit applicables.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes qui n'ont pas encore attribué les degrés de sensibilité dans leurs plans d'affectation.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Répondre à une exigence légale définie dans l'OPB et éviter une démarche de détermination au cas par cas lors des mises à l'enquête

de projets ou lors de l'élaboration des études d'assainissement du bruit.

MÉTHODOLOGIE

L'attribution d'un degré de sensibilité d'un secteur doit être faite sur la base de l'affectation prévue pour ce secteur.

village, urbaine, d'habitation collective avec activité moyennement gênante, artisanale, de commerce, etc.), ainsi que dans les zones agricoles et les zones intermédiaires.

Le DS II sera ainsi attribué dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques (zone de villas, d'habitation collective, mixte habitat et activités tertiaires ou de service, zone d'utilité publique, etc.).

Le DS IV sera attribué dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes, notamment dans les zones industrielles (industrie lourde, artisanat ne pouvant pas être autorisé dans les autres zones).

Le DS III sera attribué dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones mixtes avec habitation et activités artisanales ou commerciales (zone

La procédure d'attribution des DS sur l'ensemble d'une commune relève de la compétence du Service du développement territorial (SDT) et est régie par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC art. 56 ss).



Les différentes phases de la procédure sont :

- Élaboration d'un projet par la municipalité;
- Examen préalable par les services de l'État;
- Information du public dans la commune;
- Enquête publique (30 jours);
- Traitement des remarques et oppositions;
- Approbation du conseil général ou communal;
- Approbation par le chef du Département des infrastructures (DINF).

**PLAN D'ACTION,
PLANNING**

Lors de la délimitation d'un nouveau plan d'affectation ou la modification d'un plan existant, l'attribution des degrés de sensibilité doit être faite pour chaque secteur constructible.

SUIVI ET ÉVALUATION

Les degrés de sensibilité doivent être attribués à tout nouveau plan d'affectation.

BÉNÉFICES ATTENDUS

L'attribution définitive des degrés de sensibilité permet d'éviter des demandes au cas par cas au Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), facturées CHF 120.- par prestation.

3 RESSOURCES

**POSSIBILITÉS
DE SOUTIEN**

Le SEVEN se tient à disposition des autorités communales pour un soutien en vue d'attribuer les degrés de sensibilité.

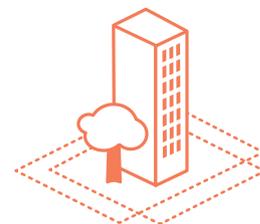
5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service de l'environnement et de l'énergie
Division environnement
021 316 43 60, info.seven@vd.ch, www.vd.ch/seven

RÉFÉRENCES

Informations de l'État de Vaud sur le bruit
www.vd.ch/bruit
Notice explicative sur les degrés de sensibilité au bruit
www.vd.ch/bruit > Pour les professionnels et les communes > Notice explicative



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.1 Planification territoriale

LUTTE CONTRE LE BRUIT ROUTIER



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Intégrer la problématique de la lutte contre le bruit routier lors de travaux d'entretien ou d'aménagement routier.

RAISONS D'AGIR

Intégration, par les collectivités, de la lutte contre le bruit dans les projets afin de répondre à une obligation légale (la loi fédérale sur la protection de l'environnement – LPE).

Délai légal d'assainissement arrêté à mars 2018 avec subventions allouées par la Confédération selon la LPE et l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB).

Prise en considération de cette problématique de santé publique lors de travaux de modération du trafic ou de changement de revêtement.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Communes dont au moins un axe bâti dépasse une charge de 3'000 véhicules par jour.
 Sensibilisation des communes avec une charge de trafic inférieure.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Respecter l'OPB, protéger la population.
 Sensibiliser au bruit supplémentaire créé par certains aménagements (pavés, décrochement verticaux, revêtement colorés en pépites).

MÉTHODOLOGIE

Étude d'assainissement du bruit conjointe Canton-Commune confiée à des mandataires privés.
 Processus de validation: préavis des services et validation du Conseil d'État avant la mise à l'enquête des travaux.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Délais légal selon OPB : 2018.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Diminution du risque d'opposition aux projets routiers ou de travaux complémentaires à effectuer ultérieurement.



BÉNÉFICES ATTENDUS Intégration de la lutte contre le bruit dans les projets d'aménagement de la route y compris lors de changement de revêtement.
Pas de création de zones plus bruyantes lors de nouvelles interventions.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Délivrables : étude d'assainissement du bruit routier (rapport).
Communication : moyens de communication usuels de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Étude effectuée par des mandataires privés sous suivi du Service cantonal des routes et/ou de la commune.

RESSOURCES FINANCIÈRES A la charge du propriétaire de la route.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Subvention fédérale pour les études et les mesures de protection.

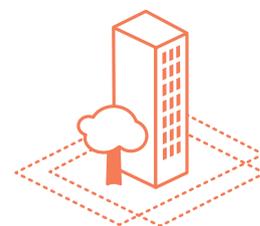
4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Actuellement, plus de 150 communes sont concernées par l'assainissement du bruit routier. Plus de 40 % d'entre elles ont entrepris une étude d'assainissement du bruit.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département des infrastructures
Service des routes
Division infrastructure routière
021 316 72 72, info.sr@vd.ch, www.vd.ch/sr

RÉFÉRENCES « Assainissement des nuisances sonores en bordure des routes » (présentation), État de Vaud, sept. 2009.
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Routes > Environnement > Bruit - protection



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.1 Planification territoriale

GUIDE PRATIQUE « AMÉNAGEMENT DES ALPAGES »

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ménage communal</u> • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • <u>élevées</u>
--	---	--	--

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION L'exploitation des pâturages d'estivage requiert des aménagements des alpages, des bâtiments et des ouvrages de génie rural qui permettent la poursuite de leur utilisation.

RAISONS D'AGIR Le guide permet de s'informer sur diverses questions relatives à :

- la gestion d'alpage, en particulier sur la gestion dite intégrée (prenant en compte l'ensemble des aspects économiques, environnementaux, et fonctionnels);
- la maintenance et la réfection des bâtiments;
- les ouvrages nécessaires (clôtures, accès, alimentation en eau, etc.);
- la démarche d'un projet et la composition d'un dossier pour la recherche de financements.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES Tous les propriétaires (souvent des communes, des sociétés d'alpage ou des privés), les exploitants ou amodiataires, les bureaux techniques.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS En complément au « Manuel d'économie alpestre et pacagère (SVRA 2003) », le guide présenté ici a pour but de :

- proposer une démarche de réflexion;
- présenter un inventaire de questions pertinentes;
- présenter des réalisations judicieuses.

Force est de constater que l'exploitation et l'aménagement des pâturages d'estivages est devenue très complexe.

Afin de présenter des projets complets et cohérents, il faut répondre à des contraintes croissantes que sont notamment la législation sur la qualité des eaux et des zones de protection de source et la coordination des différentes procédures légales (aménagement du territoire, améliorations foncières, etc.).

Tout projet lacunaire, financièrement sous-évalué ou techniquement inadapté, est source de reports.



MÉTHODOLOGIE	Hormis la gestion intégrée des alpages qui présente une approche large, le guide se veut assez terre à terre. Il n'a cependant pas pour ambition de proposer un projet tout fait, mais d'offrir un fil rouge indiquant ce à quoi il faut penser, de souligner les difficultés et de présenter des exemples de réalisations réussies. L'accent est également mis sur le montage d'un projet en vue de son financement.	Il importe tout d'abord de définir des objectifs; autrement dit de bien connaître les tenants et aboutissants de l'exploitation auxquels on a à faire et d'estimer les besoins nécessaires. De manière simple on peut caractériser les alpages, en tenant compte de trois critères : agricoles, forestier et éventuellement un critère touristique.
PLAN D'ACTION, PLANNING	Au cas par cas selon le projet.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Facteurs de réussite : bonnes connaissances de l'exploitation et des besoins futurs, élaboration d'un dossier complet et solide.	Risques : objectifs mal définis conduisant à une analyse des besoins lacunaires et à un dossier incomplet.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Amélioration des possibilités d'exploitation d'alpages.	

3 RESSOURCES

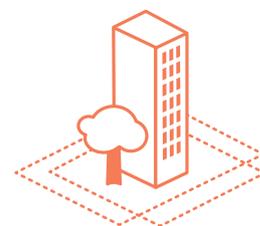
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	A évaluer au cas par cas : <ul style="list-style-type: none">• frais d'étude et de coordination à entreprendre;• investissements et frais d'exploitations subséquents.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Des contributions à fonds perdus cantonaux et fédéraux, ainsi que des prêts sans intérêts (FIR-FIA) peuvent être obtenus auprès des pouvoirs publics	et de l'Office de crédit agricole lors de projets de travaux d'améliorations structurelles.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

	Plans de gestion intégrée de Pré de Mollens (commune de Mollens). Projets dans le Parc Naturel régional Jura Vaudois (PNRJV).	Divers projets consultables auprès du Service du développement territorial / Division améliorations foncières.
--	--	--

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de l'intérieur Service du développement territorial Division améliorations foncières 021 316 74 11, info.sdt@vd.ch , www.vd.ch/sdt Prometerre / Office de crédit agricole 021 614 24 33, oca@prometerre.ch , www.prometerre.ch	
RÉFÉRENCES	Guide : « Aménagement des alpages » et Manuel : « Économie alpestre et pacagère » Une collaboration Société Vaudoise d'Économie Alpestre, Station de recherche de Changins, Pro Natura et les services d'amélioration foncière de Fribourg, Valais et Vaud, Ed. Agridea, 2009. Commande : www.srva.ch > Publications > catalogue des publications.	



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.2 Construction

SMÉO - FIL ROUGE POUR L'INTÉGRATION DE LA DURABILITÉ DANS LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE QUARTIERS

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ménage communal</u> • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
--	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Développé conjointement par le Service immeubles, patrimoine et logistique de l'État de Vaud (SIPAL) et le Service du logement et des gérances de la Ville de Lausanne, « SméO – Fil rouge pour la construction durable » est le premier outil qui permet d'effectuer une analyse de développement de projet en intégrant simultanément les notions de cycle de vie du bâtiment.</p> <p>Cette approche holistique des projets permet une recherche d'équilibre des trois pôles du développement durable : social, environnemental et économique.</p>	<p>En ce qui concerne l'énergie, la prise en compte de la consommation totale d'énergie primaire incluant l'énergie grise contenue dans la construction est devenue nécessaire en regard de l'amélioration notoire de la consommation d'exploitation.</p> <p>Aujourd'hui, l'outil SméO est utilisé par la Confédération et les services et offices de constructions publiques pour l'évaluation de la durabilité des projets de construction de bâtiment et de quartiers.</p>
--------------------	---	---

RAISONS D'AGIR	<p>Dans son Agenda 21 qui figure dans le programme de législature 2007-2012, le Conseil d'État vaudois s'est fixé entre autres objectifs de lutter contre le réchauffement climatique. Sur la base de l'année 2004, il prévoit de baisser les émissions de CO₂ de 13 % d'ici à 2012, de 28 % d'ici à 2020 et de 57 % d'ici à 2050.</p> <p>D'autre part, il prévoit qu'en 2012, 7,5 % de la consommation finale d'énergie sera renouvelable (6,12 % en 2004), 10 % en 2020 et 20 % en 2050.</p>	<p>Seul, l'État de Vaud ne saurait atteindre ces objectifs, car ils concernent l'ensemble de la société vaudoise, dont notamment les communes.</p> <p>En outre, cet outil et les démarches qu'il encourage pour réaliser des constructions exemplaires s'inscrivent en conformité avec l'art. 10 de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) concernant l'exemplarité de l'État et des communes afin de contribuer à une réduction de CO₂.</p>
-----------------------	---	---

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Canton, communes, collectivités, propriétaires, architectes, ingénieurs, entreprises.</p>
------------------------------------	--

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des projets de constructions et de quartiers permettant d'atteindre les objectifs d'une société à 2000 watts. • Viser un équilibre social et économique dans les aménagements de quartiers et les constructions.
------------------	--



MÉTHODOLOGIE	<p>L'outil SméO, disponible en français et en allemand, est accessible sur www.smeo.ch, www.quartiersdurablesbysmeo.ch.</p> <p>Une documentation complète et un mode d'emploi permettent de s'approprier l'outil.</p> <p>Toute personne intéressée a la possibilité de suivre le cours au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP).</p>	<p>Processus de validation :</p> <p>L'outil www.quartiersdurablesbysmeo.ch est la référence pour l'évaluation des quartiers durables par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).</p> <p>Pour la dimension bâtiment, l'outil www.smeo.ch a été adopté par les services et offices de construction de la Confédération, des cantons et des villes via l'association faitière de la durabilité de la construction eco-bau.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>En 2011, une année après la mise en ligne, plus de 2'000 utilisateurs étaient déjà inscrits sur la plateforme SméO et ce nombre progresse régulièrement.</p>	
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Suivi possible de l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments (également mis gratuitement à disposition des communes qui le souhaitent par le SIPAL, l'outil TENER permet de définir l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments).</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Amélioration de la qualité des constructions sous l'aspect des trois piliers du développement durable. Diminution des impacts environnementaux et des besoins énergétiques dans les secteurs des bâtiments et quartiers.</p>	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Analyse synthétique qualitative et quantitative des projets en fonction de leur phase de développement et dans une perspective de cycle de vie.</p>	
3 RESSOURCES		
RESSOURCES HUMAINES	<p>Au cas par cas. Les ressources investies varient selon le type de projet et le degré d'approfondissement des analyses et du suivi souhaité.</p>	
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Le logiciel www.smeo.ch est gratuit et libre d'accès.</p>	
4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES		

Les nouvelles constructions et transformations importantes de l'État de Vaud et de la Ville de Lausanne sont analysées et suivies avec l'outil SméO.

Voir sur www.smeo.ch et www.quartiers-durables.ch

Le suivi énergétique des réalisations propriété de l'État de Vaud sont suivies avec l'outil TENER.

Voir sous: www.tener.ch



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département des infrastructures
Service immeubles, patrimoine et logistique
Section énergie, environnement et infrastructures
021 316 73 00, info.sipal@vd.ch, www.vd.ch/sipal

RÉFÉRENCES

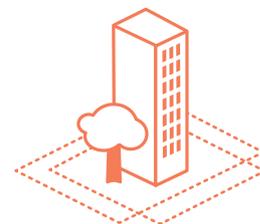
Sméo – Fil rouge pour la construction durable
www.smeo.ch

Quartiers durables by Sméo
www.quartiersdurablesbysmeo.ch

Jalons 6 - SméO fil rouge pour une construction durable. État de Vaud, 2009.
www.vd.ch/durable > Collection Jalons

Quartiers durables - Défis et opportunités pour le développement urbain. ARE, OFEN, 2011.
<http://quartiers-durables.ch>

Cours « Construire des bâtiments et des quartiers durables grâce à Sméo »
www.cep.vd.ch > catalogue > construire des bâtiments et des quartiers durables grâce à Sméo



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.2 Construction

INTÉGRATION DE PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION Intégration de principes de développement durable dans la planification, la construction et l'entretien des infrastructures routières.

RAISONS D'AGIR Utilisation efficace et mesurée des ressources naturelles tout en préservant l'environnement, en accord avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 21 cantonal.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES Communes et entreprises mandataires.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Objectifs généraux:

- Préserver le climat par la promotion des économies d'énergie;
- Utiliser les ressources naturelles et financières de manière rationnelle;
- Promouvoir la santé et la sécurité.

Objectifs spécifiques:

- Limiter la quantité de matériaux naturels utilisés et transportés;
- Privilégier des matériaux recyclés et utiliser des produits innovants (revêtements tièdes ou froids, etc.).

MÉTHODOLOGIE

- Bourse aux matériaux d'excavation (BOUME), directives et documents d'appels d'offres avec solutions durables.
- Intégration dans les appels d'offre d'un partage du risque financier sur les produits innovants (commune-prestataire).
- Gestion des terres végétales.

PLAN D'ACTION, PLANNING Intégration de manière échelonnée de principes de développement durable dans la planification des travaux.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES) L'intégration de principes de développement durable dès la planification, lors de la construction et de l'entretien de celle-ci permet de minimiser l'impact sur les ressources, facilite l'entretien et permet à terme de diminuer aussi la charge financière représentée par les routes.



SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi régulier du plan risque financier pour les revêtements innovants par exemple. Mise en place d'indicateurs.	Bilan, par le Service cantonal des routes (SR), des solutions de développement durable sur la base d'indicateurs permettant d'éclairer les potentiels d'amélioration.
----------------------------	---	---

BÉNÉFICES ATTENDUS	Préservation des ressources et baisse des charges financières à long terme tout en garantissant un respect des normes techniques et une implication des partenaires.
---------------------------	--

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication: moyens de communication usuels de la commune.
-------------------------------------	--

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Études effectuées par des mandataires privés sous suivi du Service des routes (SR).
----------------------------	---

RESSOURCES FINANCIÈRES	A la charge du propriétaire de la route.
-------------------------------	--

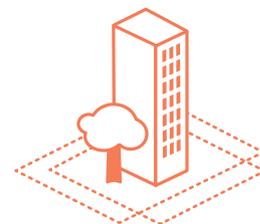
4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Tronçons provisoires sur le chantier de la H144 et sur routes cantonales. Poses de couches de support tiède et froid ainsi que couche d'usure en phonoabsorbant.	Groupe de travail (SR et entreprises mandataires) et remplacement du « lé de bitume » par du béton fibré ultra-haute performance (BFUP).
---	--

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département des infrastructures de l'État de Vaud Service des routes Division infrastructure routière 021 316 72 72, info.sr@vd.ch , www.vd.ch/sr
-----------------	---

RÉFÉRENCES	Bourse aux matériaux d'excavation (BOUME) Accessible en ligne depuis www.vd.ch > Thèmes > Territoire > Construction > Bourse aux matériaux H144, Rennaz – Les Évouettes – Le projet www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Routes > Projets routiers > H144 - Rennaz - Les Évouettes Étude d'impact www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Routes > Environnement A paraître en 2012 dans la collection Jalons (État de Vaud), en version papier et sur www.vd.ch/durable : Jalons 11. Agenda 21 du Service des routes – mise en œuvre du développement durable. Jalons 12. Intégration du développement durable dans le projet de route cantonale H144 (Rennaz – Les Évouettes).
-------------------	---



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.3 Espaces publics

PROMOTION DE LA QUALITÉ DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES LIEUX DE VIE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie pour les espaces et équipements publics dans une optique multifonctionnelle et multimodale.

Cela notamment dans le cadre de la densification des centres et de l'extension de l'habitat, en tenant compte des nouveaux outils légaux mis à disposition des communes (voir la rubrique Exemples).

RAISONS D'AGIR

Le Plan directeur cantonal (PDCn) constate que : « si les localités du canton abritent généralement des espaces publics de qualité, force est de constater que depuis quelques décennies, la croissance des transports individuels, le développement des activités tertiaires et l'implantation de centres commerciaux en périphérie se traduisent, principalement dans les centres urbains, par des problèmes de sécurité routière liés à la circulation ou au stationnement et une tendance à la désaffection pour les espaces publics. Cette perte d'attractivité rend même parfois difficile le maintien des petits commerçants ».

Fort de ce constat le PDCn préconise (fiche B34) : « Le renforcement de l'attractivité des centres urbains et des villages du canton passe par la promotion d'espaces publics de qualité. Pour cela, il s'agit de miser sur un aménagement multidimensionnel des espaces publics qui considère à la

fois les aspects culturels (patrimoine construit), écologiques (objets naturels), les dimensions sociale (convivialité), économique (rentabilité) ainsi que les questions relatives à la circulation et la cohabitation des usagers (transports publics, voitures, cyclistes, piétons) ».

Afin de faciliter l'aménagement de qualité des espaces publics, le PDCn préconise en outre de récompenser les efforts des propriétaires pour l'intérêt public (fiche A14) :

« Le Canton encourage les partenariats public-privé pour améliorer la qualité des espaces et des équipements publics: les constructeurs peuvent se voir accorder un bonus de potentiel à bâtir en contrepartie de réalisations d'intérêt public (notamment aménagements extérieurs de qualité, construction d'un parc relais P+R, réalisations économes en énergie). »

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Habitants des communes, propriétaires privés, promoteurs immobiliers, investisseurs.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal:

Aménager des espaces et équipements publics de qualité, notamment dans le cadre de la densification ou de l'extension de l'habitat.

Objectifs spécifiques:

- Améliorer la multifonctionnalité et la sécurité des espaces publics dans les quartiers d'habitations ou mixtes et notamment dans les centres des localités (par exemple modération de la vitesse, requalification de rues);
- Coordonner l'aménagement des espaces et équipements publics et l'urbanisation, notamment dans le cadre de la définition des périmètres centraux des localités (cf. fiches B11 et B12 du PDCn);
- Coordonner l'aménagement des espaces et équipements publics et la mise en place des réseaux de cheminements piétonniers et cyclistes;
- Favoriser l'effort privé pour l'intérêt public par le biais de « bonus d'occupation ou d'utilisation du sol » (projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions – LATC);
- Appliquer la nouvelle « taxe pour l'équipement communautaire » pour financer certains équipements (voir ci-dessous).

MÉTHODOLOGIE

- Élaborer, dans le cadre de la planification directrice communale ou intercommunale, une stratégie des espaces et équipements publics dans une optique multifonctionnelle et multimodale;
- Prévoir une démarche participative pour l'élaboration de la stratégie, afin d'y intégrer les besoins de la population;
- Mettre au profit de la mise en œuvre de la stratégie l'outil de la nouvelle « taxe pour l'équipement communautaire » (en établissant le règlement communal à ce sujet; cf. rubrique « Références » pour le règlement type) ainsi que celui de « bonus d'occupation ou d'utilisation du sol » (projet LATC révisé);
- En partenariat avec les propriétaires, procéder à une adaptation des plans d'affectation et de leurs règlements, couplée, si besoin, à une démarche d'amélioration foncière;
- Favoriser les démarches qualitatives (études, tests, concours, etc.) pour la conception et planification des espaces et équipements publics;
- Faire appel au Service du développement territorial (SDT) pour le conseil et le suivi liés aux procédures d'aménagement (établissement/révision du PDCOM et des plans d'affectations);
- Faire appel à la Sous-commission des espaces publics (SCEP) pour l'élaboration technique des projets et le suivi des procédures.

La stratégie des espaces publics est validée dans le cadre des procédures d'établissement des plans directeurs, plans d'affectations et projet routier (éventuelle consultation de la SCEP et examen par les services de l'État).

PLAN D'ACTION, PLANNING

Le Plan directeur communal, dont la stratégie pour les espaces publics fait partie, doit comporter un volet définissant les modalités de sa mise en œuvre (art. 36, al. 2 LATC).

Il s'agit d'identifier les mesures à mettre en œuvre par la commune au niveau de la planification des affectations et du développement d'infrastructures, en précisant les moyens (comment ?), l'horizon temporel et les étapes (quand ?) ainsi que les personnes responsables et les acteurs impliqués (qui ?)

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite :

- Participation publique afin de connaître les souhaits des usagers par rapport à l'aménagement des espaces et équipements publics;
- Collaboration intercommunale et inter-institutionnelle (communes, régions, Canton);
- Partenariats avec les acteurs privés;
- Politique foncière (inter-)communale.

Risques :

- Risque de manque de moyens financiers pour réaliser les espaces et équipements publics;
- Risque de démarches prolongées/blocage par manque de forces de travail au sein de l'administration communale.



SUIVI ET ÉVALUATION

Pour réaliser une telle démarche, il convient de:

- Consulter le SDT en amont de l'établissement des plans directeurs et d'affectations, afin de s'assurer du suivi par les services de l'État;
- Choisir des professionnels compétents, réunis dans une équipe pluridisciplinaire, pour l'élaboration des plans et des projets;
- Mettre ces équipes en concurrence (études tests, mandats d'études parallèles, concours).

BÉNÉFICES ATTENDUS

Des espaces et équipements publics multifonctionnels et de qualité renforcent l'attractivité des localités en favorisant la vie de quartier et en stimulant les activités commerciales.

En offrant des espaces de rencontre, ils facilitent la cohabitation de personnes de différentes appartenances sociales et culturelles.

Intégrés aux réseaux de cheminements piétons et cyclistes, les espaces publics conviviaux facilitent

l'accès aux arrêts des transports et aux équipements publics, en favorisant le transfert modal.

En outre, la bonne localisation des équipements publics, en coordination avec les intentions de développement urbain, peut permettre d'augmenter le potentiel d'accueil de nouveaux habitants dans les centres locaux, régionaux et cantonaux (cf. fiches A11, B11 et B12 du PDCn).

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication: l'aménagement d'espaces et équipements publics de qualité peut faciliter l'acceptation, par les habitants, de développements urbains, notamment de projets de densification.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

A évaluer au cas par cas.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Pour les secteurs situés dans les sites stratégiques de développement de la politique des pôles de développement (PPDE), le Canton peut accorder une aide financière à fonds perdu pour l'élaboration des études via la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

Si la valorisation des espaces publics est liée à un projet de construction de logements, une aide financière à fonds perdu peut éventuellement être accordé via la loi sur le logement (LL).

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

État d'avancement de la démarche :

La révision de la LATC en cours prévoit la possibilité d'introduire, dans les plans et règlements communaux, des bonus d'occupation ou d'utilisation du sol en échange de prestations d'intérêt public (notamment aménagements extérieurs de qualité, construction d'un parc relais P+R, réalisations économes en énergie).

Les communes disposent du nouvel outil de la « taxe pour l'équipement communautaire » (modification de la loi sur les impôts communaux, LICom) pour co-financer les installations d'équi-

pement communautaire, socioculturel et notamment celles liées aux transports publics.

Perspectives: la planification des espaces et équipements publics en amont de la légalisation des terrains favorise la qualité et la cohérence des aménagements et facilite la participation des propriétaires au financement des équipements, notamment par le biais de la nouvelle taxe pour l'équipement communautaire.



5 POUR EN SAVOIR PLUS

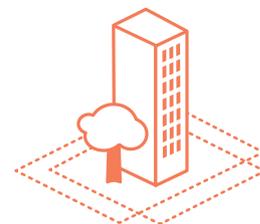
CONTACTS

Département de l'intérieur
Service du développement territorial
Aménagement communal
021 316 74 48, info.sdt@vd.ch, www.vd.ch/sdt

Département des infrastructures
Service de la mobilité
Responsables de l'aménagement des espaces publics
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/dinf

RÉFÉRENCES

- État de Vaud :
Site du Plan directeur cantonal (PDCn, fiches A 14 « Projets d'intérêt public » et fiche B34 « Espaces publics »).
www.vd.ch/pdcn
Rapport d'actualisation de la Politique des pôles de développement (y compris carte des sites stratégiques).
www.vd.ch > Thèmes > Économie > Développement économique > Économie régionale > Pôles de développement > Actualisation PPDE
« Prix espaces publics 99 » et « Prix espace publics 01 » (2 publications); DINF/SDG/SR.
www.vd.ch > Autorités > Départements > DINF > Routes > Publications
« Espaces publics / rues de village - qualité de vie et réseaux routiers: conseils pour des projets intégrés », rapport DINF, 1999.
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Routes > Espaces publics > Publications SDT/SR > Espaces publics: rue de villages
Espaces publics une charte, 1996.
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Routes > Espaces publics > Publications SDT/SR
Règlement communal type pour la taxe pour l'équipement communautaire selon les nouveaux articles 4b - 4e LICom.
www.vd.ch > Thèmes > Territoire > Aménagement > Règlements-types
- Autres :
« Densité et qualité - les deux défis d'un urbanisme responsable » (brochure)
www.cgionline.ch > Communication & presse > Publications diverses



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.3 Espaces publics

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le renforcement de l'attractivité des centres urbains et des villages du canton passe par la promotion d'espaces publics de qualité (traversée de localité, places, quartiers, centres historiques, nouveaux quartiers, places de jeux, square, etc.). Comme ces secteurs se situent dans les localités, les communes sont les moteurs de la démarche visant à réaménager les espaces publics.

RAISONS D'AGIR

La croissance des transports individuels génère des problèmes de sécurité routière (cohabitation piétons-cycles-automobilistes, stationnement). Les espaces publics sont en perte d'attractivité et par conséquent d'animation urbaine.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Habitants et commerçants de la commune.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Renforcer l'attractivité des centres. L'aménagement des espaces publics doit prendre en compte les aspects culturels (patrimoine construit), écologiques (objets naturels, pollution sonore, émission de particules, etc.), sociaux (convivialité, sécurité), et économiques (rentabilité).

Une attention particulière doit être portée à la dimension fonctionnelle des espaces publics (circulation et cohabitation des usagers) et à la mise en réseau des espaces publics (liaison piétonne entre les différentes places d'un village, par exemple).

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie choisie pour l'élaboration d'un projet dépend de nombreux facteurs tels que sa portée, ses enjeux, les contraintes locales et régionales, les attentes de la commune, de la population et des autres partenaires, le montant estimé des études, etc. Elle constitue souvent la clef de la démarche et permet d'optimiser les chances de réussite du projet.

La définition des objectifs et contraintes de l'étude est une première étape clef à ne pas négliger. En plus des enjeux locaux, il est également nécessaire d'identifier les contraintes et les perspectives d'évolution des réseaux (route, transports publics, etc.) en contactant les services cantonaux au démarrage du projet.



De manière générale, il est conseillé de procéder par étapes et de démarrer les études avec l'élaboration d'un concept d'aménagement. Celui-ci met en avant les idées fortes et les principes d'aménagement généraux. Cette première phase permet de présenter les idées proposées aux principaux acteurs (habitants, commerçants, associations locales, organe délibérant de la commune, services cantonaux, etc.), avant d'engager une démarche plus approfondie.

Selon le type de projet, une équipe pluridisciplinaire (urbanisme – mobilité – génie civil – paysage, notamment) peut être formée et, au besoin, un spécialiste en communication peut être mandaté. Si l'équipe est constituée de plusieurs bureaux, l'un d'entre eux assure le pilotage.

Le guide romand sur les marchés publics donne les seuils financiers à respecter selon le type de procédure (de gré à gré, sur invitation, ouverte). Lorsque les objectifs ne sont pas suffisamment clairs, il est possible de choisir des démarches de type concours ou étude test.

La réflexion peut également être abordée dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des experts dans le domaine de l'aménagement des espaces publics. Il s'agit de réfléchir par groupes sur le concept général d'aménagement recherché, une fois le contexte et les objectifs clairement définis. Selon la démarche participative choisie, les groupes de travail peuvent également comprendre des riverains et des représentants des associations locales.

Sur la base des réflexions menées par les groupes de travail un document de synthèse est élaboré. Il peut servir de référence pour la suite des opérations.

Dans le but d'offrir un appui technique aux communes, la sous-commission des espaces publics (SCEP) a été créée par le Conseil d'État en 1997. Elle peut être sollicitée par les communes à différents stades du projet. En plus de l'appui technique, elle permet de faciliter l'examen des projets d'aménagement lors de l'examen préalable.

**PLAN D'ACTION,
PLANNING**

Le processus légal d'examen et d'enquête est soumis à la loi cantonale sur les routes et à la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

**FAISABILITÉ
(FACTEURS DE
RÉUSSITE ET RISQUES)**

Une des difficultés majeures lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement des espaces publics consiste à trouver une solution répondant aux attentes, souvent contradictoires, de tous les partenaires. La mise en œuvre d'une solution consensuelle ou résultant d'un compromis participe aux chances de succès d'un projet.

Un processus participatif offre de nombreux avantages. Il permet aux partenaires locaux (habitants, commerçants, etc.) de s'approprier le projet mené par la municipalité et de limiter les risques d'opposition lors des enquêtes, si les partenaires sont intégrés suffisamment tôt dans la démarche.

BÉNÉFICES ATTENDUS

L'amélioration de la qualité des espaces publics permet de renforcer l'attractivité des centres urbains et des villages. En diminuant la pollution (bruit et particules) et en améliorant la convivialité et la sécurité des espaces publics, ceux-ci participent à renforcer la vie sociale et économique.

Une amélioration de la qualité des espaces publics participe directement au développement des communes.

**DÉLIVRABLES ET
COMMUNICATION**

Communication : selon le type de projet, un point d'information régulier sur le projet peut également être fait par les canaux d'information locaux ou en éditant une brochure spécifique lors de ses étapes clefs.



3 RESSOURCES

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

La principale mission de la SCEP est de conseiller les communes et les tiers dans leurs projets de planification et de conception des espaces publics, en amont des procédures d'examen régies par la loi sur les routes (LRou) et la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

Cette commission est mixte, composée d'experts externes (architecte urbaniste, architecte paysagiste et ingénieur transport) et de représentants de l'administration cantonale (Police cantonale,

Service du développement territorial, Service de l'environnement et de l'énergie, Service de la mobilité, Service des routes). Le Service de la mobilité en assure la présidence et le secrétariat.

Elle peut par exemple aider une commune à choisir une démarche d'étude ou être sollicitée pendant la première phase de l'étude. La commission des espaces publics peut être sollicitée en contactant les responsables espaces publics du Service de la mobilité.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Secrétariat de la Sous-commission des espaces publics (SCEP)
Département des infrastructures
Service de la mobilité
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/mobilite

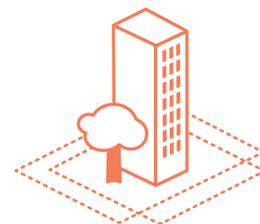
Voyers de l'arrondissement routier
www.vd.ch > Autorités > Départements > DINF > Routes > Où nous trouver

RÉFÉRENCES

- Charte des espaces publics. 1996.
- Espaces publics: rues de villages – qualité de vie et réseaux routiers: conseils pour des projets intégrés. 1999.
- Prix des espaces publics. 1999.
- Prix des espaces publics. 2001.

Documents du Département des infrastructures de l'État de Vaud, disponibles sur :
www.vd.ch > Autorités > Départements > DINF > Service de la mobilité > Dossiers > Espaces publics

Guide romand des marchés publics
www.vd.ch > Thèmes > Économie > Marchés publics > Guide romand



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.3 Espaces publics

DIAGNOSTIC PARTICIPATIF D'ACCESSIBILITÉ DE L'ESPACE PUBLIC



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le diagnostic participatif d'accessibilité de l'espace public est un outil qui a pour but de rendre l'espace public accessible à tous, en supprimant les différents obstacles qui entravent la mobilité piétonne.

Une « suppression d'obstacle » peut être concrète physiquement – par exemple l'abaissement d'un trottoir non abaissé. Elle peut aussi être liée à la qualité des trajets des piétons – comme par exemple via l'installation d'un nouveau banc, installation qui représente en elle-même une suppression d'obstacle.

L'aménagement de l'espace public étant de la compétence des communes en Suisse, elles ont donc un rôle particulier à jouer.

RAISONS D'AGIR

L'espace public des communes a souvent été conçu pour garantir en premier lieu la fluidité du trafic automobile. Moins d'attention a par contre été accordée à la qualité des réseaux de cheminement piéton (primaires et secondaires).

Il en résulte que les déplacements pédestres se trouvent souvent parsemés de nombreux obstacles – allant du trottoir non abaissé au manque de bancs, en passant par la qualité du revêtement ou l'ergonomie d'une main courante – qui rendent la vie dure à leurs usagers et principalement aux plus vulnérables d'entre eux, les personnes à mobilité réduite (PMR).

Pour les plus fragilisées, sortir de chez elles se transforme souvent en parcours du combattant. Vulnérables, certaines personnes glissent alors vers la sédentarité (manque d'activités ou d'exercice physique) ou l'isolement (marginalisation et exclusion par manque de relations sociales) et voient leur autonomie – et par conséquent le maintien de leur vie à domicile – menacée.

Des mesures d'aménagement adaptées au plus près des besoins des différents groupes de PMR constituent donc le moyen de rendre l'espace public plus accessible, équitable et intégrateur. De plus, le reste de la population bénéficie également de ces aménagements.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les diagnostics ont pour destinataires les professionnels de l'aménagement urbain au niveau communal.

Les bénéficiaires sont en premier lieu les piétons les plus vulnérables, soit les PMR, qui sont diverses et variées : personnes âgées, personnes en fauteuil roulant, personnes aveugles ou mal voyantes, personnes avec des commissions ou des bagages, femmes enceintes, etc.

La suppression des obstacles bénéficie à tous. Par exemple, l'abaissement d'un trottoir rend le cheminement accessible à une personne en fauteuil roulant, mais facilite aussi le déplacement d'un parent avec une poussette.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal :

- prendre en compte des principes et objectifs de la promotion de la santé dans les aménagements urbains et développer des partenariats intra- et interinstitutionnels en vue de la mise en œuvre d'aménagements urbains adaptés aux exigences des PMR.

Objectifs spécifiques :

- contribuer à la réalisation d'aménagements urbains soucieux des besoins de la population âgées et des PMR.
- sensibiliser les services municipaux en charge de l'aménagement urbain à leur rôle d'acteur de promotion de la santé.

MÉTHODOLOGIE

Les diagnostics participatifs se déroulent en principe selon les étapes suivantes:

- définition du territoire d'étude (échelle du quartier);
- consultation du public cible en salle;
- consultation pratique du public cible (sur le terrain);
- analyse et synthèse (rédaction de fiches techniques en vue de la suppression des obstacles).

Processus de validation: le processus est validé en amont, au niveau politique.

PLAN D'ACTION, PLANNING

La réalisation complète d'un diagnostic d'accessibilité demande de suivre les étapes détaillées sous la rubrique « Méthodologie » ci-dessus et dure une année environ.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite : volonté politique, collaboration institutionnelle (entre les services de l'administration communale ainsi qu'avec les partenaires externes), lien avec les publics cibles, ressources humaines et financières de la collectivité.

Facteurs de risques : manque de volonté politique, appréhension du travail à plusieurs et de la collaboration institutionnelle et intersectorielle, lien de confiance insuffisant avec le public cible, ressources financières et humaines sous-évaluées.

SUIVI ET ÉVALUATION

La suppression des obstacles et la réalisation de nouveaux aménagements se font sur la base d'un planning, généralement pluriannuel, établi avec la commune. Ce planning s'adapte aux travaux communaux en cours ou prévus.

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Adaptation du territoire d'étude à la mobilité de tous, à travers une suppression des obstacles et le développement de mobilier favorable à la mobilité des personnes âgées et des PMR.
- Sensibilisation de l'administration communale et des partenaires à la problématique de la mobilité pour tous.
- Développement de nouveaux partenariats institutionnels.

A terme, faire évoluer les pratiques en matière de partenariats intra- et interinstitutionnels et faire prendre conscience aux professionnels de l'aménagement urbain du rôle prépondérant qu'ils jouent en matière de promotion de la santé.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables : Rapport de synthèse présentant la démarche et compilant les fiches obstacles. A terme, nouveaux aménagements sur le territoire communal.	Communication : moyens usuels de communication de la commune.
-------------------------------------	--	---

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Le développement du diagnostic participatif d'accessibilité peut être fait sur mandat ou en partenariat. La mise en œuvre des mesures identifiées revient à la commune.
----------------------------	--

RESSOURCES FINANCIÈRES	Le niveau des ressources financières est variable et dépend du territoire de travail (superficie du quartier et nombre de personnes constituant le public cible).
-------------------------------	---

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Un financement peut être recherché auprès d'organismes de soutien tels que des fondations. Par ailleurs, des pistes sont encore à développer pour un éventuel soutien de la part des cantons et de la Confédération.
--------------------------------	---

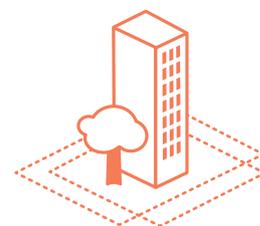
4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Plusieurs diagnostics participatifs en matière d'accessibilité pour tous ont été réalisés dans les communes genevoises du Grand-Saconnex, d'Onex et d'Avully.
Voir le site internet <http://mobilitépour tous.ch>

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Mobilité pour tous.ch 022 329 99 29, info@mobilitépour tous.ch , http://mobilitépour tous.ch
-----------------	--

RÉFÉRENCES	« Un espace public pour tous - Guide pour une planification cohérente ». equiterre, Genève, 2007. A commander sur le site http://mobilitépour tous.ch
-------------------	--



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

PLAN DE MOBILITÉ POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
--	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Un plan de mobilité est une stratégie de gestion des déplacements des employés, clients et visiteurs d'une entreprise ou d'une administration publique. Il s'agit d'encourager les transports publics bien sûr, mais aussi le covoiturage, le carsharing (par exemple avec les véhicules Mobility CarSharing), les navettes d'entreprise, le vélo ou encore la marche.
RAISONS D'AGIR	Comme pour la majorité des entreprises privées, les déplacements sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services communaux. Toutefois, ils peuvent représenter un véritable casse-tête pour les administrations : manques de places de stationnement, frais kilométriques élevés, traitement inéquitable des collaborateurs, déficit d'image.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Les collaborateurs de l'administration et les entreprises d'importance localisées sur le territoire communal.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>L'objectif est de rationaliser les déplacements pendulaires et professionnels des collaborateurs de l'administration.</p> <p>Il s'agit donc de mettre à disposition des offres alternatives à la voiture privée pour, d'une part, se rendre au travail et, d'autre part, effectuer les déplacements dans le cadre professionnel.</p>	<p>En plus de mettre sur pied son propre plan de mobilité, la commune peut encourager des réalisations analogues auprès des entreprises implantées dans la commune.</p>
MÉTHODOLOGIE	<p>L'éventail de mesures pouvant être mises en place est vaste et dépend de chaque situation. Il doit en effet correspondre à la localisation et aux besoins spécifiques de l'administration. Parmi les mesures les plus classiques, citons :</p> <ul style="list-style-type: none"> • subvention à l'achat d'un abonnement de transport public; • encouragement au covoiturage pour les pendulaires; • véhicule Mobility Carsharing pour les trajets professionnels; • achat de véhicules communaux « écologiques »; 	<ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'un parking vélo sécurisé; • installation de douches/vestiaires pour les cyclistes; • communication sur les arrêts et les horaires des transports publics; • critères d'attribution des places de parc du personnel; • tarification du parking du personnel (les revenus des parkings peuvent financer les autres mesures du plan de mobilité).



PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Un plan de mobilité peut se réaliser en suivant par exemple les 4 étapes décrites ci-après :</p> <p>Étape 1 : organisation > préparation du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition des objectifs par la municipalité: problèmes à résoudre, priorités, échéances; • Désignation d'un chef de projet (celui-ci doit faire partie des collaborateurs); • Définition du mode de pilotage. <p>Étape 2 : diagnostic et étude > réalisation d'un état des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueil et analyse des données internes : accessibilité, stationnement, dépenses, besoins en déplacements professionnels, etc. ; • Optionnel : enquête auprès des collaborateurs (pratiques, besoins, etc.); • Formalisation d'un diagnostic de la situation de l'administration. 	<p>Étape 3 : phase opérationnelle > élaboration des solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'applicabilité des mesures, concertation avec les prestataires de mobilité et réalisation du budget mobilité; • Décision quant aux objectifs retenus, aux choix des mesures, à l'échéancier, aux moyens organisationnels; • Planification de la mise en œuvre : communication, directives, application des nouvelles procédures. <p>Étape 4 : développement > mise en œuvre et suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du plan de mobilité; • Campagne de communication : information au personnel, actions de sensibilisation, etc.; • Suivi et maintien de l'élan: gestion de la demande, modification des mesures.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Facteurs de réussite : décision formelle de la hiérarchie, validation de chaque étape, planification précise par étapes, communication.</p>	<p>Risques : la perte de privilèges personnels et la nécessité de changer certaines habitudes sont des facteurs de blocage. Ainsi, les résistances à la mise en place du système peuvent parfois être nombreuses.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kilomètres parcourus en transport public. • Nombre de kilomètres parcourus avec les véhicules privés ou professionnels. 	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Du point de vue de l'employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • solution au problème du manque de places de parc; • réduction des indemnités liées aux déplacements en voiture et des frais engendrés par la mise à disposition de places de parc; • valeur d'exemple : les administrations publiques sont exemplaires et respectent les valeurs qu'elles prônent auprès des entreprises privées; • développement d'une « culture d'entreprise ». 	<p>Du point de vue du collaborateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de solutions appréciées par les employés, par exemple Mobility pour les trajets professionnels, bourse au covoiturage, etc. ; • amélioration de la santé (vélo, marche) et réduction du stress des collaborateurs qui n'utilisent plus leur voiture; • réduction des coûts des déplacements liés à la voiture et selon les cas possibilité de renoncer à une seconde voiture familiale; • amélioration de l'accessibilité du lieu de travail, grâce à l'offre d'alternatives à la voiture.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables : documents liés à la gestion du projet.</p>	<p>Communication : moyens usuels de communication de la commune.</p>



3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Un chef de projet interne doit être désigné pour la mise en œuvre du plan de mobilité. Selon la complexité du projet et la taille de la commune, ce dernier peut être appuyé par un bureau spécialisé. Il est indispensable que le chef de projet soit soutenu par sa hiérarchie et que cette dernière soit disponible pour valider les diverses décisions qui devront être prises.

La gestion au quotidien du plan de mobilité (achat des abonnements de transport, distribution des cartes Mobility, etc.) peut ensuite être déléguée à l'interne.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Outre le temps investi, la mise en place de certaines mesures peut occasionner des frais, comme le financement des rabais des abonnements ou l'installation de parkings à vélos.

En revanche, un plan de mobilité peut aussi, selon les cas, engendrer des économies importantes, découlant par exemple de la réduction des indemnités kilométriques ou la diminution du nombre de places de parc mises à disposition en cas de location externe.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Les Cités de l'énergie peuvent bénéficier d'un soutien logistique et financier pour la mise en œuvre de plans de mobilité.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemple de l'administration communale de Nyon, Prix mobilité d'entreprise 2009.
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Promotion des mobilités durables > Mobilité d'entreprise > Lauréat 2009 : Administration communale de la ville de Nyon

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

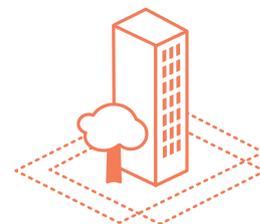
Département des infrastructures
Service de la mobilité
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/mobilite

SuisseEnergie pour les communes
Direction de la mobilité
021 861 00 96, www.citedelenergie.ch > Gestion de la mobilité dans les administrations

RÉFÉRENCES

Informations de l'État de Vaud sur les plans de mobilité
www.vd.ch/planmobilite

Informations de l'État de Vaud sur la mobilité d'entreprise
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Promotion des mobilités durables > Mobilité d'entreprise



BONNES PRATIQUES EN LIGNE – WWW.MOBILSERVICE.CH



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Mobilservice est une plate-forme d'information et de mise en réseau des professionnels, des élus et des actifs dans le domaine de la mobilité. Ce site comporte une section spécialement destinée aux communes. Elle constitue une boîte à outils pour la mise en oeuvre de solutions innovatrices dans le domaine de la mobilité durable.

Cette section du site est soutenue et alimentée par les cantons partenaires de Mobilservice. Pour le Canton de Vaud, c'est le Service cantonal de la mobilité (SM) qui y contribue.

RAISONS D'AGIR

La gestion de la mobilité est une préoccupation légitime des autorités communales. L'augmentation régulière du trafic automobile peut représenter une véritable nuisance dans les petites communes. Cela n'est pourtant pas une fatalité

et l'expérience montre que la mise en place d'actions touchant les divers domaines de la mobilité peut contribuer à contenir l'accroissement du trafic.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Autorités et administrations communales.

2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

De nombreuses innovations et de bonnes pratiques sont mises en place par les communes alors que, parfois, les barrières cantonales et linguistiques représentent un obstacle au partage de connaissances.

La mise en réseau de ces expériences présente donc l'avantage de permettre à d'autres communes de s'en inspirer et de les reproduire facilement.

MÉTHODOLOGIE

Mobilservice offre un catalogue de solutions durables et innovatrices pour les communes. Il s'agit d'une description détaillée des projets, des aides à la mise en oeuvre et des adresses de contact.

Le site internet est gratuit et peut être consulté à tout moment. Il est néanmoins recommandé de s'inscrire à la newsletter afin d'être informé des nouveaux dossiers régulièrement mis en ligne.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Le site internet met à disposition des dizaines d'exemples de réalisations mises en place à travers toute la Suisse. Certains sont très simples à reproduire, d'autres plus complexes.



BÉNÉFICES ATTENDUS Les communes bénéficient des bonnes pratiques des autres et disposent d'un mode d'emploi détaillé pour reproduire les mêmes expériences dans leur propre commune.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication: la personne en charge de la mobilité pour la commune (municipal et/ou chef de service) s'inscrit à la newsletter du site www.mobilservice.ch et informe les collègues concernés des projets et idées potentiellement intéressants pour la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Les ressources humaines à dégager dépendent des actions choisies.

RESSOURCES FINANCIÈRES L'accès au site internet ainsi que l'inscription à la newsletter sont gratuits.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN A identifier selon le type de projet retenu.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

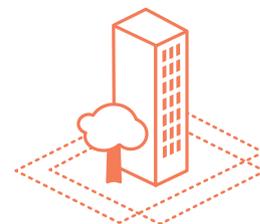
Quelques exemples de cas pratiques pouvant être téléchargés :

- Les rues deviennent des places piétonnes
- Accessibilité des commerces à pied et à vélo
- Recommandations pour terrasses de cafés et étalages de magasins dans les espaces piétons
- Informations sur les transports publics dans les communes
- Incitations au report modal lors de l'organisation d'événements
- Gestion des places de stationnement dans les entreprises
- Sécurité et mobilité durable sur le chemin de l'école
- Zones à vitesse limitée
- Stationnement des vélos dans les communes
- Promotion du CarSharing dans les communes

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département des infrastructures
Service de la mobilité
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/mobilite

RÉFÉRENCES www.mobilservice.ch > Cas pratiques pour les communes



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

ACCESSIBILITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le canton a une desserte en transports publics qui est bonne et qui continue à être développée en milieu urbain. Elle reste par contre plus difficile d'accès en zone périurbaine ou rurale.

Outre la présence de lignes près de chez soi, l'accessibilité aux transports publics se manifeste aussi par du matériel roulant permettant de prendre en charge des personnes à mobilité réduite (PMR).

A travers ce projet, il s'agit donc de :

- œuvrer au sein des compagnies de transports pour adapter les véhicules à l'occasion des achats;
- participer aux bureaux régionaux de coordination des transports en faveur des personnes à mobilité réduite.

RAISONS D'AGIR

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile, le fait de pouvoir sortir de chez soi représente un élément fondamental afin de poursuivre

une vie sociale. Faciliter l'usage des transports publics contribue donc à la conservation du lien social.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Personnes à mobilité réduite en raison de leur handicap ou de leur fragilité (dépendance).

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Permettre l'accès aux transports publics à des personnes à mobilité réduite.

MÉTHODOLOGIE

Toute commune intéressée, outre ses relations avec l'organisation des transports publics de sa région, peut contacter le bureau régional de coordination des transports des personnes à mobilité réduite.

Les bureaux régionaux dépendent des associations ou des fondations d'aide et de soins à domicile de chaque région.

En cas d'impossibilité d'adapter le matériel roulant, il s'agit de privilégier la recherche de partenariats avec des transporteurs privés disposant de véhicules adaptés ou alors avec des groupes de chauffeurs bénévoles.

Garantir l'accessibilité financière à des transports adaptés dans toutes les régions du canton.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Les bureaux régionaux fonctionnent d'ores et déjà.

Le reste du développement est entre les mains des partenaires cantonaux en lien avec les régions et les communes.



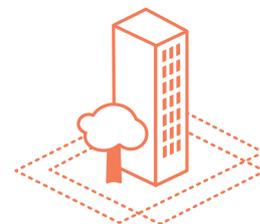
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La commune doit avoir une vision du potentiel de personnes qui pourraient profiter de déplacements sur son territoire. Un contact avec l'asso-	ciation ou la fondation d'aide et de soins à domicile locale permet de construire cette vision.
SUIVI ET ÉVALUATION	Suivi et évaluation de l'activité au niveau local (types de clientèles, types de courses, nombre de cas, etc.) avec une vision cantonale au niveau de l'Association vaudoise d'aide et de soins à	domicile (AVASAD) ou au niveau du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).
BÉNÉFICES ATTENDUS	Égalité de traitement entre les personnes valides et les personnes en situation de handicap ou dépendantes pour accéder à des prestations externes : visites médicales, loisirs, participation	à la vie culturelle locale, maintien du lien social entre les générations. Contribution à la mise en place d'un dispositif cantonal de transports accessible à toutes et tous.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication : elle sera axée sur l'offre de transports adaptés et sur le potentiel recrutement de chauffeurs bénévoles.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Le personnel en charge des évaluations et de l'organisation des transports est intégré au personnel de l'AVASAD et des associations ou des fondations d'aide et de soins à domicile de chaque région.	
RESSOURCES FINANCIÈRES	Le financement des bureaux régionaux est assuré par l'AVASAD par le biais des associations ou des fondations d'aide et de soins à domicile de chaque région.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Au niveau du SASH, une politique de subventionnement des transporteurs spécialisés (Transport handicap Vaud, notamment) a été mise en place et pourrait être étendue.	Pour les personnes qui auraient des difficultés financières pour accéder à des transports individuels adaptés, une politique d'aide cantonale au transport est à l'étude.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	AVASAD - Association vaudoise d'aide et de soins à domicile 021 623 36 36, info@avasad.ch , www.avasad.ch SAMIR - Service de coordination des transports adaptés pour les personnes à mobilité réduite du Nord vaudois 024 425 25 25, samir@avasad.ch Transports mobilité réduite Est Vaudois TMRE, 024 468 65 65, tmre@avasad.ch Transports mobilité réduite Région lausannoise TMRL, 021 651 30 72, tmrl@avasad.ch Transports mobilité réduite La Côte, 021 821 17 55, tmrlc@avasad.ch	
RÉFÉRENCES	Guide info pour personne handicapée et ses proches. État de Vaud, nouvelle édition, 2011. p. 20 à 22. www.vd.ch > Thèmes > Santé, social > Aide à domicile > Guide d'information > Guide info pour personne handicapée et ses proches.	



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

SEMAINE DE LA MOBILITÉ

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	La semaine de la mobilité est un événement organisé à travers l'Europe depuis 10 ans entre le 16 et le 22 septembre. Il s'agit de promouvoir l'utilisation des mobilités durables auprès de la population.	Sous l'impulsion du Service cantonal de la mobilité (SM), plusieurs communes vaudoises s'associent également à cette action.
RAISONS D'AGIR	Les autorités agissent tout au long de l'année pour développer les modes de déplacement : renforcement des transports publics, aménagements cyclables, sécurité des piétons, emplacements de car-sharing, etc.	La semaine de la mobilité est l'occasion de mettre en lumière ces efforts et de sensibiliser la population à la mobilité durable.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	L'ensemble de la population de la commune qui est amenée à se déplacer quotidiennement, pour aller au travail, à l'école, faire des courses, se rendre au sport, etc.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	Promouvoir l'utilisation des mobilités durables, par diverses actions de sensibilisation. Réduire l'utilisation de la voiture individuelle.	
MÉTHODOLOGIE	La palette des actions est vaste, allant d'une simple information sur les modes de transports disponibles dans la commune à l'organisation d'une véritable manifestation autour de la mobilité. Cela dépend naturellement des moyens humains et financiers à disposition. Le SM soutient les communes qui mettent en place des actions : campagne de communication, idées d'activités, actions clé en main.	Toutes les informations nécessaires sont mises à disposition sur www.vd.ch/mobilite > Pour les communes. Processus de validation : l'allocation de ressources humaines ainsi que financières doit être validée selon les processus usuels en vigueur dans la commune.
PLAN D'ACTION, PLANNING	La semaine de la mobilité a lieu chaque année du 16 au 22 septembre. Pour les communes désirant participer, le Canton ouvre usuellement les inscriptions durant le mois de mai.	Les communes inscrites sont régulièrement informées des délais de commandes des divers supports de communication (affiches, flyers, etc.).



FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La semaine de la mobilité est un moment privilégié pour sensibiliser la population et les élus à la mobilité durable.	Cet événement n'est pas réservé qu'aux grandes communes. Les plus petites peuvent bénéficier de l'effet d'échelle en rejoignant les communes inscrites et en profitant de la campagne de communication vaudoise.
BÉNÉFICES ATTENDUS	La commune montre ce qu'elle fait en matière de mobilité et encourage sa population à se déplacer autrement qu'en voiture individuelle.	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication : sous forme d'une campagne de sensibilisation, l'État de Vaud assure une communication au niveau cantonal. Des supports personnalisables sont mis à disposition (par ex. affiches, plateforme internet, etc.).	Des actions cantonales sont proposées et peuvent être reprises par les communes. Les communes sont également encouragées à organiser leurs propres activités et d'en informer la population.

3 RESSOURCES

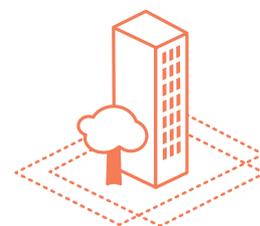
RESSOURCES HUMAINES	Selon les options retenues par la commune, les ressources humaines à mobiliser sont plus ou moins importantes. L'implication d'associations engagées dans des thématiques de mobilité peut	s'avérer judicieuse. Il est également envisageable de mandater l'organisation de la semaine à un bureau externe.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Les montants à engager dépendent des options retenues par la commune.	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Le SM soutient les communes inscrites à la semaine de la mobilité selon les dispositions décrites sur www.vd.ch/mobilite > Pour les communes.	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Les manifestations et actions réalisées au cours des dernières années dans le canton de Vaud peuvent être consultées sur www.vd.ch/mobilite > Éditions précédentes.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département des infrastructures Service de la mobilité 021 316 73 73, semainemobilite@vd.ch , www.vd.ch/mobilite	
RÉFÉRENCES	Semaine de la mobilité www.vd.ch/mobilite Site internet de la Semaine de la mobilité www.i-love-mobilite.ch The European Mobility Week www.mobilityweek.eu	



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

PROMOTION DU VÉLO

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Le Plan directeur cantonal, ainsi que les plans directeurs communaux et régionaux définissent des objectifs visant à promouvoir l'utilisation du vélo dans les déplacements quotidiens de la population.</p>	<p>En raison de son rayon d'action adapté pour des déplacements quotidiens (3 à 5 km), les communes ont un rôle essentiel dans le développement du vélo comme moyen de transport.</p>
--------------------	---	---

RAISONS D'AGIR	<p>En Suisse, un tiers des déplacements en voiture représentent moins de 3 km (soit 10 à 15 minutes à vélo) et la moitié moins de 5 km. Cette distance peut être effectuée à vélo, ce qui comporte de nombreux avantages:</p> <ul style="list-style-type: none"> • liberté de mouvement totale (pas d'horaires, pas d'itinéraires fixés à l'avance); • efficacité en milieu urbain; • faible coût; • respect de l'environnement; • bienfaits pour la santé publique.
-----------------------	---

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Les habitants de la commune effectuant des trajets quotidiens (pendulaires, étudiants, etc.) ou des trajets « utilitaires » (achats, démarches administratives, etc.) sur de courtes distances.</p>
------------------------------------	--

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>La promotion du vélo comme moyen de déplacement quotidien s'articule autour de deux thématiques clés : le développement des itinéraires et des infrastructures en faveur des cyclistes (bandes cyclables, pistes cyclables, etc.) et la sensibilisation à la pratique du vélo.</p> <p>Infrastructures :</p> <p>Le principal risque lié à l'usage du vélo est la vulnérabilité du cycliste. Le développement d'infrastructures permet de sécuriser les trajets à vélo et de les rendre plus attractifs. Certains ouvrages permettent également de créer des itinéraires alternatifs ou de créer un réseau plus dense diminuant la durée de certains trajets.</p>	<p>Les infrastructures (pistes et bandes cyclables, parking vélo, ouvrage de franchissement, etc.) devraient être prioritairement développées dans les agglomérations et sur les routes reliant les gares des centres régionaux aux communes périphériques situées à moins de 3 km pour améliorer l'accès aux transports publics, aux commerces et aux emplois.</p> <p>Dans les communes, les gares, écoles et pôles d'emplois constituent les principales destinations vers lesquelles des aménagements pour les cyclistes peuvent s'avérer nécessaires dans les communes.</p>
------------------	--	---



Sensibilisation :

En parallèle aux mesures d'infrastructures, des mesures encourageant l'usage du vélo au quotidien auprès de la population sont nécessaires.

De nombreuses possibilités existent. Les communes peuvent par exemple éditer des cartes recommandant des itinéraires à vélo, participer à des actions comme « bike to work » ou « bike to school » ou subventionner les cours de conduite cycliste donnés par les associations ou la Gendarmerie.

Les plans de mobilité d'entreprise constituent également un levier qui permet de promouvoir l'usage du vélo auprès des employés d'une entreprise existante ou qui prévoit de s'implanter dans la commune (voir la fiche « plan de mobilité »).

MÉTHODOLOGIE

Planification des réseaux :

Dans le cadre de la stratégie cantonale de promotion du vélo, le Canton a élaboré le plan d'un réseau cyclable cantonal. Il regroupe les réseaux vélo des agglomérations, le réseau de rabattement sur les gares des centres régionaux du canton et le réseau « La Suisse à vélo ».

Les réseaux vélos élaborés par exemple dans les plans directeurs régionaux ou les plan directeur communaux viennent compléter le réseau structurant et offrent une approche plus détaillée des besoins communaux.

Lors de la révision ou l'élaboration d'un document de ce type, les réseaux cyclables locaux doivent prendre en compte les principes généraux du réseau cyclable cantonal.

Mise en œuvre des mesures :

Les réseaux vélo planifiés, combinés avec les conditions locales (volume de trafic, environnement construit, autres objectifs liés à l'aménagement de l'espace routier, etc.) constituent les références pour définir si des aménagements en faveur des cyclistes sont nécessaires.

Dans certains cas, le choix peut se porter sur des aménagements visant à améliorer de manière plus générale la qualité des espaces publics et à assurer une bonne cohabitation entre usagers, sans nécessairement réaliser des aménagements spécifiques pour les cyclistes (voir la fiche « espaces publics »).

PLAN D'ACTION, PLANNING

La planification des réseaux cyclables peut s'effectuer grâce aux outils de planification prévus par la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Elle peut également se faire dans le cadre d'un schéma directeur communal des déplacements.

La mise en œuvre des mesures d'infrastructure est régie par la loi cantonale sur les routes (LRou) pour les procédures d'examen et d'enquête.

Afin de mieux cerner les attentes des cyclistes, les associations défendant leurs intérêts (ATE, Provélo, etc.) devraient être consultées lors de l'élaboration des réseaux vélo ou de mesures d'aménagement.

La Canton met également à disposition des communes une cellule d'appui technique nommée « Guichet vélo » (voir la rubrique Ressources).

BÉNÉFICES ATTENDUS

Le vélo est un moyen de déplacement efficace en milieu construit pour des trajets inférieurs à 3 km (12-15 minutes). Il apporte d'importants bienfaits en matière de santé publique (lutte contre les maladies cardio-vasculaires) pour un effort physique modéré.

Il permet de réduire les émissions de polluants sur des trajets de courte distance.

L'utilisation du vélo à la place de la voiture pour de courts trajets quotidiens permet également de diminuer la pression du trafic sur l'espace public, puisque le vélo consomme moins d'espace que la voiture, tant sur la route que pour le stationnement.

C'est donc bien au sein du territoire communal que les bénéfices seront le plus fortement ressentis.



3 RESSOURCES

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Depuis 2008, le Département des infrastructures s'est doté d'un Guichet vélo. Cette entité est constituée d'un représentant du Service de la mobilité (planification et conception) et d'un représentant du Service des routes (aspects opérationnels).

Ses rôles principaux consistent à coordonner les actions cantonales avec les actions communales et à apporter appui et conseil aux communes planifiant leur réseau cyclable ou concevant des aménagements spécifiques aux cyclistes.

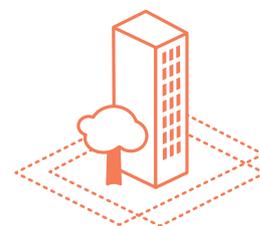
5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Guichet vélo :
Département des infrastructures
Service de la mobilité
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/mobilite
Service des routes
021 316 71 10, info.sr@vd.ch, www.vd.ch/sr

RÉFÉRENCES

« Stratégie cantonale de promotion du vélo », État de Vaud, octobre 2010.
(Planification et aménagement du territoire pour privilégier l'utilisation du vélo – Prise en compte des vélos dans les planifications cantonales et régionales)
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Mobilité douce > Vélo > Planification et aménagement du territoire



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

SOUTIEN À L'ACHAT DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faible</u> • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités douces comme mode de transport à part entière, les communes peuvent subventionner l'achat de vélos électriques auprès de leur population.	
RAISONS D'AGIR	En Suisse, un tiers des déplacements en voiture représentent moins de 3 km. Cette distance pourrait très bien être effectuée à vélo. Toutefois, la topographie, mais aussi la condition physique représente bien souvent un obstacle à	l'utilisation du vélo classique. Or, le vélo à assistance électrique offre une réponse adéquate à ce problème, tout en permettant de réaliser un effort physique modéré qui est un avantage en terme de promotion de la santé.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Les habitants de la commune.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager son utilisation en remplacement de la voiture pour les trajets courts. • Subventionner l'achat des vélos électriques. 	
MÉTHODOLOGIE	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et valider un montant adéquat dans le budget communal. • Décider de la somme à allouer par demande (usuellement entre CHF 200 et 300.-) et définir le mode de paiement. • Établir un règlement sur la subvention communale pour l'achat de vélos électriques (voir l'exemple de la Commune de Chexbres : www.chexbres.ch > Règlements). 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer la population (par exemple : gazette communale, site internet, affichage au greffe, etc.). <p>Processus de validation: le budget annuel à allouer ainsi que le règlement sont validés selon les processus usuels en vigueur dans la commune.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	L'intérêt pour le vélo électrique s'est fortement accru ces dernières années. Toutefois son prix élevé constitue un frein pour de nombreuses personnes. Une subvention de la commune représente ainsi une bonne incitation tout en démontrant l'intérêt des autorités communales pour les mobilités douces.	L'utilisation du vélo électrique et du vélo classique peut encore d'avantage être encouragée grâce à des aménagements adaptés (voir la fiche « Promotion du vélo »).



SUIVI ET ÉVALUATION

Une statistique du nombre de subventions distribuées doit être tenue. Celle-ci permettra d'adapter si nécessaire le montant annuel réservé au budget communal.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Contrairement aux idées reçues, ce mode est bien souvent plus rapide que la voiture car le cycliste échappe aux embouteillages et aux problèmes de stationnement tout en faisant de l'exercice. Aussi, les courts trajets en voiture sont proportionnellement plus polluants que les longs.

Pourtant ces courtes distances peuvent très bien être effectuées à vélo. C'est donc bien au sein du territoire communal que les bénéfices seront le plus fortement ressentis.

Le vélo électrique permet également à des personnes qui avaient délaissé le vélo de retrouver les joies du cyclisme, tout en fournissant un effort physique modéré.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication : la population doit être informée de l'existence de cette subvention. Un rappel (au minimum annuel) doit être prévu.

Les éventuels marchands de vélos de la commune seront également informés.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Le bureau communal reçoit les personnes désirant bénéficier de cette offre durant les heures d'ouverture. Le personnel effectue les démarches nécessaires sur la base d'une facture présentée par le requérant.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Selon budget annuel alloué.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

A titre d'exemple, la commune de Chexbres (2'000 habitants) alloue CHF 6000.- par an pour les 20 premières demandes, à raison de CHF 300.- par demande.

Le remboursement se fait en liquide sur présentation de la facture. Le bénéficiaire signe un for-

mulaire par lequel il confirme qu'il est domicilié dans la commune depuis 2 ans, achète le vélo électrique pour son propre usage et s'engage à rembourser la subvention en cas de déménagement hors de la commune dans un délai de 2 ans à partir de la date d'achat du vélo.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

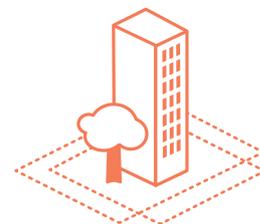
CONTACTS

Département des infrastructures
Service de la mobilité
021 316 73 73, info.sm@vd.ch, www.vd.ch/mobilite

RÉFÉRENCES

Liste des communes vaudoises accordant une subvention pour l'achat de vélos électriques
www.vd.ch > Thèmes > Mobilité > Mobilité douce > Vélos électriques

Usagers, usages et potentiel des vélos à assistance électrique – Résultats d'une enquête menée dans le canton de Genève. Université de Genève, 2009.
www.mobilservice.ch > Tous les dossiers



THÈME 2 ENVIRONNEMENT NATUREL, ARCHITECTURAL ET CONSTRUIT
2.4 Mobilité

ENCOURAGEMENT À LA CRÉATION DE LIGNES DE PÉDIBUS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le Pédibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite des parents. C'est un moyen sain, gai, économique et convivial de se rendre à l'école.

Une coordination cantonale du Pédibus a été mise en place en 2011 dans le canton de Vaud. Assurée par le programme cantonal « Ça marche ! Bouger plus, manger mieux », elle collabore avec la Coordination romande Pédibus de l'Association transports et environnement (ATE). Après Genève, le Valais et Fribourg, le canton de Vaud est ainsi le quatrième à se doter d'une structure cantonale de promotion du Pédibus.

Cette Coordination Pédibus-Vaud assure la promotion du Pédibus dans tout le canton, la gestion et le soutien des Pédibus existants, la mise en place de nouvelles lignes, ainsi que l'organisation de la journée à pied à l'école.

La Coordination romande du Pédibus/ATE poursuit la campagne au niveau romand, la production du matériel de promotion et du matériel pour les pédibus et coordonne la promotion du pédibus au niveau romand.

On compte plus de 250 lignes dans toute la Suisse romande.

RAISONS D'AGIR

Face à des horaires scolaires contraignants, la création d'une ligne de Pédibus permet, par l'entraide, de réduire la pression reposant sur les parents.

En plus des liens qui se créent sur le chemin de l'école entre parents et entre enfants, le Pédibus est l'une des réponses les plus courantes des parents aux problèmes d'encombrements posés par la voiture.

La pertinence du système apparaît particulièrement intéressante lorsqu'on prend en compte l'augmentation importante de la proportion de parents emmenant leurs enfants en voiture à l'école, la plupart du temps pour un trajet inférieur à 1 km à pied, soit environ 12 minutes de marche.

Ces pédibus évitent les embouteillages et le stationnement sauvage aux alentours des écoles, réduisant ainsi le risque d'accident.

De plus, comme les trajets de Pédibus durent environ 10 à 15 minutes pour un parcours de 700 mètres en moyenne, les enfants effectuent près de 60 minutes d'activité physique par jour, tout en s'amusant !

En termes de santé publique, prendre l'habitude de se rendre à pied à l'école depuis petit est une solution pour faire face aux problèmes de surpoids observés auprès d'un enfant sur cinq en Suisse et d'éviter de nombreuses maladies liées à l'inactivité.

Sur le même principe, pour des trajets un peu plus longs en moyenne, il existe aussi des lignes de vélobus.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les parents et enfants habitant à une courte distance (1 à 1.5 km) de l'école.

En principe le Pédibus regroupe des enfants de la 1^{ère} enfantine à la 2^{ème} primaire, mais il n'y a pas de limite d'âge et rien n'empêche des enfants plus âgés de prendre le Pédibus.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS	<p>Le Pédibus permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter le recours inutile à l'automobile et ainsi économiser de l'essence; • assurer la sécurité des enfants et leurs permettre d'intégrer des règles de sécurité et de comportement afin qu'ils puissent plus tard se déplacer seul en sécurité; • favoriser la santé des écoliers, leur équilibre physique et psychique; 	<ul style="list-style-type: none"> • faire prendre conscience aux enfants qu'ils participent ainsi activement à la préservation de l'environnement car la marche ne pollue pas. <p>Les Pédibus recouvrent donc tout à la fois les domaines économique, pédagogique, environnemental et de la santé.</p>
MÉTHODOLOGIE	<p>La mise en place d'une ligne Pédibus peut se faire en quatre points :</p> <p>1. Identifier et réunir les parents intéressés</p> <p>Sonder l'envie et la motivation des parents est un passage obligé lorsqu'on décide de monter une nouvelle ligne Pédibus. Pour ce faire, deux possibilités s'offrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la distribution aux parents du guide Pédibus et d'un questionnaire par l'intermédiaire des enseignants; • l'organisation d'une séance d'information présentant le projet de Pédibus. <p>2. Structurer le Pédibus</p> <p>Après avoir identifié les parents intéressés, les réunir pour mettre en place les bases de la ligne Pédibus, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir l'itinéraire de la ligne et fixer les arrêts, en évitant les endroits dangereux; • définir l'horaire selon les besoins des enfants et de leurs familles; • se répartir les trajets entre parents conducteurs; 	<ul style="list-style-type: none"> • établir une liste avec, pour chaque trajet, les noms des enfants présents ainsi que celui du parent conducteur et leurs numéros de téléphone. <p>3. Déterminer les règles de vie du Pédibus</p> <p>L'instauration de « règles de vie » (règlement, charte) est une condition sine qua non pour assurer le bon fonctionnement d'un Pédibus.</p> <p>4. Faire le point</p> <p>Tester la ligne quelques semaines et faire le point à l'issue de cette période d'essai avec les parents et leurs enfants.</p> <p>Il ne faut également pas oublier de prévoir un système de remplacement entre parents en cas d'absence.</p> <p>Pour chaque étape, la Coordination vaudoise est à disposition. Dans tous les cas, il est important de lui signaler l'existence de la nouvelle ligne.</p> <p>Des documents utiles et des exemples sont téléchargeables sur www.ca-marche.ch/pedibus</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Le planning dépendra du nombre de parents disponibles. Une ligne peut démarrer avec 2 à 3 parents qui se partagent 6 trajets, par exemple.</p>	<p>Idéalement, si 9 parents effectuent 2 trajets chacun par semaine, les 18 trajets de la semaine sont desservis.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Le manque de motivation des parents ou le non-respect des chartes élaborées représentent des facteurs d'échec potentiels.</p>	
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Le Bureau de prévention des accidents (BPA) a conclu une assurance accident et responsabilité civile gratuite pour les personnes accompagnant</p>	<p>un Pédibus. Elle n'est pas sujette à des conditions particulières comme le port du gilet fluorescent ou autres.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Le Pédibus apporte d'importants bienfaits en matière de santé publique (lutte contre les maladies liées à l'obésité, cardio-vasculaires, etc.).</p>	<p>Il permet de réduire les émissions de polluants sur des trajets de courte distance, mais également de diminuer la pression du trafic sur l'espace public.</p>



Le Pédibus permet surtout d'assurer la sécurité des enfants et favorisent leur intégration des règles de sécurité et de comportement afin qu'ils puissent plus tard se déplacer seuls en sécurité.

C'est donc bien au sein du territoire communal que les bénéficiaires seront le plus fortement ressentis.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Le programme « Ça marche » et l'ATE proposent de nombreux documents pour faciliter la mise en place d'une ligne Pédibus : brochure-guide informant sur le Pédibus, affiches Pédibus, modèles

d'invitation à une séance d'information, lettres pour sonder les parents, exemples d'horaire de ligne et diverses chartes (charte générale, pour les parents, les enfants et les conducteurs).

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Les ressources nécessaires dépendent de la demande des parents.
Cependant, les communes, avec le soutien du Canton, sont invitées à répondre à la promotion du Pédibus, à la gestion et au soutien des lignes existantes, à la mise en place de nouvelles lignes et, selon l'envie, à l'organisation de la « Journée à pied à l'école ».

Certaines communes vaudoises, comme Pully ou Yverdon-les-Bains, ont créé un poste de coordinateur à l'échelon communal, ce qui permet de renforcer les liens de proximité.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Investissement très faible.
Beaucoup de matériels pour assurer la visibilité de cette action est mis à disposition gratuitement par l'ATE, avec la collaboration des cantons de Vaud (programme « Ça marche »), Genève, Valais, Fribourg et Jura ainsi que le soutien financier du Fonds de sécurité routière (FSR), de Promotion

Santé Suisse et de la Ville de Genève (une participation peut toutefois être demandée suivant la quantité de matériel demandé).
Exemple de matériel : baudriers de sécurité pour les enfants avec logo Pédibus, gilets orange pour les adultes qui conduisent le Pédibus, ballons, panneau Pédibus (payant), etc.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Pour la mise en place d'une ligne, les parents peuvent bénéficier des conseils de la Coordination vaudoise du Pédibus, de l'ATE ou de la police, notamment pour les aider à déterminer l'itinéraire le plus sûr.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Entre 20 et 40 lignes sont en activité dans chacun des cantons Romands. Une carte interactive, via le site du Pédibus-Vaud (du programme « Ça marche »), recense toutes les lignes du canton de Vaud.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Coordination Pédibus-Vaud
Programme cantonal « Ça marche »
021 623 37 92, pedibus@ca-marche.ch, www.ca-marche.ch/pedibus

RÉFÉRENCES

Le Pédibus – Association transports et environnement
www.pedibus.ch



PROMOTION DES INITIATIVES EN MATIÈRE D'ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, ISSUES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION – EXEMPLE DE LA VILLE DE GENÈVE

DESCRIPTION	<p>Soutien au développement de l'économie sociale et solidaire à travers les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Financement, depuis 2009, du premier incubateur de l'économie sociale et solidaire (ESS) « Essaim »; 2. Soutien à la Chambre de l'ESS « APRES-GE » pour la publication d'un rapport statistique sur l'importance de l'ESS à Genève; 3. Soutien à la Chambre de l'ESS APRES-GE pour la publication (réédition) d'un Guide du créateur d'entreprise de l'ESS. 	<p>Également en projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation à l'organisation des 1^{ères} rencontres transfrontalières de l'ESS à Genève en 2012. 2. Développement d'outils visant à donner plus de visibilité à l'ESS.
--------------------	---	--

RAISONS D'AGIR	<p>L'économie sociale et solidaire propose un autre mode de développement, une remise en question profonde de nos façons de produire, échanger, consommer, investir.</p> <p>Elle est un exemple concret de mise en œuvre d'une économie durable : plurielle, démocratique, solidaire et ancrée localement. A Genève, elle représente potentiellement 10 % des emplois du canton. Cependant, elle souffre encore d'un manque de visibilité, de reconnaissance et d'outils concrets permettant son essor.</p>
-----------------------	---

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Entreprises et acteurs de l'ESS, entrepreneurs souhaitant démarrer une activité dans l'ESS, population, consom'acteurs et institutions politiques cantonales et communales.</p>
------------------------------------	--

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la création d'activités et d'emplois de l'ESS dans tous les secteurs. • Connaître et faire connaître l'ESS.
------------------	--

MÉTHODOLOGIE	<p>Mise en place d'une politique publique au sein du pôle Economie-Emploi de l'Agenda 21 visant à soutenir les acteurs centraux de l'ESS à Genève, cela à travers deux principaux leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutiens financiers • Soutiens politiques
---------------------	--



SUIVI ET ÉVALUATION

- Bilans annuels et évaluation des entreprises et entrepreneurs incubés par Essaim.
- Fréquents échanges avec la Chambre genevoise de l'ESS.

BÉNÉFICES ATTENDUS

- Augmentation des activités et emplois dans le domaine de l'ESS.
- Meilleure implantation de l'ESS dans l'économie cantonale.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Délivrables : bilans annuels de la Chambre de l'ESS, étude statistique sur l'ESS à Genève (2010).

Communication : site internet, newsletter, Guide du créateur d'entreprise de l'ESS.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Interne à l'administration : deux collaborateurs en partie dédiés à l'encouragement de l'ESS.

Financements apportés à Essaim (incubateur), à l'étude statistique, ainsi qu'à la réédition du Guide du créateur d'entreprise de l'ESS.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Ligne budgétaire dédiée à la promotion de projets en lien avec l'économie locale et l'emploi.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Perspectives :

1. Participation à l'organisation des 1^{ères} rencontres transfrontalières de l'ESS à Genève en 2012.
2. Développement d'outils visant à donner plus de visibilité à l'ESS.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Service Agenda 21 Ville durable
22 418 22 41, www.ville-ge.ch/agenda21

APRES-GE – Chambre de l'ESS
22 807 27 97, info@apres-ge.ch, www.apres-ge.ch

Essaim
022 321 81 27, www.essaim.ch

APRES-VD – Chambre vaudoise de l'économie sociale et solidaire
info@apres-vd.ch, www.apres-vd.ch

RÉFÉRENCES

Agenda 21 de la Ville de Genève :

- Économie locale et durable
- Étude statistique sur l'ESS

www.ville-geneve.ch > Thèmes > Développement durable et énergie > Économie locale durable

Guide du créateur d'entreprise de l'ESS
www.apres-ge.ch > Nos prestations > Guide du créateur d'entreprise de l'ESS



THÈME 3 ÉCONOMIE ET FINANCE
3.2 Finances publiques et investissements

INTÉGRATION DE CRITÈRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

La loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) a pour but de renforcer la concurrence et d'améliorer la transparence des modalités d'adjudication.

Ce cadre légal permet d'adjuger les prestations au soumissionnaire qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse. Ceci ne signifie pas que c'est l'offre la moins chère qui doit être choisie. Le prix reste le critère prépondérant, mais l'adjudicateur peut choisir des critères qui lui permettront de s'assurer la meilleure prestation en regard de ses besoins (pondération de critères choisis).

Dans ce cadre, des critères de développement durable peuvent être introduits dans les appels d'offre. Le développement durable réside en filigrane dans de nombreux critères, à l'instar de celui qui est éliminatoire concernant le paiement des charges sociales ou celui de l'engagement d'une entreprise à œuvrer pour le développement durable, qui est un critère d'aptitude non éliminatoire.

Le développement durable est également intégré dans les cahiers des charges. C'est la recherche de l'équilibre entre les exigences émanant du cahier des charges et de tous les critères qui incitent les entreprises à agir en faveur du développement durable.

RAISONS D'AGIR

Conduire une politique responsable d'acquisition de travaux, de biens et de services se base sur l'intégration de critères de développement durable (d'aptitude et d'adjudication) dans les appels d'offres.

Chaque année en Suisse, les dépenses publiques représentent un montant de plus de 36 milliards de francs, soit environ 10 % du produit national brut (PNB)¹. L'intégration de critères de durabilité dans les appels d'offre est donc un moyen concret d'encourager et d'inciter les entreprises qui soumissionnent à agir elles aussi en faveur du développement durable.

Qu'il s'agisse de la qualité de prestations qu'elles offrent ou de la manière de gérer l'entreprise à proprement parler (énergie, mobilité, formation continue, etc.), leurs actions en faveur du développement durable doivent être valorisées.

La mise en place de critères de développement durable par les collectivités est un levier d'action important et concret pour inciter le marché à mieux prendre en compte ces aspects dans leur globalité.

Les communes ont donc un rôle particulier à jouer.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes qui font des appels d'offre et les entreprises qui soumissionnent.

(1) Source: Politique intégrée des produits: Marchés publics écologiques, Office fédéral de l'environnement (OFEV), www.bafu.admin.ch



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Intégrer des critères de développement durable dans les appels d'offre en suivant le Guide romand sur les marchés publics pour inciter les entreprises et prestataires de services à s'engager à œuvrer pour le développement durable. L'objectif est de saisir la marge de manœuvre offerte par la loi pour intégrer ces critères de développement durable.

Hormis le cahier des charges de l'offre qui peut comprendre des éléments favorisant le développement durable (matériaux, mise en œuvre pauvre en énergie grise, etc.) il s'agit d'élaborer une grille de critères d'adjudication et d'aptitude permettant d'évaluer l'engagement du soumissionnaire à favoriser le développement durable.

Plusieurs critères sont considérés comme étant de développement durable, notamment :

- paiement des charges sociales;
- engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes;
- engagement d'apprentis;
- application d'un système de management et de gestion des risques compatible avec l'environnement;

- quantité et qualité des références et des expériences en matière de protection de l'environnement;
- action en faveur du pôle social du développement durable (formation, intégration des personnes fragilisées, relève, sécurité au travail, etc.);
- actions en faveur du pôle environnemental du développement durable (gestion de l'énergie à la place de travail, préservation des ressources naturelles, mobilité, gestion des déchets, etc.).

L'élaboration d'une grille de pondération de critères d'adjudication et d'aptitude permettant d'analyser l'engagement des soumissionnaires à œuvrer pour le développement durable les incite à se mobiliser en sa faveur.

Certains critères sont éliminatoires (paiement des charges sociales). D'autres, sans être éliminatoires, permettent de valoriser l'action du soumissionnaire en faveur du développement durable.

MÉTHODOLOGIE

Le Guide romand sur les marchés publics présente les différents critères de développement durable qui peuvent être intégrés dans les appels d'offre ainsi que des grilles de pondération de ces critères pour le marché de la construction, celui des prestations intellectuelles et celui des fournitures.

Concrètement, il s'agit de systématiser l'utilisation de ces critères de développement durable en formant les collaborateurs concernés par les marchés publics ainsi que les personnes leur offrant un appui juridique et, le cas échéant, le mandataire chargé d'élaborer les appels d'offres pour le compte de l'adjudicateur.

Aujourd'hui, de nombreuses expériences sur l'utilisation de tels critères existent, notamment celles conduites par le Département des infrastructures de l'État de Vaud, et chaque entité chargée d'élaborer des appels d'offre peut s'en inspirer.

La mise en place de ces critères nécessite des connaissances dans l'application de la LMP-VD. Disposer de cette connaissance est une réelle valeur ajoutée pour les personnes appelées à faire des appels d'offre.

PLAN D'ACTION, PLANNING

De cas en cas, selon l'organisation et les connaissances de base des adjudicateurs.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite : appui de la direction, compréhension du rôle d'exemplarité que la collectivité doit jouer, appui et formation des collaborateurs, collaboration du service juridique, recherche de l'expérience d'autres adjudicateurs.

Risques : crainte de ne pas respecter la loi, surcharge de travail, appréhension de la nouveauté, rejet des procédures liées aux marchés publics.



SUIVI ET ÉVALUATION Proportion d'offres intégrant ces critères de développement durable, personnes formées, etc.

BÉNÉFICES ATTENDUS Exemplarité de la commune et actions du marché en faveur du développement durable.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Moyens usuels de communication de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Personnes en charges des appels d'offre, personnel juridique et mandataires concernés.

RESSOURCES FINANCIÈRES Moyens nécessaires pour former les personnes concernées et temps consacré à ces changements.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Le Département des infrastructures intègre des critères de développement durable dans ses appels d'offre depuis quelques années déjà. L'expérience conduite a permis d'ajuster la méthodologie et de confirmer les critères de développement durable définis.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département des infrastructures
Unité de développement durable
021 316 73 24, info.durable@vd.ch, www.vd.ch/durable

RÉFÉRENCES Information de l'État de Vaud sur les marchés publics
www.vd.ch > Thèmes > Économie > Marchés publics

Guide romand sur les marchés publics
www.vd.ch > Thèmes > Économie > Marchés publics > Guide romand

Cours au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique :
www.cep.vd.ch > Catalogue > Marchés publics : l'essentiel pour réussir vos appels d'offres



INSERTION ET FORMATION DES JEUNES:

CRÉATION DE PLACES D'APPRENTISSAGE DANS LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



**TEMPS POUR
IMPLANTATION**

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



**COMPLEXITÉ
DE MISE EN ŒUVRE**

- faible
- moyenne
- élevée



**RESSOURCES
NÉCESSAIRES**

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le programme cantonal de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) permet aux jeunes bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) d'accéder à une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'étude prenant alors le relais du RI.

Toute commune intéressée à soutenir l'insertion des jeunes adultes en difficulté peut y participer en ouvrant des places d'apprentissage ou de stages destinées à ce public spécifique.

Le programme se divise en trois étapes principales: la préparation à l'entrée en apprentissage, la formation professionnelle avec un soutien individualisé et le soutien au placement en emploi à la suite de celle-ci.

Le soutien individualisé durant la formation peut également faciliter l'encadrement du jeune par l'employeur, la structure de suivi mandatée par l'État de Vaud pouvant proposer au jeune un appui dans les domaines scolaires, personnel, socio-administratif et professionnel.

RAISONS D'AGIR

Depuis plusieurs années, les services du Canton de Vaud en charge de cette problématique ont constaté une dégradation progressive de la situation des jeunes adultes de 18 à 25 ans, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'entre eux qui émargent à l'aide sociale.

Les problèmes affectant les jeunes adultes en difficulté se caractérisent notamment par leur cumul (difficultés professionnelles, scolaires, de santé ou sociales), résultant d'un parcours souvent chaotique et parsemé de ruptures.

En outre, malgré les différents dispositifs destinés à faciliter l'insertion des jeunes dans le monde professionnel (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage et tout récemment le dispositif de la Transition 1), on observe que certains d'entre eux ne parviennent néanmoins pas à s'intégrer

durablement dans le monde du travail et que ces échecs les fragilisent considérablement.

L'absence de formation professionnelle est l'un des facteurs déterminant qui explique l'augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires du RI.

Dès lors, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et le Département de l'économie (DEC) ont intensifié leur collaboration afin de mettre en place une politique d'insertion en faveur de ce public particulièrement exposé à un risque de marginalisation durable.

En mai 2006, le Conseil d'État a donc décidé de lancer l'expérience pilote FORJAD visant l'insertion des jeunes bénéficiaires RI par la formation professionnelle.

**PUBLIC CIBLE,
BÉNÉFICIAIRES**

Toutes les structures pouvant offrir des places de formation professionnelle, dans tous les secteurs d'activité. Pour les communes, il peut autant s'agir de places dans le domaine administratif comme dans celui des parcs et jardins, de la maintenance, par exemple.

A noter que les communes peuvent également offrir des places de stages afin de permettre à ces jeunes de valider une orientation professionnelle durant la phase de préparation à l'entrée en formation.



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS	Permettre aux jeunes bénéficiaires du RI d'accéder à une formation professionnelle afin de sortir durablement de l'aide sociale.	
MÉTHODOLOGIE	Toute commune intéressée à mettre à disposition des places d'apprentissage ou de stage peut s'adresser directement au Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Le SPAS communiquera aux différents partenaires l'offre de formation proposée.	Processus de validation : la validation de l'inscription d'un jeune au programme FORJAD est effectuée par les autorités d'application du RI.
PLAN D'ACTION, PLANNING	La création des places doit prendre en considération le planning propre à la formation professionnelle et à la phase de préparation des jeunes.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Facteurs de réussite : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation des jeunes à la formation par une participation à une mesure spécifique; • Suivi individualisé par un organisme prestataire durant la formation; • Aide au placement. 	Facteurs de risque : <ul style="list-style-type: none"> • Situation personnelle (notamment stabilité du cadre de vie).
SUIVI ET ÉVALUATION	Le suivi et l'évaluation sont à déterminer en fonction du besoin de chaque commune.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Le programme FORJAD doit permettre aux jeunes bénéficiaires du RI d'intégrer durablement le marché du travail grâce à une formation qualifiante. Cela implique une revalorisation et une autonomisation pour ces jeunes, ainsi qu'une diminution des coûts pour l'aide sociale.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	La coordination du programme est effectuée par le SPAS. Les communes doivent se soumettre aux conditions relatives à la formation professionnelle (LVLFP).
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Une participation cantonale aux frais d'encadrement peut être sollicitée par les communes participantes (demande écrite à adresser au SPAS).



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Depuis 2006, 1450 jeunes ont bénéficié du programme FORJAD, 287 ont été diplômés avec succès et 653 sont encore actuellement en formation.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Unité prévention appui social et insertion (UPASI)
021 316 50 35, forjad.spas@vd.ch, www.vd.ch/spas

RÉFÉRENCES

Dossiers de l'Artias:

- Programme FORJAD: un bilan 3 ans après. Décembre 2009.
- FORJAD. Août 2007.

www.artias.ch > Dossier du mois > Archives des dossiers



ENGAGEMENT AVEC UNE ALLOCATION D'INITIATION AU TRAVAIL (AIT) DE PERSONNES AU CHÔMAGE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Le Service cantonal de l'emploi (SDE) met en place un certain nombre de mesures pour lutter contre le chômage et garantir ainsi aux personnes en recherche d'emploi des prestations de qualité pour faciliter leur réinsertion rapide et pertinente dans le monde du travail.</p> <p>Les communes peuvent jouer un rôle important dans le cadre de la lutte contre le chômage, en particulier avec les allocations d'initiation au travail (AIT) qui sont une des mesures de l'assurance chômage.</p> <p>Par des subventions aux communes, l'assurance chômage peut en effet encourager l'engagement et la formation de personnes qui ont des difficultés à retrouver un emploi.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>La situation économique mondiale est très fluctuante, avec des cycles de crises de plus en plus rapprochés. L'économie vaudoise en ressent à chaque fois les conséquences avec des perspectives du marché du travail qui, dans les périodes difficiles, s'assombrissent et s'accompagnent toujours d'une montée du chômage.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Toutes personnes en difficulté pour retrouver un emploi en raison de critères d'âge, de qualification, de chômage de longue durée ou de marché du travail tendu.</p> <p>Les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficient d'un collaborateur dont les compétences pourront être développées selon des besoins spécifiques; • Diminuent de 40 % (50 % pour les personnes de 50 ans et plus) les coûts salariaux pendant la période d'initiation pour les personnes au bénéfice de l'assurance chômage, et de 80 % pour les personnes qui sont au revenu d'insertion (RI).

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Soutenir l'intégration d'une personne au chômage dans le monde du travail par le biais d'une allocation d'initiation au travail.</p>
MÉTHODOLOGIE	<p>La commune annonce la place de travail qu'elle veut créer avec la mise en place d'une AIT à l'Office Régional de Placement (ORP) de sa région.</p> <p>L'ORP fournit des dossiers de candidats.</p> <p>Une fois que la commune a sélectionné le candidat et qu'elle souhaite l'engager, elle convient avec lui d'un contrat de travail, d'un plan de formation précisant les différentes étapes de l'initiation et remplit un formulaire de demande et confirmation d'AIT remis par l'ORP à la personne engagée. Les copies des pièces doivent être envoyées à l'ORP 10 jours avant l'initiation de la personne.</p>



Une fois ces pièces en sa possession, l'ORP remet à la commune et au bénéficiaire une décision d'acceptation de mesure AIT.

Les allocations sont versées mensuellement à la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à remplir les obligations suivantes :

- Initier l'employé avec un encadrement adéquat;
- Conclure avec l'employé un contrat de travail d'une durée indéterminée. L'octroi d'AIT est prévu pour initier les travailleurs à un emploi fixe et durable, non limité dans le temps. Les AIT ne peuvent conduire à encourager indirectement le travail temporaire.

L'ORP peut cependant, à titre exceptionnel et pour des motifs légitimes, décider l'octroi d'AIT pour un contrat de travail de durée déterminée aux conditions que le contrat est conclu pour une durée d'au moins 12 mois et que la durée de versement des AIT ne dépasse pas la moitié de la durée du contrat de travail.

- Confirmer par une signature qu'elle respecte les clauses de la demande et confirmation d'AIT, notamment en cas de résiliation des rapports de travail qui ne peuvent avoir lieu que pour justes motifs (art. 337 du CO). Si les rapports de travail sont interrompus sans justes motifs, l'ORP se réserve le droit de demander la restitution des allocations déjà versées;
- Verser à l'employé un salaire convenable;
- Verser les cotisations aux assurances sociales;
- Envoyer les décomptes mensuels à la caisse de chômage qui assurera le versement des allocations calculées sur le salaire brut;
- Présenter à la fin de l'initiation un rapport d'activité sur le déroulement et les résultats;
- Informer suffisamment tôt l'ORP d'un éventuel échec de l'initiation.

La durée de la mesure AIT est de maximum 6 mois selon l'importance de la formation. Jusqu'à 12 mois pour les personnes de 50 ans et plus et qui bénéficient de l'assurance chômage.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Facteur de réussite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition claire du cahier des charges pour trouver le profil qui correspond aux besoins du poste. • Adhésion de la hiérarchie et des autres collaborateurs à cette démarche. • Encadrement du nouveau collaborateur proportionnel aux besoins. 	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non-adhésion des autres collaborateurs à la démarche. • Missions éloignées du cahier des charges de départ.
--	---	---

BÉNÉFICES ATTENDUS	Intégration de personnes au chômage dans le monde du travail.
---------------------------	---

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Internes à la commune.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Budget de la commune et de l'ORP pour l'AIT.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	<p>Contactez l'ORP de sa région : www.vd.ch > Thèmes > Économie > Emploi/chômage > Contacts > Offices régionaux de placement</p> <p>Département de l'économie Service de l'emploi Coordination des ORP 021 316 60 36, info.sde@vd.ch, www.vd.ch/sde</p>
-----------------	--



ENGAGEMENT EN PROGRAMME D'EMPLOI TEMPORAIRE (PET) DE PERSONNES AU CHÔMAGE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le Service cantonal de l'emploi (SDE) met en place un certain nombre de mesures pour lutter contre le chômage et garantir ainsi aux personnes en recherche d'emploi des prestations de qualité pour faciliter leur réinsertion rapide et pertinente dans le monde du travail.

Les communes peuvent jouer un rôle important dans le cadre de la lutte contre le chômage, en particulier la prévention du chômage de longue durée, avec les programmes d'emploi temporaire (PET), qui sont une des mesures de l'assurance chômage.

RAISONS D'AGIR

La situation économique mondiale est très fluctuante, avec des cycles de crises de plus en plus rapprochés.

L'économie vaudoise en ressent à chaque fois les conséquences avec des perspectives du marché du travail qui, dans les périodes difficiles, s'assombrissent et s'accompagnent toujours d'une montée du chômage.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Ce programme s'adresse à toute personne au bénéfice d'indemnités de chômage ou du Revenu d'insertion (RI) souhaitant acquérir une expérience professionnelle mais étant déjà au bénéfice d'une formation et/ou d'une expérience dans le domaine professionnel concerné.

La commune, en contrepartie de l'encadrement qu'elle fournit, bénéficie des compétences d'un collaborateur, sans charges salariales.

Les fonctions proposées peuvent aller par exemple d'un profil d'ingénieur à celui d'employé de voirie, en passant par celui de secrétaire ou de comptable.



2 MISE EN OEUVRE

MÉTHODOLOGIE

La commune qui souhaite créer un poste en PET prend contact avec la Logistique des mesures de marché du travail (LMMT) du Service cantonal de l'emploi.

Celle-ci lui donne les coordonnées d'un organisateur de programme d'emploi temporaire travaillant dans sa région. Cet organisateur prend en charge les démarches nécessaires à la création du poste et sa validation auprès du Service de l'emploi.

Les communes s'engagent à consacrer le temps requis à l'encadrement des personnes en PET.

- Les postes proposés ne doivent pas faire concurrence à l'emploi salarié. Il s'agit donc de postes surnuméraires, qui ne sont pas indispensables à la bonne marche des affaires communales.
- Les personnes en PET participent chaque semaine à un atelier de recherche d'emploi d'une ½ journée, géré par l'organisateur de PET. Ils peuvent également bénéficier de cours professionnels spécifiques intégrés à la mesure et proposés par l'organisateur.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Insertion de personnes sans emploi dans le monde du travail.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de l'économie
Service de l'emploi
Logistique des mesures de marché du travail
021 316 59 82, info.lmmt@vd.ch, www.vd.ch/sde



PROPOSITION DE STAGES PROFESSIONNELS À DES JEUNES AU CHÔMAGE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le Service cantonal de l'emploi (SDE) met en place un certain nombre de mesures pour lutter contre le chômage des jeunes et garantir ainsi aux personnes en recherche d'emploi des prestations de qualité pour faciliter leur insertion ou réinsertion rapide et pertinente dans le monde du travail.

Les communes peuvent jouer un rôle important dans le cadre de la lutte contre le chômage et en particulier avec les stages professionnels qui sont une des mesures de l'assurance chômage.

RAISONS D'AGIR

La situation économique mondiale est très fluctuante, avec des cycles de crises de plus en plus rapprochés. L'économie vaudoise en ressent à chaque fois les conséquences avec des perspectives du marché du travail qui, dans les périodes difficiles, s'assombrissent et s'accompagnent toujours d'une montée du chômage.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes qui recherchent leur premier emploi :

Dans des contextes économiques tendus, les jeunes entre 20 et 29 ans qui sortent des études subissent particulièrement les effets d'une conjoncture difficile quand les entreprises limitent ou gèlent les recrutements. Le chômage des jeunes est alors de 20 à 30 % plus élevé que pour l'ensemble de la population au chômage.

Les stages professionnels permettent aux jeunes qui viennent d'obtenir un CFC d'avoir une première expérience de travail et d'être formés à la pratique de leur métier.

La commune :

En acceptant un jeune stagiaire, la commune en tire également profit, puisqu'elle bénéficie des connaissances d'une personne fraîchement diplômée et motivée.

Les moyens financiers de la commune étant souvent limités, le recours au stagiaire réduit les charges salariales.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Proposer des stages professionnels à des jeunes chômeurs renforce leurs chances de trouver un premier emploi.



MÉTHODOLOGIE

La commune annonce la place de stage qu'elle veut créer à l'Office Régional de Placement (ORP) de sa région à l'aide du formulaire d'annonce disponible sur le site de l'État de Vaud (voir sous Contacts).

L'ORP fournit des dossiers de candidats au stage. Une fois que la commune a sélectionné le candidat, elle devra signer des accords d'objectifs conclus avec le participant et les remettre au plus tard 5 jours avant la date du début du stage.

L'ORP, qui suit la personne au chômage, enverra à la commune ainsi qu'au stagiaire une décision d'acceptation de stage.

PLAN D'ACTION, PLANNING

La commune d'accueil devra assurer l'encadrement du stagiaire et assumer une faible partie des frais de stage : 25 % des indemnités de chômage bruts et au minimum CHF 500.- par mois versés à la caisse de chômage du stagiaire.

En cas de temps partiel, la réduction de la participation se fait au pro rata.

Pour les personnes au Revenu d'insertion (RI), la commune participe à hauteur de 20 % du salaire, mais jusqu'à CHF 2'800.-.

- La durée du stage est de maximum 6 mois;
- La commune remet, 5 jours avant chaque fin de mois, une attestation de présence à la caisse de chômage du stagiaire;
- Durant la mesure, le stagiaire au bénéfice de l'assurance chômage continue à être indemnisé par sa caisse de chômage;

- L'horaire de travail est celui en vigueur dans la commune. Il ne peut toutefois dépasser 42 heures par semaine pour un plein temps, la semaine d'activité étant en règle générale de 5 jours;
- Les stagiaires sont assurés contre les accidents à la SUVA par l'assurance chômage;
- Le stagiaire devra être libéré pour des entretiens d'embauche;
- La mesure peut être interrompue en tout temps si le stagiaire a trouvé un emploi;
- La commune devra remettre au participant un certificat de stage à l'issue de la mesure;
- La commune devra également respecter un délai de deux mois entre deux engagements de stagiaires pour le même poste.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Expérience professionnelle pour un jeune qui sort de sa formation initiale.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de l'économie
Service de l'emploi
Coordination des ORP
021 316 60 36, info.sde@vd.ch, www.vd.ch/sde

Contactez l'ORP de sa région :

www.vd.ch > Thèmes > Économie > Emploi/chômage > Contacts > Offices régionaux de placement

Annonce à l'ORP de sa région d'une place de stage que la commune veut créer
Formulaire d'annonce disponible sur:

www.vd.ch > Thèmes > Économie > Emploi/ Chômage

> Espace employeurs > Aides à l'engagement > Stage professionnel



RENFORCEMENT DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À L'INTERNE DE L'ADMINISTRATION



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle n'est toujours pas atteinte.

Les communes vaudoises sont cependant tenues de respecter l'égalité entre les sexes à deux titres: en tant qu'autorités publiques dotées d'un pouvoir législatif et réglementaire et en tant qu'employeurs.

Le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a pour mission de mettre en application l'égalité entre les sexes.

A cette fin, il informe et conseille les autorités et les particuliers, tout en développant des mesures concrètes dans les domaines suivants : monde du travail, y compris l'administration cantonale vaudoise (ACV); formation; lutte contre la violence domestique.

RAISONS D'AGIR

L'égalité entre les sexes, et plus particulièrement l'égalité salariale, est un droit constitutionnel.

Par ailleurs, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) s'applique à tous les rapports de travail, de droit privé comme de droit public.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Objectif général :

- promouvoir l'égalité dans la vie professionnelle.

Objectifs spécifiques :

- favoriser l'égalité de traitement entre tous les employés communaux par une politique RH transparente;
- encourager le temps partiel pour les hommes comme pour les femmes;
- améliorer la conciliation vie privée-vie professionnelle;
- protéger le personnel communal contre le harcèlement sexuel;
- favoriser la promotion des femmes aux postes de cadre.



MÉTHODOLOGIE	<p>Il existe plusieurs mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre au niveau communal.</p> <p>Le Bureau vaudois de l'égalité se tient disposition pour discuter ensemble sur la base des situations particulières des communes afin d'élaborer des programmes « sur mesure ». Il réalise sur demande également des formations sur différents thèmes pour le personnel communal.</p> <p>Afin de contrôler l'égalité salariale au sein de leur administration, les communes peuvent utiliser le logiciel Logib (développé par l'observa-</p>	<p>toire du marché du travail sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité) qui permet un auto-contrôle de la masse salariale au regard de l'égalité (www.logib.ch).</p> <p>Certaines entreprises, comme l'Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA) ou les Retraites populaires ont également suivi un processus de certification « Equal Salary » qui assure une reconnaissance externe des efforts entrepris par les employeurs et une visibilité médiatique.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>En 2004, le Conseil d'État a adopté un plan en 7 mesures :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Promotion de l'aménagement du temps de travail et du modèle d'horaire à l'année; 2. Promotion du temps partiel pour les hommes; 3. Augmentation du nombre de femmes dans les postes de cadres; 4. Développement des postes partagés (job sharing); 5. Mise à jour, analyse et publication des données statistiques sur la situation des femmes et des hommes dans l'ACV; 6. Information sur la politique d'égalité dans l'ACV; 7. Rédaction épiciène des textes administratifs. 	<p>A l'image de ce qui a été adopté par le Conseil d'État, la municipalité peut adopter des plans d'action, analyser et mettre à jour les informations statistiques sur la situation des hommes et des femmes dans son administration.</p> <p>À noter également qu'une unité spéciale, « le Groupe IMPACT », est chargée de traiter de toutes les questions de harcèlement et de mobbing au travail au sein de l'ACV.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Il n'y a aucun facteur de risque à être dans une dynamique positive par rapport aux questions d'égalité. Au contraire, les démarches entreprises par les employeurs (publics ou privés) sont très positives et renforcent l'attractivité des</p>	<p>postes de l'administration. De manière générale, la mixité à tous les échelons de la hiérarchie est non seulement un principe constitutionnel fondamental, mais elle améliore aussi la productivité et la qualité du travail fourni.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Il est important de fixer des échéances régulières d'évaluation des programmes mis en route.</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Amélioration de l'efficacité et de la productivité du personnel communal.</p> <p>Renforcement de la bonne gouvernance des communes.</p>	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables : fiches techniques, statistiques, cours.</p> <p>Communication : la communication est très importante pour les employés et peut prendre la forme de dossiers didactiques ou d'informations ciblées par le biais de présentations publiques.</p>	



3 RESSOURCES

**RESSOURCES
HUMAINES**

Le temps de travail à investir dépend des projets qui vont être développés. Il va surtout concerner les personnes responsables des ressources humaines.

**RESSOURCES
FINANCIÈRES**

La Confédération met à disposition des ressources financières pour faire avancer l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle, comme le veut la loi fédérale sur l'égalité. Des aides sont accordées aux services de consultation ainsi qu'aux projets novateurs, axés sur la pratique et produisant des effets durables.

A partir de 2009, les entreprises peuvent également bénéficier de ces aides, comme les projets généraux de promotion et les centres de consultation.

En 2011, le montant global à disposition s'élève à CHF 4,3 millions.

**POSSIBILITÉS
DE SOUTIEN**

Le Bureau cantonal de l'égalité peut offrir un soutien dans la réflexion, la conceptualisation, la planification et le dépôt de projet auprès de la Confédération.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
021 316 61 24, info.befh@vd.ch, www.vd.ch/egalite

RÉFÉRENCES

Soutien, conseil et publication du BEFH
www.vd.ch/egalite

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
Aides financières et informations sur l'égalité dans l'emploi:
www.ebg.admin.ch > Nos prestations > Aides financières



THÈME 3 ÉCONOMIE ET FINANCE
3.4 Égalité des chances

RENFORCEMENT DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LES ENTREPRISES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>L'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle n'est toujours pas atteinte, pourtant les entreprises privées – de même que les entreprises publiques – sont tenues de respecter l'égalité entre les sexes.</p> <p>Les communes devraient ainsi promouvoir l'égalité et faire connaître aux entreprises implantées sur le territoire ce devoir et les moyens d'y parvenir.</p> <p>Le Bureau cantonal de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a pour mission de mettre en application l'égalité entre les sexes.</p>	<p>A cette fin, il informe et conseille les autorités, les administrations communales et cantonales, les particuliers ainsi que les entreprises tout en développant des mesures concrètes dans les domaines suivants : monde du travail; formation; lutte contre la violence domestique.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>L'égalité entre les sexes, plus particulièrement l'égalité salariale, est un droit constitutionnel.</p> <p>Par ailleurs, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) s'applique à tous les rapports de travail, de droit privé comme de droit public.</p>	
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Le secteur privé.</p>	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Objectif général:</p> <ul style="list-style-type: none"> • promouvoir l'égalité dans la vie professionnelle. <p>Objectifs spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'égalité de traitement entre tous les employés par une politique RH transparente; • encourager le temps partiel pour les hommes comme pour les femmes; • améliorer la conciliation vie privée-vie professionnelle; • protéger le personnel contre le harcèlement sexuel; • favoriser la promotion des femmes aux postes de cadre.
------------------	---



MÉTHODOLOGIE	<p>Il existe plusieurs mesures concrètes qui peuvent être mises en œuvre dans toutes les entreprises. Les communes peuvent donc informer les entreprises sur leur territoire de l'existence du Bureau vaudois de l'égalité.</p> <p>Celui-ci se tient à disposition pour discuter sur la base des situations particulières de chaque entreprise afin d'élaborer des programmes « sur mesure ». Il réalise sur demande également des formations sur différents thèmes touchant à l'égalité dans l'entreprise.</p> <p>Les communes peuvent aussi informer les entreprises de l'existence d'outils comme le logiciel Logib (développé par l'observatoire du marché du travail sur mandat du Bureau fédéral de l'égalité) qui permet un auto-contrôle de la masse salariale au regard de l'égalité (www.logib.ch).</p> <p>Il est aussi possible à la commune de promouvoir et de faire connaître le label « Equal Salary ».</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>A étudier au cas par cas.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Il n'y a aucun facteur de risque à être dans une dynamique positive par rapport aux questions d'égalité et à sa promotion.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Une personne de contact à la commune pour les entreprises sises sur le territoire communal peut permettre d'instaurer un dialogue sur le sujet.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de l'efficacité et de la productivité des entreprises.• Renforcement de la bonne gouvernance des entreprises.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables : fiches techniques, statistiques.</p> <p>Communication : la communication est très importante. Elle peut prendre la forme d'informations ciblées et de sensibilisation par des présentations. La commune peut également sensibiliser les entreprises présentes sur son territoire à la question de l'égalité par des courriers.</p>
3 RESSOURCES	
RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	<p>Le temps de travail à investir dépend des projets qui vont être développés par la commune dans ses rapports aux entreprises établies.</p>
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Le Bureau de l'égalité du Canton de Vaud peut offrir un soutien dans la réflexion, la conceptualisation, la planification.</p>



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), Retraites Populaires et Hotela ont été certifiées « Equal Salary ».

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département de la sécurité et de l'environnement
Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes
021 316 61 24, info.befh@vd.ch, www.vd.ch/egalite

RÉFÉRENCES Soutien, conseil et publication du BEFH
www.vd.ch/egalite



GUIDE DES ACHATS PROFESSIONNELS RESPONSABLES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
--	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>Ce Guide des achats professionnels responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • permet aux décideurs et aux acheteurs de s'informer sur les enjeux d'une politique d'achat responsable et de voir dans quelle mesure leur organisation est concernée par une telle démarche; • fournit des méthodes et critères pour mener à bien la mise en place ou l'amélioration d'une politique d'achat prenant en compte des critères de développement durable. 	<p>Par achat responsable, on entend un achat qui respecte l'être humain, qui tient compte des exigences de la protection de l'environnement et qui favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).</p>
RAISONS D'AGIR	<p>Chaque année en Suisse, les achats publics représentent un montant de plus de 36 milliards de francs, soit environ 10% du produit national brut (PNB)⁽¹⁾. Ils constituent une opportunité unique d'agir sur nos modes de production et de consommation et de les améliorer de manière durable afin de faire face aux exigences économiques, sociales et environnementales.</p> <p>À cet effet, perfectionner les pratiques d'achat professionnel des collectivités, c'est utiliser à bon</p>	<p>escient les milliards de francs que représente ce domaine afin d'atteindre un équilibre entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité environnementale.</p> <p>Les communes ont un rôle spécifique à jouer en matière de politique d'achat responsable. Avoir des exigences en la matière incite le marché à offrir des biens et des services qui favorisent le développement durable, qu'ils soient acquis de gré à gré ou au travers d'appels d'offres publics.</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Le Guide des achats professionnels responsables est destiné aux collectivités, entreprises, organisations et institutions du domaine public et parapublic, concernées par l'acquisition de biens ou de prestations de services.</p>	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Instrument pratique, le guide répond à une volonté de promouvoir la mise en place de politiques d'achat responsable et de faire émerger des modes de consommation en accord avec les principes du développement durable.</p>
------------------	---

(1) Source: Politique intégrée des produits: Marchés publics écologiques, Office fédéral de l'environnement (OFEV), www.bafu.admin.ch



MÉTHODOLOGIE

En collaboration avec le Canton de Genève et l'Association des communes genevoises, et avec le soutien de la Confédération, l'État de Vaud a publié un Guide des achats professionnels responsables.

Ce guide constitue une véritable mine d'informations à l'attention des décideurs et des acheteurs sur des aspects susceptibles de s'appliquer:

- à tous les types de produits : papier et carton, articles de papeterie et fournitures de bureau, matériel électrique et électronique, mobilier, vêtements, produits de nettoyage, voitures de tourisme et véhicules utilitaires légers, bus, véhicules d'entretien et de voirie, restauration, nuitées hôtelières et hébergement collectif,

prestations de déplacements, gestion technique et entretien des bâtiments, aménagement et entretien des espaces verts;

- à tous les types de prestations : conditions de travail, écobilans, matériaux, énergie grise, transports, labels, etc.

L'ouvrage passe en revue les principaux domaines d'achat (hors bâtiment et génie civil) et propose un tour d'horizon des principaux matériaux et substances avec les arguments pour les préférer, les éviter ou les exclure.

Il formule des recommandations et liste des critères à prendre en compte lors de la rédaction d'appels d'offres et autres documents techniques.

Le Guide des achats professionnels responsables peut être consulté sous deux formes: un document papier (classeur) et un site internet (www.achats-responsables.ch).

L'un comme l'autre permettent d'accéder à l'ensemble des informations, organisé en cinq sections :

- Fiches A : elles présentent le contexte des achats responsables, proposent des éléments de méthode pour les mettre en place et fournissent des informations concernant le cadre légal, notamment ce qui a trait aux marchés publics;
- Fiches B : elles exposent différentes dimensions incontournables lorsqu'on pratique un achat responsable et documentent l'origine des critères exposés dans les fiches C.

Sont notamment abordées les questions liées aux conditions sociales de production, à l'énergie grise, aux transports, aux emballages et aux labels et certifications;

- Fiches C : elles comprennent toutes les fiches « produits » et « services ». C'est dans cette partie que les acheteurs peuvent puiser des critères qu'ils introduiront dans leurs appels d'offres;

- Fiches D : elles apportent des précisions sur les différents matériaux et substances que l'on retrouve fréquemment dans les produits achetés et permettent une meilleure compréhension des enjeux.

Avec les fiches B, elles sont à la base du choix des critères proposés dans les fiches C;

- Fiches E : elles sont les annexes du guide (liste des abréviations utilisées, glossaire, bibliographie et webographie).

La méthodologie pour mettre en place une démarche d'achat responsable est, quant à elle, structurée en trois parties, selon le niveau d'action :

- Partie I - niveau stratégique : s'adresse plus particulièrement aux décideurs d'une entreprise ou d'une collectivité publique. Elle permet de définir le cadre nécessaire au déploiement d'une politique d'achat responsable;
- Partie II - niveau organisationnel : s'adresse plus particulièrement aux responsables des achats. Ils y trouveront une description des différentes étapes permettant de mettre en place un plan d'action intégrant les principes de durabilité;

- Partie III - niveau opérationnel : propose une démarche en quatre étapes permettant la prise en compte du développement durable dans les appels d'offres et l'évaluation des offres reçues.

Pour faciliter une démarche d'achats responsables, un Quiz permet de ne faire figurer que les informations correspondant aux produits et aux prestations choisis par l'utilisateur.

En fonction des réponses fournies, un état des lieux de la prise en compte du développement durable lors des achats professionnels est généré. Cet état des lieux offre une base pour le choix des actions à mettre en œuvre.



PLAN D'ACTION, PLANNING	La mise en place d'une politique d'achat responsable complète – couvrant la majorité des achats effectués – est complexe. L'intégration de critères de durabilité pour un seul achat est évidem-	ment bien plus simple (ex: le papier). Ainsi, le plan d'action et le planning dépendent des objectifs choisis par l'entité et de l'organisation préexistante des achats.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La faisabilité doit être évaluée au cas par cas. Toutefois, la mise en oeuvre d'une démarche d'achat responsable à long terme exige un appui soutenu de la direction de l'entreprise ou de la collectivité. Elle nécessite de mener une réflexion tant au niveau du catalogue des achats effectués que des processus organisationnels de l'entité. En effet, l'intégration systématique des critères du développement durable dans les achats conduit à une harmonisation des pratiques, qui elle-même requiert un effort particulier (demande de prix ou appels d'offres partagés, conditions générales communes, cahier technique harmonisé, liste de fournisseurs à jour, etc.). En général, les responsables d'achat souhaitent améliorer leurs pratiques, mais n'ont pas la marge	de manœuvre pour se prononcer sur l'adéquation entre le besoin émis et l'achat qui est censé y répondre. La mise en place d'une politique d'achat requiert donc l'adhésion de toute l'entité concernée et l'engagement de chacun. Facteurs de réussite : engagement de la direction, désignation des personnes responsables, formation, planification réaliste (choisir un ou quelques produits clefs), objectifs concrets, centralisation des achats. Risques : imposition de la démarche sans formation et temps de réflexion, objectifs irréalistes (tout changer trop vite), manque d'adhésion des personnes directement concernées par la mise en œuvre.
SUIVI ET ÉVALUATION	A définir au cas par cas. Suivre, par exemple, les quantités consommées, le nombre de produits achetés labellisés, le nombre de collaboratrices et collaborateurs responsables des achats qui ont suivi une formation à l'utilisation du guide.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Acheter responsable permet conjointement de : <ul style="list-style-type: none"> • préserver les ressources naturelles et diminuer les émissions polluantes ou participant à l'augmentation de l'effet de serre; • contribuer à la promotion du bien-être sanitaire et social, notamment des personnes travaillant dans la production des fournitures et services consommés; 	<ul style="list-style-type: none"> • réaliser directement ou indirectement des économies substantielles, si l'on adopte une vision globale des coûts sur tout le cycle de vie du produit acquis; • rendre la commune exemplaire en matière d'achats responsables.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables : définition d'une politique d'achat responsable, de directives d'achats, etc.	Communication : moyens de communications usuels de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	La mise en œuvre nécessite un investissement en temps assez conséquent car il s'agit d'abord de définir une stratégie globale d'achat, puis par catégorie de produits (mobilier, matériel électrique/ électronique, papier, etc.).	De plus, il peut être utile de désigner, parmi les responsables des éventuelles différentes entités d'achat, un responsable qui coordonne les démarches d'achats responsables.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Des coûts supplémentaires, notamment à l'achat, peuvent potentiellement apparaître. Toutefois en prenant en compte le cycle de vie complet des produits, des économies peuvent être mises en évidence à long terme.	



**POSSIBILITÉS
DE SOUTIEN**

L'État de Vaud propose des formations à l'utilisation du guide :

- cours « Achats professionnels : l'essentiel pour une pratique responsable », via le Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP);
- cours sur mesure : contacter l'Unité cantonale de développement durable (UDD) pour plus d'information.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Cantons de Vaud et de Genève, Communes de Nyon et de Morges.

Association Coord21 (Association des collectivités publiques de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable) www.coord21.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

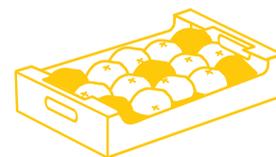
Département des infrastructures
Unité de développement durable
021 316 73 24, info.durable@vd.ch, www.vd.ch/durable

Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP)
021 648 77 55, info.cep@vd.ch, www.cep.vd.ch

RÉFÉRENCES

Site des achats professionnels responsable
www.achats-responsables.ch

Jalons 7 – Guide des achats professionnels responsables sur Internet
Unité de développement durable du Canton de Vaud, 2010
www.vd.ch/durable > Collection Jalons



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.1 Achats

COMMUNES AMIES DES FORÊTS ANCIENNES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • élevées
--	--	---	--

1 A PROPOS DE L'ACTION

<p>DESCRIPTION</p>	<p>Le projet « Communes amies des forêts anciennes » est porté par le Bruno Manser Fonds et par l'Association suisse pour la promotion du papier plus écologique et de l'écologie au bureau (FUPS).</p> <p>Ce projet, qui s'adresse aux 2'730 communes suisses, les invite à contribuer activement à la protection des forêts primaires.</p> <p>L'objectif est de gagner un nombre maximum de communes à la cause « Communes amies des forêts anciennes » en leur demandant de signer la déclaration correspondante et d'organiser leurs achats de bois et de papier de telle sorte que ceux-ci respectent l'environnement. Elles jouent ainsi un rôle d'exemple pour la population.</p> <p>Ces communes, souvent maîtres d'œuvre d'importants travaux de construction, renoncent au bois tropical et utilisent, pour leurs constructions et leurs meubles de bureau, du bois provenant de forêts suisses ou des pays voisins.</p>	<p>Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser exclusivement du bois suisse, notamment pour respecter la loi sur les marchés publics, elles emploient exclusivement du bois certifié FSC 100 %.</p> <p>Ce label d'importance internationale garantit que le bois est issu de forêts exploitées de façon durable, tant au plan écologique et que social.</p> <p>En ce qui concerne le papier, celui que l'on qualifie de « conventionnel », fabriqué à partir de fibres fraîches, contient souvent de la cellulose dont la production a exigé la destruction de forêts primaires, principalement dans les pays nordiques.</p> <p>C'est pourquoi les communes amies des forêts anciennes utilisent en priorité du papier recyclé (avec le label FSC 100 % recycled ou Blauer Engel/Auge bleu) ou, lorsqu'il est nécessaire de faire appel à du papier extra-blanc, du papier certifié FSC 100 %.</p> <p>Par ailleurs, elles veillent de manière générale à limiter leur consommation de papier.</p>
<p>RAISONS D'AGIR</p>	<p>Toutes les deux secondes, une parcelle de forêt primaire de la taille d'un terrain de football disparaît au Brésil, au Chili, en Indonésie, au Canada, dans le Nord de l'Europe ou en Russie.</p> <p>Avec la forêt primaire, ce sont notamment des espèces animales et végétales qui disparaissent, retirant à de nombreux peuples autochtones (comme les Penan du Sarawak), leur base existentielle.</p>	<p>De plus, au niveau planétaire, la déforestation contribue au réchauffement climatique.</p> <p>Notre comportement de consommation apparaît comme une cause importante de la destruction des forêts primaires. Le bois que l'on en retire entre en effet dans la composition de nombreux objets d'usage quotidien tels que contre-plaqués, portes, feuilles de papier, papier WC, etc. C'est ainsi qu'environ 42 % de la déforestation mondiale se fait pour le compte de l'industrie du papier, et qu'une grande partie du bois provient de forêts naturelles voire primaires.</p>
<p>PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES</p>	<p>Toutes les communes peuvent signer la déclaration d'engagement « Une Suisse amie des forêts anciennes ».</p>	



2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS	Amie des forêts anciennes n'est pas un label, mais une auto-déclaration selon le principe suivant: les communes contribuent en Suisse à protéger les forêts anciennes dans le monde.	Elles s'engagent à démontrer, en l'espace de deux ans, que les critères de l'action « Communes amies des forêts anciennes » sont satisfaits.
MÉTHODOLOGIE	Depuis le début 2008, l'Association suisse pour la promotion du papier plus écologique et de l'écologie au bureau (FUPS) est mandatée par le Bruno Manser Fonds (BMF) pour suivre les communes.	L'association informe depuis plus de 25 ans de façon critique sur les thèmes de l'écologie et du papier, en publiant des guides ainsi qu'une revue. Les communes peuvent ainsi télécharger différents documents comportant des recommandations ou des modèles de documents.
PLAN D'ACTION, PLANNING	La liste de contrôle ainsi que les autres documents téléchargeables sur le site peuvent contribuer à former certaines décisions.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La faisabilité doit être évaluée au cas par cas.	
SUIVI ET ÉVALUATION	Le suivi et l'évaluation peuvent se faire via des critères définis à l'interne ou via la liste de contrôle téléchargeable sur le site internet.	Tous les deux à trois ans, l'association FUPS envoie un questionnaire aux communes membres pour évaluer le respect des critères.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Grâce à ces actions simples à mettre en place, l'exploitation des forêts primaires peut être limitée et les espèces peuplant ces lieux préservées. La commune joue ainsi un rôle d'exemplarité par rapport à un développement soucieux de l'environnement et responsable socialement et voit simultanément son image valorisée.	Comme toute action de réduction de consommation de ressources, c'est aussi une opportunité de réaliser des économies financières. De telles actions peuvent favoriser le développement d'une politique d'achat responsable globale.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication: le logo « Communes amies des forêts anciennes » peut être utilisé sur différents supports par les communes membres.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Il est utile de désigner une personne au sein de la commune comme responsable et par conséquent répondant des achats.	Une fois les choix d'approvisionnement définis, le suivi ne nécessite que quelques heures de travail par années.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Selon les choix auxquels la commune procède, des surcoûts mineurs peuvent apparaître. Cependant, par exemple, le surcoût lié à l'achat de papier labellisé peut être compensé par la diminution de la consommation de papier.	



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

À ce jour, plus de 600 communes suisses, sur un total de 2'730, prennent part à l'action.

En 2011, les localités vaudoises suivantes sont associées à l'action Communes amies des forêts anciennes :

Aigle, Apples, Bex, Bière, Bottens, Bussigny-près-Lausanne, Champtauroz, Cossonay, Cottens (VD), Crissier, Cugy (VD), Fey, Grandson, Jouxens-Mézery, La Sarraz, La Tour-de-Peilz, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Lucens, Lutry, Montpreveyres, Montreux, Morges, Nyon, Ormont-Dessous, Payerne, Prévèrenge, Prilly, Renens (VD), Romainmôtier-Envy, Saint-Livres, Vevey, Yverdon-les-Bains.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS FUPS - Association suisse pour la promotion du papier plus écologique et de l'écologie au bureau
071 911 16 30, info@fups.ch, www.fups.ch

RÉFÉRENCES Site des Communes amies des forêts anciennes
www.commune-foretsanciennes.ch



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.2 Agriculture

AGRICULTURE CONTRACTUELLE – EXEMPLE VEVEYSAN

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Soutenir la création d'une association de promotion de l'agriculture contractuelle : l'Agrihotte. Encourager la vente, deux fois par année à Vevey, de « hottes » de produits biologiques, locaux et du terroir.	
RAISONS D'AGIR	Au cours d'un sondage, le thème consommation ressort comme le plus important dans les préoccupations des habitants veveysans par rapport au développement durable.	L'agriculture contractuelle apparaît comme un moyen efficace d'encourager la production et la consommation de produits de qualité tout en favorisant le maintien de la multifonctionnalité de l'agriculture.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Habitants de la commune et des communes environnantes.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des liens entre producteur et consommateur dans la région. • Promouvoir des produits de qualité. • Encourager une agriculture respectueuse de la santé et de l'environnement. • Assurer une rémunération juste et équitable des agriculteurs. 	
MÉTHODOLOGIE	<p>Étude des besoins par le biais d'un sondage.</p> <p>Création d'un groupe de travail (Agenda 21, producteurs, consommateurs) puis de l'association Agrihotte.</p>	
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Une fois l'association créée, l'organisation des ventes groupées a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir le contenu des hottes; • trouver un lieu et des dates de distribution; • lancer une opération de promotion; • contacter les consommateurs et leur transmettre une lettre d'information ainsi qu'un bulletin d'inscription; 	<ul style="list-style-type: none"> • récolter les inscriptions définitives au délai fixé; • compter le nombre de hottes à réaliser; • organiser les journées de distribution (recours à des bénévoles).



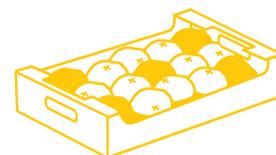
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Facteurs de réussite :</p> <ul style="list-style-type: none">• au moment du lancement de l'initiative, il s'agit d'un projet innovant, unique dans la région et qui correspond à un véritable besoin exprimé par les citoyens de Vevey.	<p>Facteur de risque :</p> <ul style="list-style-type: none">• aujourd'hui, risque de forte concurrence avec d'autres projets et existence de points de vente permanents proposant des produits de l'agriculture contractuelle, locale ou biologique;• contrainte pour le consommateur liée à une offre définie par avance et non flexible.
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Un bilan a été réalisé chaque année permettant de comparer les ventes entre elles. Après un succès croissant durant les premières années, une certaine perte de vitesse est constatée au</p>	<p>jour d'hui. Ce ralentissement est attribuable à la multiplication d'initiatives semblables plutôt qu'à un manque d'intérêt de la part des consommateurs ou à une perte de pertinence du projet.</p>
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement du lien social (par les contacts directs entre producteurs et consommateurs ainsi que par les contacts entre consommateurs et entre producteurs).• Maintient d'une agriculture multifonctionnelle et respectueuse de l'environnement.• Changement des pratiques de consommation et redécouverte de goûts et d'espèces rares ou peu connus.	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la santé des consommateurs.• Traçabilité des produits.• Réduction de l'énergie grise liée aux produits (moins de transport, moins d'engrais et de pesticides).
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Site web : www.lagrihotte.ch Article « L'Agrihotte : entretien avec J. Seidel » www.lagrihotte.ch > Articles parus dans la presse Vidéo « Miser sur la proximité – L'Agrihotte » http://melusinefilms.ch > Miser sur la proximité – L'Agrihotte</p>	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Mandant : Ville de Vevey, Agenda 21 Mandataire : une chargée de projet indépendante Partenaires : communes et agriculteurs</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Si le projet est adapté à une autre commune, à déterminer selon les objectifs visés.</p>
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Voir les thèmes préférentiels du Programme d'encouragement pour le développement durable de l'Office fédéral du développement territorial: www.are.admin.ch > Thèmes > Développement durable > Offre pour les cantons et les communes > Programme d'encouragement</p>

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	<p>Association « L'Agrihotte » 021 921 37 71, lagrihotte@romandie.com, www.lagrihotte.ch</p>
RÉFÉRENCES	<p>Ville de Vevey – Office du développement durable 021 925 53 63, agenda21@vevey.ch, www.vevey.ch/Agenda21</p>



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

INFORMATION DE LA POPULATION SUR L'ORGANISATION DE LA GESTION COMMUNALE DES DÉCHETS

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faible</u> • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>L'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) demande aux communes d'informer leurs administrés sur l'organisation qu'elles mettent en place.</p> <p>L'information diffusée par les communes complète et précise à l'échelle locale celle en provenance des organismes régionaux, des services cantonaux et des organisations de recyclage.</p> <p>Certaines catégories méritent une attention particulière en matière d'information (la population hallophone en particulier).</p>
--------------------	---

RAISONS D'AGIR	Nécessité de garantir la bonne compréhension du système mis en place par la commune par toute la population concernée.
-----------------------	--

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	La population, les entreprises.
------------------------------------	---------------------------------

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne compréhension de l'organisation mise en place dans la commune, de ses principes, de ses éléments et de ses enjeux. • Actions individuelles conformes aux objectifs visés par la commune.
------------------	---

MÉTHODOLOGIE	<p>Définition des besoins et des objectifs.</p> <p>Choix des moyens et des supports d'information.</p> <p>Mise en œuvre selon le programme défini.</p>
---------------------	--

PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Calendrier : production et diffusion en début ou fin d'année.</p> <p>Nécessité d'une répétition régulière des messages.</p>
--------------------------------	--

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Difficulté d'atteindre toute la population.</p> <p>Impact difficile à mesurer et à assurer dans la durée.</p>
--	--

SUIVI ET ÉVALUATION	Participation aux actions proposées; quantités de déchets collectés séparément; taux de recyclage; coûts bruts, coûts par tonne, coûts par habitant.
----------------------------	--



BÉNÉFICES ATTENDUS Participation de la population à l'organisation mise en place dans la commune.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication: calendrier communal et autres directives à la population; site internet de la commune; autres supports d'information.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES Ressources humaines: personnel communal.
Ressources financières: par la commune.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Organismes régionaux de gestion des déchets, coopérative Cosedec, Service des eaux, sols et assainissement (SESA).

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Calendriers et informations produits par de nombreuses communes (Exemples : Vevey, Lausanne, Montreux, Morges, Yverdon-les-Bains, etc.), parfois avec indications en plusieurs langues.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets
024 423 44 50, info@cosedec.ch, www.cosedec.ch

Gestion des déchets du périmètre nord vaudois
024 424 01 11, info@strid.ch, www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise
0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets
021 862 71 63, info@valorsa.ch, www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte
022 362 89 09, info@sadec.ch, www.sadec.ch

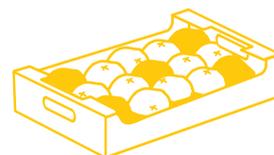
Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)
026 663 90 80, info@coreb.ch, www.coreb.ch/dechets

RÉFÉRENCES

Directives et publications de l'État de Vaud sur les déchets
www.vd.ch/dechets > Directives et publications

Gestion des déchèteries et des collectes sélectives: guide à l'intention des communes
www.dechets.ch > Guide sur les déchèteries > Conception d'une déchèterie
> Offre de tri en déchèterie

Tout savoir sur les déchets et le recyclage de votre commune
www.dechets.ch



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

SENSIBILISATION À LA GESTION DES DÉCHETS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>faible</u> • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	--	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>La Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (Cosedec) propose aux établissements scolaires de la plupart des régions du canton des animations sur le thème de la gestion des déchets.</p> <p>Le financement est assuré par les organismes qui coordonnent la gestion des déchets à échelle régionale (Coreb, Gedrel, Sadec, Strid, Valorsa). Dans l'est du canton, c'est la Satom-Monthey qui propose et finance ces activités.</p>
RAISONS D'AGIR	Nécessité de sensibiliser les adultes de demain aux enjeux d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Écoles.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	Sensibiliser les enfants aux problèmes des déchets et à la préservation des ressources naturelles.
MÉTHODOLOGIE	Animations, projets d'établissement.
PLAN D'ACTION, PLANNING	Inscription sur www.cosedec.ch Déroulement selon le souhait des enseignants et les disponibilités de Cosedec.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Réponse aux inscriptions des établissements selon les disponibilités de Cosedec. L'impact des animations est fonction de la préparation des élèves.
SUIVI ET ÉVALUATION	Nombre de classes visitées; réaction des élèves et des enseignants; coût total; coût par classe.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Amélioration de la perception des enjeux de la gestion des déchets par les élèves et leurs enseignants. Modification du comportement des participants aux animations.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Animations, matériel pédagogique, site internet.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Cosedec.

RESSOURCES FINANCIÈRES Par les organismes régionaux de gestion des déchets et Satom-Monthey (Est du canton).

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Cosedec, organismes régionaux, Satom-Monthey.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemples sur www.cosedec.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets
024 423 44 50, info@cosedec.ch, www.cosedec.ch

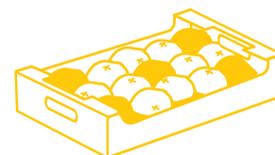
Gestion des déchets du périmètre nord vaudois
024 424 01 11, info@strid.ch, www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise
0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets
021 862 71 63, info@valorsa.ch, www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte
022 362 89 09, info@sadec.ch, www.sadec.ch

Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)
026 663 90 80, info@coreb.ch, www.coreb.ch/dechets



COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS RECYCLABLES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • <u>élevées</u>
---	--	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>L'article 14 de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) demande aux communes d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, d'informer leurs administrés sur l'organisation qu'elles mettent en place et de veiller à l'accessibilité du dispositif pour l'ensemble de la population.</p> <p>La collecte séparée est le premier maillon d'un système cohérent de gestion des déchets.</p>	<p>Le dispositif peut comprendre des tournées de ramassage, la mise en place de postes de collecte décentralisés (« éco-points ») et la construction de déchèteries centralisées.</p> <p>Chaque commune est invitée à mettre en œuvre le système le plus efficace par rapport à sa configuration.</p>
--------------------	---	---

RAISONS D'AGIR	<p>Nécessité de diriger les déchets vers les filières de traitement adéquates et de préserver les ressources.</p> <p>Demande de la population en parallèle avec l'introduction de taxes causales (taxe au sac, au poids).</p>
-----------------------	---

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Population, entreprises.
------------------------------------	--------------------------

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les déchets vers les filières de traitement correspondant à leurs caractéristiques. • Développer le recyclage des déchets afin de ménager les ressources naturelles. • Garantir la qualité des matériaux recyclés. • Maîtriser les coûts de la gestion des déchets.
------------------	--

MÉTHODOLOGIE	<p>Définition des besoins et des objectifs.</p> <p>Études des variantes, visite d'installations existantes.</p> <p>Choix du dispositif.</p> <p>Mise en œuvre selon les procédures usuelles.</p>
---------------------	---



PLAN D'ACTION, PLANNING	Selon le dispositif retenu.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Succès lié à la participation de la population, selon le confort d'utilisation du dispositif mis en place.</p> <p>Coûts élevé de certains équipements proposés sur le marché.</p> <p>La qualité des déchets collectés séparément peut pâtir de l'introduction de taxes causales.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	Quantités de déchets collectés séparément; qualité des déchets collectés séparément; taux de recyclage; coûts bruts, coûts par tonne, coûts par habitant.
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Augmentation des quantités et de la qualité des déchets collectés séparément.</p> <p>Stabilisation voire légère réduction des coûts pour la commune.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: tournées de ramassage, postes de collecte et déchèterie réalisés.</p> <p>Communication: calendrier communal et autres directives à la population; site internet de la commune.</p>

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Personnel communal.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Investissement pouvant être considérable selon le dispositif choisi.
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<p>Service des eaux, sols et assainissement (SESA) : renseignements et suivi des procédures.</p> <p>Coordination par les organismes régionaux de gestion des déchets.</p>

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

240 déchèteries en service dans le canton.
 Liste disponible auprès du SESA.



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement

Service des eaux, sols et assainissement

Division sols, carrières et déchets

021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Gestion des déchets du périmètre nord vaudois

024 424 01 11, info@strid.ch, www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise

0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets

021 862 71 63, info@valorsa.ch, www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte

022 362 89 09, info@sadec.ch, www.sadec.ch

Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)

026 663 90 80, info@coreb.ch, www.coreb.ch/dechets

RÉFÉRENCES

Fiches techniques de Valorsa

www.valorsa.ch > Documents

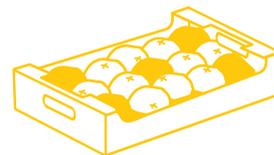
Gestion des déchèteries et des collectes sélectives: guide à l'intention des communes

www.dechets.ch > Guide sur les déchèteries

Fiche d'information – Collectes communales; Collecte sélective de déchets et de matières valorisables.

Planification et dimensionnement des points de collecte des déchets et des emplacements des conteneurs.

<http://kommunale-infrastruktur.ch>



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES DES MÉNAGES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Les déchets organiques représentent entre 25 et 35 % du contenu des ordures ménagères. Ils ne présentent guère d'intérêt pour l'incinération en raison de leur humidité élevée. En revanche, ils se prêtent à une valorisation énergétique (production de biogaz) et à un recyclage matière (remise comme engrais après traitement).

Les installations nécessaires à ce traitement sont en service (Lavigny, Chavornay, Villeneuve) ou en projet (Avenches, Belmont, Lausanne). Ces déchets représentent un gisement de l'ordre de 20 à 30'000 tonnes par an à l'échelle du canton. Leur collecte séparée en vue de leur valorisation est donc à développer. Elle demande des mesures d'organisation et d'équipement particulières car ils sont humides et rapidement fermentescibles.

RAISONS D'AGIR

Meilleure valorisation des déchets organiques. Source d'énergie renouvelable. Économie de ressources naturelles (engrais).

Demande de la population en parallèle avec l'introduction de taxes causales (taxe au sac, au poids).

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Population, communes, installations de méthanisation.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Collecter la majeure partie des déchets organiques produits par les ménages.
- Développer la production de biogaz à partir de ces déchets.
- Assurer la remise comme engrais des résidus du traitement (« digestats »).
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets.

MÉTHODOLOGIE

Définition des besoins et des objectifs.
 Études des variantes, visite de systèmes en place.
 Choix du dispositif.
 Mise en œuvre selon les procédures usuelles.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Selon le dispositif retenu.



FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Succès lié à la participation de la population, selon le confort d'utilisation du dispositif mis en place. Intégration au système de collecte séparée des déchets en place dans la commune.	La qualité des déchets collectés séparément peut pâtir de l'introduction de taxes causales (taxe au sac, au poids).
SUIVI ET ÉVALUATION	Quantités de déchets organiques collectés séparément; taux de refus liés à une qualité insuffi-	sante; taux communal de recyclage; coûts bruts, coûts par tonne, coûts par habitant.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Augmentation des quantités de déchets organiques collectés séparément et de la production d'énergie à partir de ces déchets; économies d'engrais du commerce pour les utilisateurs des	digestats; stabilisation voire légère réduction des coûts pour la commune; amélioration de la fertilité des sols.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables: tournées de ramassage mises en place.	Communication: calendrier communal et autres directives à la population, site internet de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	Ressources humaines: personnel communal.	Ressources financières: investissement selon le dispositif choisi.
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Strid SA et Biomasse Suisse pour la prise de renseignements.	Coordination par les organismes régionaux de gestion des déchets.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Certaines communes ont déjà mis en place cette collecte, comme Lausanne, Yverdon, Vevey, Montreux, Morges et plusieurs communes de l'Ouest lausannois.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de la sécurité et de l'environnement Service des eaux, sols et assainissement Division sols, carrières et déchets 021 316 75 46, info.sesa@vd.ch , www.vd.ch/sesa Biomasse Suisse 021 869 98 87, info@biomassesuisse.ch , www.biomassesuisse.ch Gestion des déchets du périmètre nord vaudois 024 424 01 11, info@strid.ch , www.strid.ch Gestion des déchets de la région lausannoise 0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch , www.lausanne.ch/assainissement
RÉFÉRENCES	BiomassEnergie – Centre d'information de SuisseEnergie www.biomasseenergie.ch



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

ENCOURAGEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL DES DÉCHETS DE JARDIN



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Les déchets de jardin et certains autres déchets organiques ménagers se prêtent au compostage individuel.

Encourager cette pratique permet de réduire la quantité de déchets remise au service communal.

Des méthodes simples peuvent être mise en œuvre dans ce but : organisation de cours et de démonstrations, distribution de documentation, encouragement à l'achat de matériel.

Cette forme de compostage est soutenue de longue date dans de nombreuses régions de Suisse alémanique. Un potentiel de développement certain subsiste en Suisse romande.

RAISONS D'AGIR

Valoriser localement les déchets organiques.

Réduire les transports de ces déchets.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

La population.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Développer la pratique du compostage individuel.
- Réduire les quantités de déchets organiques à la charge de la commune et les coûts qui résultent de leur traitement dans les règles de l'art.
- Raccourcir les cycles de valorisation.

MÉTHODOLOGIE

- Définition des secteurs de la commune propice au compostage individuel.
- Études des variantes, visite de systèmes en place.
- Choix des actions à proposer.
- Mise en œuvre.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Succès lié à la participation de la population, selon la pertinence des actions proposées.

Possibilité d'absorption du compost produit par les surfaces individuelles tout en respectant la fertilité des sols.



SUIVI ET ÉVALUATION Nombre de ménages participant à l'action.
Participants aux cours et aux démonstrations.
Commandes de documentation et de matériel.
Effet sur la quantité de déchets organiques remis au service communal.

BÉNÉFICES ATTENDUS Réduction des quantités à traiter par la commune et des coûts correspondants.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication: visites et démonstrations; matériel; documentation; site internet de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Personnel communal, intervenants extérieurs pour les cours et les démonstrations.

RESSOURCES FINANCIÈRES Investissement selon le dispositif choisi.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Renseignements auprès de : Service des eaux, sols et assainissement (SESA), Compost Forum Suisse.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Voir avec Compost Forum Suisse : www.kompost.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

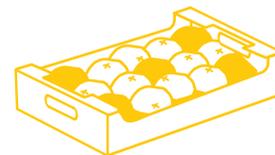
CONTACTS Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Kompost forum schweiz
043 205 28 82, forum@kompost.ch

RÉFÉRENCES Compost-Info / Le compostage – Comment composter au jardin ou dans son quartier
www.kompost.ch > Shop > InfoMittel

Der Ratgeber rund um die Grüngutverwertung
(en allemand « Manuel de compostage pour les villes et les communes »)
www.kompost.ch > Magazin und Ratgeber > Ratgeber

Beratung für den Haushalts-Kompost
(liste des conseillers en compostage, avec deux adresses pour Vaud)
www.kompost.ch > Beratung > KompostberaterInnen



FINANCEMENT DE LA GESTION DES DÉCHETS SELON LE PRINCIPE DE CAUSALITÉ



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le financement de la gestion des déchets est réglé par les articles 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE).

L'arrêté du Tribunal fédéral (TF) du 4 juillet 2011 à propos du règlement sur la gestion des déchets de la commune de Romanel-sur-Lausanne précise les modalités d'application de ces dispositions.

Ce jugement, qui a fait l'objet d'un courrier adressé par le service aux communes du canton le 9 septembre 2011, rappelle notamment les éléments suivants :

- le principe de causalité et les dispositions figurant notamment aux articles 32 et 32a de LPE imposent que l'élimination des déchets urbains soit financée au moyen de taxes;

- la taxe doit être fonction du type et de la quantité des déchets produits et avoir un effet incitatif;
- le TF admet la combinaison d'une taxe individuelle fonction de la quantité de déchets (taxe au sac ou au poids) avec une taxe de base;
- le recours au revenu de l'impôt n'est admis que pour financer les frais de l'élimination de déchets autres que les déchets urbains, tels que déchets de voirie ou déchets spéciaux des ménages, qui seraient inclus dans la comptabilité tenue par la commune.

Il appartient aux communes de mettre en place un dispositif de financement conforme à ces dispositions et de l'inscrire dans un règlement sur la gestion des déchets.

RAISONS D'AGIR

Nécessité de financer la gestion des déchets de manière conforme au droit environnemental.

Pression des autres cantons et communes ayant déjà introduit le dispositif (« tourisme des déchets »).

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes et les détenteurs de déchets (population, entreprises).

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Couverture des coûts à la charge des communes, financement indépendant des recettes fiscales.
- Mise en place d'un système de financement causal : paiement du coût effectif de la prestation.
- Transparence du financement.
- Amélioration des performances communales et réduction des coûts.
- Modifications du comportement des détenteurs de déchets pour un meilleur respect de l'environnement : limitation de la quantité de déchets produits, augmentation du taux de recyclage.



MÉTHODOLOGIE	Dispositif de financement à inscrire dans un règlement élaboré par la municipalité, adopté par le législatif communal et approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DSE).	
PLAN D'ACTION, PLANNING	Selon les objectifs de la municipalité.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Acceptation par l'organe délibérant. Acceptation par la population (possibilité de référendum). Conformité légale (vérifiée par le DSE).	
SUIVI ET ÉVALUATION	Coûts; recettes; quantité de déchets incinérables et recyclables collectées par habitant; taux de recyclage.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Réduction des quantités de déchets incinérables collectées par la commune. Augmentation du taux de recyclage. Réduction des coûts de la gestion des déchets pour la commune.	Possibilité d'affecter à d'autres fins les recettes générales qui ne sont plus utilisées pour financer la gestion des déchets.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables: règlement communal, sacs taxés, matériel de pesage. Communication: site internet, moyens usuels de communication de la commune.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Municipalité, commission du législatif communal, collaborateurs du Service des eaux, sols et assainissement (SESA).	
POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	SESA (règlement type, examen des projets, approbation des règlements adoptés). Organismes régionaux de coordination de la gestion des déchets.	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

La liste de communes ayant déjà adopté un dispositif est disponible auprès du SESA.



5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement

Service des eaux, sols et assainissement

Division sols, carrières et déchets

021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Gestion des déchets du périmètre nord vaudois

024 424 01 11, info@strid.ch, www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise

0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets

021 862 71 63, info@valorsa.ch, www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte

022 362 89 09, info@sadec.ch, www.sadec.ch

Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)

026 663 90 80, info@coreb.ch, www.coreb.ch/dechets

RÉFÉRENCES

Information de l'État de Vaud sur les déchets

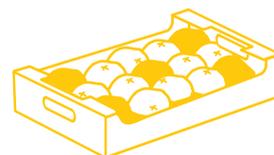
www.vd.ch/dechets

Directive – Financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité.

Office fédéral de l'environnement, 2001.

www.bafu.admin.ch > Thèmes > Déchets > Législation et services compétents

> Lois, ordonnances, directives



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

PRÉVENTION, DIMINUTION ET GESTION DES DÉCHETS DES CHANTIERS COMMUNAUX

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION Amélioration de la gestion des déchets de chantier de la commune, augmentation des quantités recyclées, meilleure séparation des déchets recyclables en vue de leur réintégration dans le cycle des matières premières secondaires.

RAISONS D'AGIR Les déchets des chantiers représentent trois quarts de la quantité totale de déchets produits. En outre, l'élaboration des matériaux de chantier nécessite beaucoup d'énergie, à tel point que les bâtiments constituent le principal stock d'énergie grise du pays.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES Administrations communales et services techniques associés.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS Il s'agit de promouvoir et d'améliorer le tri sélectif des déchets de chantier dans le but de permettre leur valorisation dans les meilleures conditions possibles. Leur utilisation ultérieure doit s'effectuer en évitant de dégrader leur contenu en énergie, en matière et en savoir-faire.

MÉTHODOLOGIE Concevoir le chantier en prenant en compte les informations existantes à ce sujet, élaborer les appels d'offres de prestations en posant comme condition une bonne gestion des déchets, définir des objectifs quantitatifs et qualitatifs. Utiliser les documents d'information et de conseil existants à bon escient. Processus de validation: auto- contrôle, surveillance par les services techniques.



**FAISABILITÉ
(FACTEURS DE
RÉUSSITE ET RISQUES)**

Facile à mettre en œuvre, de nombreuses expériences ayant été réalisées.
Les entreprises détiennent pour la plupart un savoir-faire acquis depuis plusieurs années. Il s'agit d'exiger de leur part la mise à disposition de cette expérience.

SUIVI ET ÉVALUATION

Comparaison avec des chantiers similaires, ratio entre la quantité de déchets recyclés par rapport aux déchets éliminés.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Diminution des coûts du chantier, rôle de motivation et d'exemplarité pour les autres chantiers en cours sur le territoire communal.

**DÉLIVRABLES ET
COMMUNICATION**

Communication: de nombreux documents d'information, ainsi que des directives, sont disponibles sur le site internet de l'État de Vaud (voir sous Références).

3 RESSOURCES

**RESSOURCES
HUMAINES ET
FINANCIÈRES**

Au cas par cas.

**POSSIBILITÉS
DE SOUTIEN**

Sur requête, appui possible du SESA.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

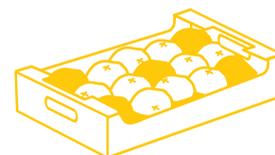
CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

RÉFÉRENCES

Directives du SESA dans le domaine des déchets
www.vd.ch > Thèmes > Environnement > Déchets > Directives et publications

NB: certains documents ont été réalisés avec le soutien de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), de l'Association vaudoise graviers et déchets (AVGD) ou en collaboration avec d'autres cantons.



TRI ET GESTION DES DÉCHETS DANS LES MANIFESTATIONS ET GESTION DES EAUX USÉES

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Mise à disposition des organisateurs de manifestations d'un guide en ligne permettant de prévenir et de mieux gérer les déchets et les eaux usées produits lors d'une manifestation.
RAISONS D'AGIR	Le canton de Vaud est le siège de nombreuses manifestations au cours de l'année – des fêtes communales ou régionales jusqu'aux festivals de musique ou de théâtre de portée nationale.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Organisateurs de manifestations et autorités communales.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux organisateurs de manifestations de prévoir un système de gestion des déchets visant leur limitation préventive, leur meilleur recyclage et une diminution de leur impact sur l'environnement. • Planifier une bonne gestion des eaux usées de la manifestation. • Donner une information aussi exhaustive que possible aux organisateurs.
MÉTHODOLOGIE	<p>Utilisation du Guide de la gestion des déchets et des eaux aux Girons, développé en partenariat entre deux sociétés régionales de gestion des déchets, la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes et le Service des eaux, sols et assainissement (SESA).</p> <p>Processus de validation: une validation par le SESA permet de vérifier la pertinence du concept de gestion des déchets élaboré.</p>



PLAN D'ACTION, PLANNING	Intégration en amont de la réflexion sur la gestion des déchets, dès la conception de l'événement.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Clarté du concept transmis au SESA dans le cadre de la procédure d'autorisation.
SUIVI ET ÉVALUATION	Données statistiques émises à la fin de la manifestation, comparaison inter-annuelle du ratio entre le nombre de spectateurs et la quantité de déchets (production spécifique par spectateur, taux de recyclage). Quantité d'eaux usées rejetées, qualité du traitement.
BÉNÉFICES ATTENDUS	Meilleure prévention des déchets lors de manifestations, diminution et limitation de l'impact environnemental de leur gestion. Gestion des eaux usées dans les meilleures conditions en fonction des infrastructures disponibles sur le site.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication: moyens usuels de communication des organisateurs de manifestations et des autorités communales.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Au cas par cas.
RESSOURCES FINANCIÈRES	Une anticipation de la gestion des déchets et des eaux usées permet de réaliser des économies substantielles (revalorisation de matériaux, notamment).

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département de la sécurité et de l'environnement Service des eaux, sols et assainissement Division sols, carrières et déchets 021 316 75 46, info.sesa@vd.ch , www.vd.ch/sesa
RÉFÉRENCES	Guide de la gestion des déchets et des eaux aux Giron http://usine21.org > Projets > Projets effectués



THÈME 4 PRODUCTION ET CONSOMMATION
4.3 Déchets et déchets spéciaux

ACTION « COUP DE BALAI »



CONCERNE
 • ménage communal
 • politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION
 • moins de 2 ans
 • 2 à 5 ans
 • plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE
 • faible
 • moyenne
 • élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES
 • basses
 • moyennes
 • élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

A l'initiative des organismes régionaux de gestion des déchets Gedrel, Strid, Sadec et Valorsa, l'opération « Coup de balai » destinée à promouvoir la propreté des espaces publics est proposée depuis 2002 aux communes vaudoises.

La plupart des autres cantons romands se sont joints à cette action, qui a vu la participation de 125 communes en 2011.

Avec le concours de leur population et, parfois, de leurs écoles ou de leurs sociétés locales, ces

communes ont par exemple nettoyé une rive, une forêt ou une grotte, remis en état une cour d'école, entretenu un jardin public, inauguré une déchèterie, visité une installation de compostage ou encore aménagé un espace de jeu et de détente.

Cette action est souvent l'occasion de rencontres villageoises et prend un caractère festif (musique, jeux, verrée, etc.).

Depuis 2002, 177 communes vaudoises ont participé au moins une fois à cette journée.

RAISONS D'AGIR

Renforcer la cohésion sociale au travers de la lutte contre la dégradation des espaces publics et contre la perte de la notion de bien commun.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Population, sociétés locales, écoles.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Sensibiliser la population à la nécessité de préserver les espaces publics.

Renforcer les liens au sein de la communauté villageoise ou urbaine.

MÉTHODOLOGIE

Participation de la population et de sociétés locales.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Selon calendrier annuel : en principe, décision en début d'année, organisation de février à mai, exécution à la date retenue au niveau romand (un samedi du mois de mai).

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Succès lié à la participation du public, en fonction de l'attractivité, de l'originalité et de la pertinence de l'action proposée.



SUIVI ET ÉVALUATION Nombre et réaction des participants, comparaison avec les actions précédentes, avec les actions conduites dans d'autres communes, possibilité de conduire l'action chaque année ou avec des intervalles.

BÉNÉFICES ATTENDUS Amélioration de l'état des espaces publics et renforcement des liens au sein de la communauté.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication : affiches, presse, site internet.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES Selon l'action choisie.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Coordination par les organismes régionaux de gestion des déchets.
Propositions d'actions sur www.balai.ch

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemples sur www.balai.ch
177 communes vaudoises ont déjà participé à cette action.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département de la sécurité et de l'environnement
Service des eaux, sols et assainissement
Division sols, carrières et déchets
021 316 75 46, info.sesa@vd.ch, www.vd.ch/sesa

Le Coup de balai : une action des communes, des régions et des cantons
www.balai.ch

Gestion des déchets du périmètre nord vaudois
www.strid.ch

Gestion des déchets de la région lausannoise
0800 804 806 numéro vert, gedrel@lausanne.ch, www.lausanne.ch/assainissement

VALORSA, centre de compétence technique pour la gestion des déchets
www.valorsa.ch

SADEC SA – Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte
www.sadec.ch

Commission des déchets de la Communauté régionale de la Broye (COREB)
www.coreb.ch/dechets



PARTICIPATION DU PUBLIC AU RECENSEMENT DU PATRIMOINE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Le recensement architectural entrepris dès 1974 est très complet pour tous les centres de localité. Dans l'aire rurale, par contre, le recensement n'est pas exhaustif; dans les quartiers développés au cours du 20^e siècle il est même lacunaire. Ainsi, un certain nombre de bâtiments méritant d'être protégés ne sont pas recensés.

Les moyens traditionnels à mettre en œuvre pour les repérer sont très lourds (envoi de recenseurs spécialisés sur le terrain pour un ratissage systématique).

Ce projet d'externalisation ouverte du recensement (crowdsourcing) propose d'utiliser la créativité, l'intelligence et le savoir-faire des autorités, de leurs mandataires et du public pour réaliser le repérage sur le terrain des objets à valeur patrimoniale non encore recensés.

Il est possible aujourd'hui de mettre en commun les connaissances acquises et de les enrichir avec la participation d'un grand nombre de personnes.

RAISONS D'AGIR

Les autorités communales doivent tenir compte des recommandations de protections dans leurs projets et leurs décisions.

Par exemple, elles devraient désigner dans leur plan d'affectation les constructions hors zones à bâtir qui méritent d'être protégées (art. 81 a LATC).

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les communes, leurs mandataires (architectes, urbanistes) et les habitants ont la possibilité de signaler à la Section monuments et sites (SMS) du Service cantonal des immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) des objets à valeur patrimoniale non encore répertoriés. Il en va de même pour les associations et les privés.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Après la mise à disposition du public des données du recensement architectural par le biais d'un portail internet, l'objectif de la SMS est d'ouvrir une plateforme participative pour permettre au public de signaler des objets intéressants d'un point de vue patrimonial.



MÉTHODOLOGIE	<p>Dans le canton de Vaud, la première plateforme interactive réalisée concerne le recensement des jardins historiques (voir la rubrique Exemples).</p> <p>La plateforme de recensement est calquée sur ce modèle et permet aux partenaires qui en feront la demande de communiquer des plans, des photos et des descriptions des objets à protéger.</p> <p>Les autorités communales sont invitées à participer à ce processus. Il remplacera à terme les révisions systématiques effectuées par la SMS, suivies de présentation aux municipalités.</p>	<p>Processus de validation: la Section des monuments et sites administre la plateforme.</p> <p>Elle évalue des éléments signalés par le public pour, le cas échéant, les intégrer dans la base de données du recensement architectural.</p> <p>Elle administre les éventuelles mesures de protection à prendre en consultant les autorités communales.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	<p>Mise en ligne du géoportail du recensement : avril 2012.</p> <p>Mise en ligne de la plateforme participative recensement : septembre 2012.</p>	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>La communication est un point important du projet dont la réussite dépend de l'implication des partenaires.</p>	
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>La plateforme sera administrée par l'unité recensements de la SMS, qui organisera les évaluations et la prise de mesures de protection légales de manière régulière, en regroupant les cas en principe une fois par an.</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>En premier lieu, cette plateforme permettra une actualisation ponctuelle des données de recensement. Ensuite, elle participera à assurer une plus grande fiabilité des données de recensement, en particulier dans le domaine de l'architecture du 20^e siècle et dans les constructions situées hors des zones à bâtir.</p>	
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: les données de recensement seront à disposition sur Internet dans deux sites distincts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la plateforme interactive (enregistre les propositions de compléments et d'actualisation); • le géoportail du recensement (informe sur les dispositions en vigueur). 	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>L'unité recensements de la SMS est à disposition des municipalités pour expliquer le recensement, sa méthodologie, le projet de plateforme interactive.</p>	<p>La plateforme participative du recensement devrait progressivement remplacer les révisions systématiques de recensement d'ici l'an 2015.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Le Département cantonal des infrastructures assure la prise en charge financière de ce projet.</p>	



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

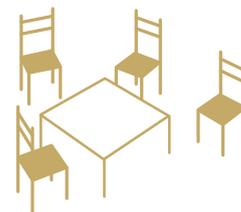
Un exemple de plateforme participative ouverte en mai 2011: www.jardinshistoriques.vd.ch

Perspectives: remplacement des actualisations et des révisions systématiques de recensement par la plateforme en 2015.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département des infrastructures
Service immeubles, patrimoine et logistique
Section des monuments et sites
021 316 73 36, info.sipal@vd.ch, www.vd.ch/sipal

RÉFÉRENCES Informations de l'État de Vaud sur la conservation
www.patrimoine.vd.ch > Monuments et sites > conservation



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

« ÇA MARCHE AUSSI DANS MA COMMUNE ! »

RECUEIL D'IDÉES POUR PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET UNE ALIMENTATION FAVORABLES À LA SANTÉ

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • politiques publiques 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • élevées
--	--	---	--

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION DU PROJET

La population vaudoise se porte bien dans son ensemble. Cependant, certains problèmes de santé publique sont réels : on estime en 2007 que 37,4 % des Vaudois adultes sont en surpoids, dont 8,2 % souffrent d'obésité. Étant un des acteurs clés de la promotion de la santé, les communes peuvent influencer cet état de fait. Pour contrer la sédentarité et les habitudes alimentaires inadaptées, il n'existe pas de solution unique : chaque mesure compte.

Le programme cantonal « Ça marche ! Bouger plus, manger mieux » a ainsi élaboré un recueil d'idées à l'intention des communes vaudoises pour les soutenir dans leur engagement. Intitulé « Ça marche aussi dans ma commune! – Recueil d'idées pour promouvoir l'activité physique et une alimentation favorables à la santé », ce classeur répertorie une septantaine d'actions ou mesures que peut mettre en oeuvre une commune pour favoriser une alimentation et une activité physique favorables à la santé chez ses habitants.

RAISONS D'AGIR

A la base de l'Agenda 21 cantonal qui figure dans le programme de législature 2007–2012 du Conseil d'État, les Éléments constitutifs d'un Agenda 21 pour le Canton de Vaud soulèvent l'importance de la promotion de la santé en vue d'un développement durable. Les avantages liés à une population en bonne santé se mesurent en termes sociaux, économiques et environnementaux. Or, les dernières études disponibles montrent que la sédentarité et le surpoids posent de plus en plus de problèmes en Suisse. Près de deux tiers de la population ne sont pas assez actifs et

le taux d'adultes en surpoids s'élève à 37 v%. Un phénomène qui n'épargne pas les plus jeunes puisqu'environ un enfant sur cinq présente une surcharge pondérale. Une tendance plutôt inquiétante quand on sait que le surpoids et la sédentarité sont à l'origine d'une grande partie des maladies cardiovasculaires, du diabète de type II et de certains cancers. Participant de manière incontournable au quotidien de sa population, les communes ont un rôle à jouer et peuvent influencer de manière positive et durable l'environnement et la santé de leurs habitants.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les bénéfices des mesures de promotion d'une activité physique et d'une alimentation favorables à la santé mises en oeuvre par une

commune profitent à la population dans son ensemble. Sa qualité de vie se voit améliorée et la cohésion sociale renforcée.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Promouvoir une activité physique et une alimentation favorables à la santé.



MÉTHODOLOGIE

Toute commune intéressée à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé peut télécharger gratuitement le recueil d'idées sur le site du programme cantonal « Ça marche ! ».

L'ensemble des communes du canton a reçu ce classeur par courrier fin 2009 ainsi que quelques fiches supplémentaires ou actualisées en 2011.

Toutes les informations nécessaires pour la mise en œuvre des projets et mesures présentés se trouvent dans le classeur. Différentes possibilités de soutien y sont aussi proposées (catégorie « Organismes de soutien »). Enfin, le programme cantonal « Ça marche ! » se tient à disposition des communes.

Exemples d'actions :

- Mettre en œuvre au sein de la commune une mesure du programme « Ça marche ! » comme « Mon assiette, mes baskets », « Youp'là bouge », « Pas de retraite pour ma santé ! », Fourchette verte, « Ça marche avec mon podomètre ! », etc.;
- Soutenir des initiatives et projets pour « bouger plus » et/ou « manger mieux » existants ou menés par des citoyens ou sociétés locales (voir la rubrique Exemples);
- Participer aux actions prévues dans le domaine pour les communes par le programme « Ça marche ! », la Confédération (La Suisse bouge, la nomination d'une coordinatrice ou d'un coordinateur sportif, etc.) et des organismes tiers (Allez Hop les communes, Midnight Sports et Open Sunday, etc.);

- Proposer et mettre en œuvre de nouveaux projets, mesures ou manifestations en lien avec une alimentation équilibrée et une activité physique régulière (le Festival sportif yverdonnois, le Défi sportif lausannois, Sport Info Riviera, etc.);
- Aménager le territoire et repenser les infrastructures communales pour favoriser le mouvement et la santé avec la création de parcours pour la pratique d'un sport (marche, course à pied, Nordic Walking, raquettes à neige, ...), de places de jeux, de zones 30, de pistes et bandes cyclables, etc.

Processus de validation : le processus de validation des projets proposés dans le classeur dépend de leur coût, de l'implication de la commune dans leur mise en œuvre et de la structure de l'autorité communale.

Dans un village, un projet de petite envergure (organiser par exemple des initiations gratuites de Nordic Walking avec « Allez Hop les communes » ou une conférence sur un thème lié à la santé avec les Ligues de la santé) peut se développer sous l'impulsion d'un seul membre de la municipalité.

Dans une ville, les projets, le plus souvent de plus grande ampleur (ouverture des salles de sport pour les jeunes, création d'un site internet regroupant toutes les offres sportives de la région, etc.), se développent plutôt dans le cadre d'une direction ou d'un service administratifs et suivent un processus de validation plus long.

PLAN D'ACTION, PLANNING

La mise en œuvre et la planification sont propres à chaque projet.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

De même que le processus de validation, l'évaluation de la faisabilité des projets présentés dans le classeur dépend de chaque projet et de la commune qui souhaite le mettre en œuvre.

Dans sa planification, la commune accordera une attention particulière à ses propres caractéristiques (population, territoire, ressources), aux offres déjà existantes dans la commune ainsi qu'à ses besoins spécifiques : quelle population souhaite-elle atteindre ? Quels sont les

problèmes de santé prioritaires rencontrés par ses habitants ? Cette analyse permet d'augmenter les chances de réussite du projet et l'adhésion de la population.

Pour diminuer les risques, la commune peut dans certains cas passer par un projet-pilote, avant une mise en œuvre définitive. Elle peut également se baser sur l'expérience d'une autre commune ayant mis en place un projet similaire.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Les bénéfices que peuvent attendre les communes sont avant tout sociaux : amélioration de la qualité de vie des citoyens et renforcement de la cohésion sociale. Par ailleurs, promouvoir la santé a aussi un impact positif sur l'image de la commune.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication : la majorité des projets proposés dans le classeur implique un travail de communication afin de recruter au besoin des participants ou bénéficiaires ou, tout au moins, pour rendre visible le projet réalisé.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre des projets présentés dans le classeur « Ça marche aussi dans ma commune ! » varient grandement d'un projet à l'autre. Certains projets nécessitent une mobilisation importante de ressources humaines provenant de la commune, que ce soit dans leur mise en œuvre ou dans leur maintien : c'est le cas par exemple de l'aménagement d'une zone 30 ou de la création d'un parcours balisé. Pour la plupart des projets, la mise en œuvre et la gestion sont généralement partagées entre la commune et un organisme partenaire.

RESSOURCES FINANCIÈRES Les ressources financières nécessaires varient également : budget petit à conséquent, investissement unique (par exemple organisation d'un événement), frais de fonctionnement réguliers, etc. Le classeur propose toutefois des projets d'ampleur et de coût aussi variés que possible, afin que chaque commune puisse trouver des projets correspondant à ses moyens.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Différentes possibilités de soutien sont proposées dans le recueil d'idées (catégorie « Organismes de soutien »).

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Exemples sur: www.ca-marche.ch/communes

« Moudon dans tous les Sens ! »

www.ca-marche.ch > Fonds d'innovation > Projets soutenus 2008

Le Rallye du Soleil

www.lucens.ch > Tourisme > Loisirs > Sport et loisirs

Dimanche à pied

www.dimancheapied.ch

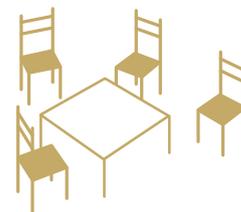
Samedi du vélo

www.samediduvélo.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Programme « Ça marche! »
Ligues de la santé
021 623 37 90, info@ca-marche.ch, www.ca-marche.ch

RÉFÉRENCES www.ca-marche.ch/communes



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

ÉVALUATION D'IMPACT SUR LA SANTÉ (EIS)

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • <u>moyennes</u> • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

L'Évaluation d'impact sur la santé (EIS) est un outil permettant d'évaluer, idéalement le plus en amont possible, les effets potentiels (positifs ou négatifs, directs ou indirects) d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population et la distribution de ces effets à l'intérieur de la population.

RAISONS D'AGIR

Les politiques, les programmes et les projets sanitaires ou non sanitaires peuvent influencer directement ou indirectement la santé d'une population en modifiant ou en affectant les facteurs qui la déterminent (facteurs sociaux, économiques et environnementaux).

Ainsi, la santé ne peut être protégée ou favorisée seulement par l'action du secteur sanitaire. C'est plus précisément en intervenant au niveau de la formulation, de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques qu'il est possible d'agir pour intégrer les préoccupations de la promotion de la santé dans une perspective de développement durable.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Décideurs, politiciens, membres de l'administration, représentants de la société civile, population.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

L'EIS est un outil d'aide à la décision. Elle permet de proposer des solutions pour minimiser les risques et maximiser les bénéfices d'une politique, d'un programme ou d'un projet sur la santé de la population.

Un des apports importants de l'outil est de faciliter le dialogue entre les différents acteurs concernés (professionnels des secteurs sanitaires et non sanitaires, population, représentants de la société civile, politiciens, décideurs, etc.) et de les sensibiliser aux conséquences de leurs actions en termes de santé publique.

L'EIS contribue à :

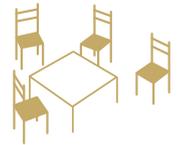
- améliorer la transparence du processus décisionnel vis-à-vis des parties prenantes, des populations et médias en les faisant participer à la démarche;
- minimiser les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs sur la santé avant la fin du processus décisionnel;
- lutter contre les inégalités sociales en termes de santé;
- augmenter l'efficacité de la promotion de la santé en promouvant des politiques favorables à la santé.



MÉTHODOLOGIE	<p>L'EIS se décline à travers les six étapes essentielles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection : définir s'il y a lieu d'effectuer une EIS; • Cadrage : définir les termes de référence de l'EIS; • Évaluation : analyser les facteurs pouvant avoir des effets sur la santé, ces effets et leur répartition; • Recommandations : formuler des recommandations visant à minimiser les effets négatifs et à renforcer les effets positifs; 	<ul style="list-style-type: none"> • Décision : décider des mesures complémentaires à prendre ou des corrections à apporter à la mesure initiale; • Suivi et évaluation : accompagner la mise en œuvre des changements proposés et évaluer le processus EIS. <p>Processus de validation: le processus de validation est défini dans les termes de référence de l'EIS en tenant compte du processus décisionnel de l'objet traité.</p>
PLAN D'ACTION, PLANNING	Selon le projet évalué par la commune.	
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Facteurs de réussite : volonté politique, existence d'une base légale (par exemple, un article dans la loi sur la santé publique), synergie et complémentarité avec d'autres outils d'évaluation, développement du volet formation en matière d'EIS, ressources humaines et financières, etc.</p>	<p>Facteurs de risques : faiblesse d'une culture de collaboration intersectorielle, concurrence entre les outils d'évaluation de politiques publiques existants, crainte d'un ralentissement du processus décisionnel, etc.</p>
SUIVI ET ÉVALUATION	<p>Élaboration d'indicateurs pour le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EIS.</p> <p>L'annexe 1 « Annexe 1 : Élaboration d'indicateurs pertinents en matière de santé » du rapport final projet d'agglomération franco-valdo-genevois peut être consultée à ce sujet.</p>	
BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des décisions publiques ; • Anticipation des problèmes permettant une optimisation des ressources humaines et financières à disposition ; • Réduction des coûts économiques globaux du système de santé ; • Amélioration de la santé de la population. 	<p>A terme, se diriger vers une nouvelle manière de percevoir la santé et une prise en compte de la santé par les secteurs non sanitaires.</p>
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	<p>Délivrables: Rapport présentant la démarche EIS engagée et les résultats obtenus.</p> <p>Communication: moyens usuels de communication de la commune.</p>	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Association « Plateforme suisse sur l'EIS » pour un accompagnement dans le développement de l'EIS.</p>
----------------------------	---



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

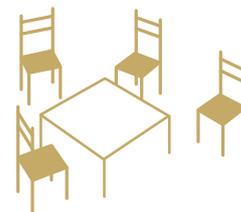
Sur le site internet de l'association « Plateforme suisse sur l'EIS » sont présentés:

- des exemples de mise en œuvre de l'EIS dans les cantons de Genève, du Jura et du Tessin, disponibles dans le Guide d'introduction à l'EIS en Suisse (> Ressources > Guide EIS);
- la plupart des réalisations en matière d'EIS en Suisse (les activités en matière d'EIS en Suisse concernent 4 domaines : la diffusion, la formation, le plaidoyer et l'implémentation d'EIS).

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Association Plateforme Suisse sur l'Évaluation d'impact sur la santé
21 341 41 10, info@impactsante.ch, www.impactsante.ch

RÉFÉRENCES Références bibliographiques disponibles sur www.impactsante.ch
Rapport final projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Cahier annexe n°6, Comité régional franco-genevois, décembre 2007.
www.impactsante.ch > Ressources > Études de cas > EIS complètes – projets suisses



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

JARDINS DE POCHE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

A condition d'être répandue équitablement sur le territoire d'une ville, d'être accessible à tous et d'être de qualité, la nature en ville a un impact social, environnemental et économique favorable. Partant de ce constat, et du fait que les villes sont constituées de nombreux espaces délaissés ou résiduels (espaces sans affectation ni usages définis, souvent à prédominance minérale et pouvant être source de nuisances), l'association equiterre a imaginé le projet de « Jardin de poche ».

Il s'agit d'un petit espace public de qualité qui prend la place de ces espaces inutilisés. Ce jardin doit être constitué de végétation et d'un banc pour permettre aux gens de se rencontrer, de se reposer.

Charte de durabilité du Jardin de poche

Pour inscrire au mieux les Jardins de poche dans une perspective de durabilité, une charte est proposée aux villes partenaires. Ces dernières s'engagent à prendre en compte différents critères :

- organiser une démarche participative pour la conception et la réalisation du Jardin de poche avec les personnes les plus directement concernées par sa réalisation, leur permettant ainsi d'exprimer leurs attentes et souhaits;
 - rendre le Jardin de poche accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et/ou vulnérables en supprimant les obstacles et en proposant un mobilier adapté (notamment les bancs);
 - utiliser des matériaux recyclés, certifiés et/ou locaux pour les aménagements (barrières, bancs, tables, bacs à fleurs, etc.). Ces matériaux doivent être facilement recyclables;
 - choisir des espèces végétales locales, adaptées au milieu et non invasives.
- Favoriser la biodiversité et entretenir les jardins avec des produits respectueux de l'environnement;
- réaliser des revêtements perméables favorisant l'infiltration des eaux de pluie;
 - placer des éclairages adaptés et efficaces énergétiquement.

RAISONS D'AGIR

Sur le plan environnemental, le fait de planter un ou plusieurs arbres, arbustes ou plantes sur d'anciens espaces résiduels généralement minéraux est une contribution, à son échelle, à la biodiversité en ville, ainsi qu'au maillage vert urbain. Au niveau social, un Jardin de poche se veut aussi, comme tout espace public vivant, multi-usage ou multifonctionnel et parfaitement accessible à tous. Le lien social se voit donc renforcé.

Enfin, les Jardins de poche sont des projets très accessibles en termes financiers ou économiques. Avec un petit investissement les collectivités locales augmentent grandement la qualité de vie de leurs habitants, ainsi que la qualité de vie en ville.

Les espaces susceptibles d'accueillir des Jardins de poche sont nombreux dans les communes.

L'enjeu aujourd'hui est de convaincre les régies privées. Il est important de leur montrer que ces Jardins de poche augmentent la plus-value qualitative de leur bien immobilier, qu'ils sécurisent les alentours des immeubles et qu'ils favorisent un meilleur respect des lieux.



PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les habitants et les usagers du quartier:
Ces bancs et cette verdure au pied de leur immeuble les motive à investir ces espaces nouvellement aménagés et, ainsi, à rencontrer leurs voisins et d'autres gens (témoignages recueillis spontanément des habitants aux alentours des Jardins de poche réalisés).
Par ailleurs, ces jardins leur apportent un sentiment de sécurité car ils remplacent les espaces jusqu'alors abandonnés, souvent sombres, gris et insalubres.

Enfin, comme déjà évoqué, les Jardins de poche amènent de la nature en ville et favorisent la santé des habitants qui en bénéficient.

Les écoles partenaires:

En participant à la réalisation du projet, elles ont notamment l'occasion de travailler concrètement sur la problématique des espèces végétales locales.

2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal :

- améliorer la qualité de vie en ville.

Objectifs spécifiques :

- redonner vie aux espaces délaissés;
- permettre la reconquête du végétal sur le minéral urbain et favoriser la biodiversité;

- mettre à disposition des citoyens un lieu de rencontres et de convivialité favorisant le lien social et la mixité sociale;
- favoriser l'appropriation de l'espace public par tous et réduire les déprédations.

MÉTHODOLOGIE

Processus participatif pour la conception et la réalisation du Jardin de poche.

Processus de validation: le processus est validé en amont, au niveau politique.

PLAN D'ACTION, PLANNING

Identification de la parcelle

La collectivité partenaire peut être accompagnée pour identifier la parcelle adéquate pour ce projet et, s'il s'agit d'une parcelle qui n'est pas communale, pour la négociation avec le propriétaire foncier.

Conception du Jardin de poche en participation

Pour connaître les envies et attentes des futurs utilisateurs du Jardin de poche (Quels usages souhaités? Quels aménagements?), un mandataire peut accompagner la mise en œuvre d'une démarche participative qui permettra à l'archi-

tecte-paysagiste mandaté de concevoir un projet adapté. L'architecte-paysagiste peut également être accompagné dans la conception du Jardin de poche selon la charte de durabilité.

Réalisation du Jardin de poche en participation

Il faut prévoir d'encadrer les différents acteurs du quartier (habitants, écoles, maisons de quartier, EMS, associations, etc.) pour la réalisation participative de certains aménagements du Jardin de poche (plantations, etc.).

Tout le processus dure environ une année et demi.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite :

La participation de partenaires de terrain (maison de quartier, école, centre de loisirs, etc.).
Une bonne coordination entre les différents services impliqués.

SUIVI ET ÉVALUATION

- Utilisation réelle du Jardin de poche (fréquentation par semaine, par exemple);
- Nombre de m² d'espace pauvre en biodiversité transformé en espace favorable à la biodiversité;
- Nombre de personnes du quartier impliquées dans le processus participatif.



BÉNÉFICES ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none">• Mixité sociale, d'usage et intergénérationnelle dans le Jardin de poche;• Des espaces résiduels transformés en Jardins de poche;• Transformation d'espaces bétonnés ou des pelouses monofonctionnelles en espace public intégrant une diversité d'espèces adaptées au milieu;	<ul style="list-style-type: none">• Organisation régulière d'événements dans le jardin et intégrations de personnes isolées dans la vie du quartier;• Mise à disposition du quartier d'un espace commun agréable et vivant;• La participation des habitants à la réalisation d'un espace public réduit les risques de dégradations. Qui voudrait en effet détruire quelque chose qu'il a mis du temps à construire ?
---------------------------	---	--

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrables: rapport de la démarche participative servant de base au travail de l'architecte-paysagiste mandaté.	Communication: moyens usuels de communication de la commune.
-------------------------------------	--	--

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<ul style="list-style-type: none">• Chef de projet dans la commune (service en charge des espaces verts, délégué Agenda 21, etc.);• Groupe de travail au sein de la commune avec tous les services impliqués (service des espaces verts, service social, service de l'urbanisme, etc.);	<ul style="list-style-type: none">• Possible accompagnement de toutes les étapes du projet par un mandataire;• Personne compétente dans la commune ou mandatée pour la conception des plans du Jardin de poche.
----------------------------	--	--

RESSOURCES FINANCIÈRES	Les coûts de réalisation du Jardin de poche sont pris en charge par la commune. Ils dépendent des aménagements choisis.
-------------------------------	---

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Des Jardins de poche ont notamment été réalisés à Genève et Yverdon-les-Bains.

A Genève, il est constitué de bancs et de végétation qui ont pris la place d'un petit espace minéral inutilisé dans le quartier de Saint-Jean.

A Yverdon-les-Bains, le jardin se trouve dans le quartier de Pierre-de-Savoie, quartier dense et populaire dans lequel aucun espace de rencontres n'existait auparavant. Pour le réaliser, la commune a donné la parole aux futurs utilisateurs de l'espace public.

Le forum participatif organisé en 2009 a permis aux habitants de faire part de leurs envies: disposer d'une tonnelle fleurie, de bancs et de tables, d'un point d'eau et d'espèces végétales à cultiver

sont les demandes principales des habitants qui ont été intégrées au plan du jardin.

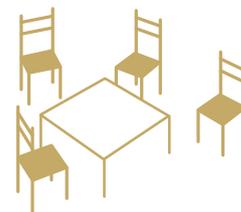
Aspect novateur, les habitants et l'école du quartier ont réalisé une partie des aménagements. Au programme : choix des espèces à planter selon leur apport en termes de biodiversité, semis dans les serres de la ville, repiquage, plantation des plantons et des arbustes, dessin du canevas de la mosaïque de la fontaine, préparation et réalisation de la mosaïque. Au total, près de 150 habitants du quartier ont été impliqués dans le processus de conception et réalisation du Jardin de poche.

Voir aussi: www.jardinsdepoche.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Association equiterre 021 341 41 10, info.ls@equiterre.ch , www.equiterre.ch
-----------------	---

RÉFÉRENCES	www.jardinsdepoche.ch
-------------------	--



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

POTAGERS URBAINS – POUR JARDINER AU PIED DE CHEZ SOI ET COLORER SON QUARTIER !



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

On connaît bien les jardins familiaux et les jardins ouvriers. Il s'agit de grandes parcelles de jardinage clôturées, aux abords des villes, généralement hors des quartiers d'habitation, dans lesquelles les jardiniers se rendent la plupart du temps en transport individuel motorisé. La liste d'attente pour ces jardins est longue, et avec la pression grandissante du foncier urbain, ils sont de plus en plus repoussés loin des centres.

Pour répondre à cette envie des citoyens de jardiner, et pour garder des potagers au cœur des villes, une alternative : les potagers urbains.

Réalisé au cœur des lieux d'habitation, le potager urbain prend la place des parcelles inutilisées au pied des immeubles. De vastes pelouses ou de petits espaces en friche sont autant de lieux délaissés qui peuvent simplement et rapidement

se transformer en lieux de vie et de rencontres, où chacun peut se rendre à pied pour jardiner une heure ou une journée. Les jardiniers se côtoient puisque chaque parcelle (de 5 à 20 m²) est ouverte sur les parcelles voisines – pas de cabanon ou d'infrastructures lourdes.

Enfin, la culture d'espèces végétales anciennes et la pratique d'un jardinage écologique y sont remises au goût du jour.

Le potager urbain intègre tous les aspects d'un projet durable et les écoles peuvent être impliquées très tôt dans le projet avec l'idée de mettre à disposition une parcelle pour les élèves, favorisant ainsi l'éducation à l'environnement et un retour à la terre pour les enfants.

RAISONS D'AGIR

Dans le domaine social et santé

Le potager urbain peut devenir un lieu de rencontre et d'échanges favorisant l'animation de proximité et la mixité sociale. C'est un lieu convivial et de partage ouvert à tous. De plus, le potager urbain améliore la santé des usagers : le fait de jardiner en plein air favorise l'activité physique et réduit le stress.

Le potager permet la production autonome de fruits et légumes, gage d'une alimentation saine, basée sur des produits frais, locaux et de saison. En jardinant, les citoyens redécouvrent la diversité alimentaire, chose essentielle dans un contexte où la consommation d'aliments peu sains est un problème de santé publique. En cultivant eux-mêmes une partie des aliments qu'ils consomment, les jardiniers prennent le temps de les cuisiner et de les déguster autour d'un repas convivial, ce qui modifie leur comportement alimentaire.

Dans le domaine économique

Au niveau individuel, le potager urbain permet la production, par les habitants, d'une partie des ressources alimentaires consommées, et contribue ainsi à réduire les dépenses du ménage.

Une étude française démontre qu'un ménage français modeste peut économiser annuellement l'équivalent d'un 13^e salaire en cultivant un potager urbain. Au niveau de l'économie territoriale, le projet participe à la requalification urbaine, renforçant ainsi l'attractivité et le dynamisme d'un quartier.

Dans le domaine environnemental

En végétalisant leur quartier, en réintroduisant d'anciennes espèces et en jardinant de façon écologique, les jardiniers urbains favorisent également une biodiversité riche et la préservation d'espèces en voie de disparition.



PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES Tous les citoyens, les élèves des écoles partenaires, les jeunes des centres de loisirs et maisons de quartiers partenaires, les personnes âgées des EMS partenaires, etc.

2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Objectif principal :

- améliorer la qualité de vie des citoyens.

Objectifs spécifiques :

- promouvoir une activité physique saine et en plein air;
- constituer un apport en fruits et légumes frais;
- sensibiliser les différentes générations de citoyens au jardinage et développer le rapport à la terre;
- requalifier des espaces résiduels au coeur de quartiers d'habitation denses;

- intégrer de la nature et de la biodiversité en ville;
- développer le lien social et la convivialité à l'intérieur d'un quartier;
- constituer un apport économique pour les familles à revenus modestes;
- promouvoir le jardinage thérapeutique auprès des publics-cibles concernés (patients d'hôpitaux, personnes âgées dans les EMS, détenus, etc.).

MÉTHODOLOGIE Conception et réalisation du projet selon un processus participatif. Processus de validation: le processus est validé en amont, au niveau politique.

PLAN D'ACTION, PLANNING De 9 mois à un an depuis la conférence de présentation du projet au habitants du quartier choisi jusqu'à l'inauguration du potager urbain. Durant cette période, les habitants-jardiniers s'impliquent dans un processus participatif, participent aux travaux de réalisation du potager et suivent des cours de jardinage écologique.

FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)

Facteurs de réussite :

- organiser une conférence de présentation du projet à tous les habitants du quartier est une étape essentielle. Cela permet aux habitants qui ne désirent pas participer au projet d'exprimer leurs craintes (peur des bruits, de la hausse de fréquentation des lieux, peur du changement) et aux futurs jardiniers d'être rassurés sur certains points : peur des vols et des déprédations, par exemple.
- la démarche participative permet aux futurs jardiniers de s'approprier le projet et de s'y sentir « comme chez eux ». Elle crée du lien en amont entre les jardiniers et facilite ainsi la cohabitation, l'entre-aide et la vie sociale

du futur potager. Cette démarche permet d'identifier les envies récurrentes à intégrer au projet comme, par exemple, une implication de tous, la volonté d'apprendre (jardinage écologique par exemple), le partage de savoir-faire, l'intégration des écoles, la possibilité de disposer d'espaces et d'outils communs. Elle permet aussi de proposer des solutions aux craintes récurrentes : compétences de jardinage, vols, déprédations, non entretien des parcelles, liens avec le voisinage, etc.

Facteurs d'échec :

- manque de volonté politique ou de la part du propriétaire foncier de la parcelle sur laquelle sera réalisé le potager urbain.

SUIVI ET ÉVALUATION

Indicateur permettant l'évaluation du projet selon les objectifs précités :

- Utilisation réelle du potager urbain (fréquentation, temps consacré chaque semaine au jardinage par les habitants, etc.);
- Quantité de fruits et de légumes produits selon la taille de la parcelle à disposition;
- Nombre de jardiniers impliqués;

- Nombre de potagers urbains réalisés;
- Nombre de m² d'espace pauvre en biodiversité transformé en espace favorable à la biodiversité;
- Nombre d'événements organisés sur une année dans le potager.
- Quantité de fruits et de légumes produits selon la taille de la parcelle à disposition.



BÉNÉFICES ATTENDUS	<p>Bénéfices attendus selon les objectifs précités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'état de santé et du bien-être du public-cible; • Pratique régulière du jardinage par le plus grand nombre; • Production locale de fruits et légumes; • Mixité sociale et intergénérationnelle dans le potager urbain; • Espaces résiduels majeurs transformés en potagers urbains; • Transformation d'espaces bétonnés ou des pelouses monofonctionnelles en potagers intégrant une diversité d'espèces adaptées au milieu; 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation régulière d'événements dans le potager urbain et intégrations de personnes isolées dans la vie du quartier; • Mise à disposition du quartier d'un espace commun agréable et vivant; • Contribution à l'amélioration du sentiment de sécurité dans le quartier. Le fait de favoriser la fréquentation de l'espace permet notamment la surveillance informelle (coveillance) dans le quartier. Le potager joue ainsi un rôle « d'agent de sécurité gratuit ».
---------------------------	---	--

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Délivrable : un potager urbain.	Communication: moyens usuels de communication de la commune.
-------------------------------------	---------------------------------	--

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	<p>Chef de projet dans la commune (service en charge des espaces verts, délégué Agenda 21, etc.).</p> <p>Accompagnement de toutes les étapes du projet par un mandataire.</p>	<p>Personne compétente dans la commune ou mandatée pour les cours de jardinage écologique.</p>
RESSOURCES FINANCIÈRES	<p>Les coûts de réalisation du potager urbain sont pris en charge par la commune (conduites d'eau, préparation du sol, séparation des parcelles,</p>	<p>clôture, réalisation des cheminements, etc.). Dépend de la taille de la parcelle et des aménagements choisis.</p>

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

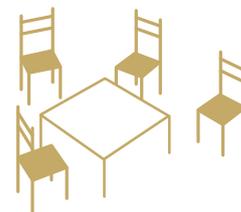
L'association equiterre développe et promeut ce projet et accompagne les collectivités publiques, les régies, les propriétaires ou les habitants souhaitant réaliser des potagers urbains. Elle propose également la réalisation de potagers urbains à proximité des écoles, centres de loisirs, maisons de quartier, ainsi que des EMS, hôpitaux ou établissements pénitentiaires, par exemple, notamment dans le but de permettre la pratique du jardinage thérapeutique.

Un premier potager urbain a été inauguré au Grand-Saconnex en mai 2011. D'autres potagers urbains ont suivi à Thônex, Meyrin, Onex et dans l'établissement de détention de Villars (canton de Genève). Voir www.potagersurbains.ch.

L'enjeu aujourd'hui est de convaincre les régies privées. Il est important de leur montrer que ces potagers augmentent la plus-value qualitative de leur bien immobilier, qu'ils réduisent leurs coûts d'entretien de la parcelle, et enfin que le projet sécurise les alentours des immeubles et favorise un meilleur respect des lieux.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	<p>Association equiterre 021 341 41 10, info.ls@equiterre.ch www.potagersurbains.ch www.jardinsdepoche.ch</p>
-----------------	--



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

LES JARDINIERS EN HERBE



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Historique du projet

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune d'Onex a choisi de travailler sur différents axes : l'alimentation, la biodiversité, l'aide au développement, l'énergie, les déchets et la mobilité.

Deux thèmes ont été largement développés avec, pour l'alimentation, l'organisation de nombreuses activités et actions dans le cadre de la nomination d'Onex « Ville du Goût 2010 » et, pour la biodiversité, la mise à jour de l'étude avifaune et la généralisation de la Charte des Jardins, en lien avec l'année 2010, déclarée année internationale de la biodiversité par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

En rendant conviviales et accessibles à tous les actions Ville du Goût, notamment grâce à une dégustation publique et à la Fête du Goût le 26 septembre 2010, une nouvelle phase de l'Agenda 21 communal a été entamée, dont le

dénominateur commun est l'écologie populaire.

En 2011, avec la mise en place du concept des « jardiniers en herbe », au confluent de l'Agenda 21, l'alimentation devient le médium entre l'individu et son environnement (la biodiversité). Deux classes onésiennes (1^{ère} et 3^e primaire) ont été choisies comme classes pilotes.

Cette action a pour but de sensibiliser les jeunes générations aux liens entre l'alimentation et l'environnement à travers des apports théoriques et pratiques en classes et sur le terrain. La concrétisation de leur connaissance et la finalité du projet est la mise en place d'un jardin potager biologique dans « la Petite maison », lieu de rencontre intergénérationnel de la Ville. Le projet a été mené sur le terrain par « La Libellule », association composée de biologistes.

RAISONS D'AGIR

Aspects sociaux: Onex est une ville suburbaine avec une population globalement dotée d'un faible niveau économique. La démarche entend fédérer une population et des familles, souvent défavorisées, autour des thématiques du développement durable et de créer ainsi des échanges intergénérationnels. L'objectif est de sensibiliser la population et l'encourager à avoir un autre comportement vis-à-vis de sa consommation, avec, en ligne de mire l'amélioration de sa qualité de vie aux niveaux économique, social, sanitaire et personnel.

Aspects environnementaux: la population cible, bien que vivant proche de zones naturelles, n'a souvent pas eu l'occasion de découvrir la richesse des biotopes avoisinant son lieu de vie et perçoit rarement le lien étroit qui relie l'homme à la nature, à la terre. L'aspect environ-

nemental est donc une composante clé du projet qui compte sensibiliser la population, enfants comme adultes, à l'importance de la conservation de la biodiversité en ville et dans les zones périurbaines.

Aspects économiques: ce type d'activité didactique a pour but de transmettre à une population urbaine le goût des produits de nos régions et le plaisir de la terre. La valorisation des agriculteurs et producteurs locaux (tissu économique local) devrait ainsi favoriser une prise de conscience de la part des consommateurs. La population sera aussi incitée à cultiver elle-même divers produits (sur les balcons et les terrasses) afin de créer ce lien explicite entre la production et la consommation et de générer quelques économies au sein des ménages.



**PUBLIC CIBLE,
BÉNÉFICIAIRES**

Le public cible est en premier lieu constitué d'élèves de classes d'écoles primaires. Les critères, pour le choix des écoles et des familles, sont de nature socio-économiques : les familles

concernées sont, en général, dotées de revenus modestes et elles constituent une population difficilement accessible et moins sensibilisée à ces thématiques.

2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

Trois objectifs principaux ont été mis en exergue pour ce projet :

- sensibiliser la population à la problématique de la perte de biodiversité, de l'importance d'une alimentation saine, équilibrée et de proximité, ainsi qu'au lien étroit entre ces deux thèmes;
- recréer un lien perdu entre l'humain et la nature à travers des actions concrètes (ateliers pratiques) où la population, et les enfants en particulier, peuvent se réapproprier leur environnement en devenant acteurs de la préservation de la biodiversité et non plus seulement spectateurs;

- créer une dynamique sociale autour des thèmes de l'alimentation et de la biodiversité et l'étendre à l'ensemble des établissements scolaires. Le projet sera ensuite proposé à la population par le biais de l'action « balcons vivants ».

MÉTHODOLOGIE

Le Service des relations communales, de la communication et du développement durable d'Onex (SRD), a l'initiative des projets et communique directement avec les directeurs d'écoles afin de mettre en place le programme les actions de développement durable dans les établissements scolaires.

Processus de validation: un projet doit être préalablement accepté par le Conseil administratif puis présenté aux Conseillers municipaux de la commission « Agenda 21 et aide au développement ».

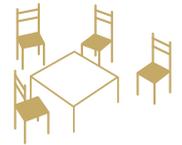
Modules proposés:

- L'alimentation (l'alimentation, qu'est ce que c'est ? Que mange-t-on?);
- Qu'est ce qu'une plante (les différentes parties d'une plante, son cycle de vie);
- La biodiversité (diversité des plantes, des animaux et des milieux);
- Les différents fruits et légumes des supermarchés (provenance des fruits et légumes. La saisonnalité et la proximité);
- Visite d'une coopérative maraîchère (comment cela fonctionne ? Visite du Jardin des Charrotons);

- Plantes comestibles sauvages (récolte d'ail des ours et confection d'un pesto);
- Découvrir le potager (quelles plantes alimentaires peut-on y faire pousser ?);
- Créer et entretenir son potager (plantation de plantules indigènes par les élèves);
- L'agriculture (visites sur le terrain. La ferme de St-George);
- Visite d'une exploitation agricole (balade dans les champs, reconnaissance des plantes cultivées, observation d'insectes et d'oiseaux dans les zones de compensations écologiques);
- Plantes du balcon (explication de l'importance des plantes indigènes, entre autre pour la microfaune);
- Préparation de notre potager (plantation et entretien dans le potager, arrachages des mauvaises herbes, entretien des plantules, reconnaissance des plantes, des légumes, etc.);
- Préparation visite des parents (remise du diplôme « Jardiniers en herbe » avec les parents).

**PLAN D'ACTION,
PLANNING**

Le plan d'action se déroule durant l'année scolaire et en accord avec les différents programmes des degrés primaires.



SUIVI ET ÉVALUATION Une analyse aura pour résultat une évaluation des acquisitions faites par les enfants. Elle se base sur un questionnaire distribué aux élèves avant et après le suivi des 13 modules.

BÉNÉFICES ATTENDUS Les bénéfices attendus sont principalement :

- La prise de conscience des problématiques de l'alimentation et de la biodiversité par la population ainsi qu'une bonne compréhension des liens étroits entre ces deux thématiques;
- Un changement d'attitude en ce qui concerne le mode de consommation et les habitudes alimentaires (encourager la bonne santé);
- La valorisation des familles participantes souvent défavorisées.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Site internet: promotion et explications détaillées des actions.
Onex Magazine: reportages et publications d'articles sur les actions mises en place.
Fiche biodiversité, alimentation et jardiniers en herbe: distribution de fiches explicatives et diffusion ciblée dans le milieu scolaire, environnemental, associatif, etc.

Canal Onex (chaîne de télévision locale): deux émissions sur « les jardiniers en herbe » réalisées lors des divers modules alimentation et biodiversité. Différentes émissions « les petits Goûters énergétiques » seront encore élaborées sur les six axes de l'Agenda 21.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Mandant : Service des relations communales, de la communication et du développement durable d'Onex (SRD).
Mandataire : Association « La Libellule » pour le suivi de l'aspect pédagogique.
Établissements scolaires primaires de la Ville d'Onex ainsi que les familles des élèves concernées par l'action.

Intervenants externes : Les Charrottons, coopérative maraîchère genevoise et un biologiste-agriculteur.
Partenaires : Service de la prévention sociale et de la promotion de la santé d'Onex (SPPS), Coop d'Onex (détaillant).

RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget de départ est estimé par le service SRD et voté lors de l'attribution des budgets.
L'investissement total du projet « Les Jardiniers en herbe » a été de 24'000 CHF.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

L'Office fédéral du développement territorial (ARE).
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé du Canton de Genève, Service cantonal du développement durable.



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

« Les balcons vivants »

Généralisation de l'action « les Jardiniers en herbe » aux cinq établissements scolaires de la Ville. Le bilan de l'action « les Jardiniers en herbes » menée auparavant permet de cibler les modules les plus adéquats en termes d'acquisition de connaissances pour les élèves.

Ce nouveau volet a pour objectif d'impliquer les parents dès le premier atelier, en leur proposant des plantations de plantes indigènes et comestibles sur leurs balcons. Les familles sont alors actrices à part entière du projet.

Le projet s'ouvrira ensuite à toute la population et des pots, des graines comestibles et indigènes ainsi que de la terre seront distribués gratuitement. Une journée conseils dédiée aux personnes intéressées sera organisée.

« Les petits Goûters énergétiques »

Concept d'émission sur l'Agenda 21 communal, ce projet représente le pôle sensibilisation du triptyque « action-éducation-sensibilisation ».

Le but de ces émissions est d'éduquer les enfants, tout en sensibilisant l'ensemble de la population aux six axes de l'Agenda 21.

Tous les établissements scolaires de la Ville seront touchés par cette action puisqu'ils bénéficieront chacun d'une classe experte qui découvrira ce qui est fait dans leur commune,

mais également dans quelle mesure ils peuvent devenir des acteurs à part entière du développement durable (six émissions sur les six axes de l'Agenda 21 chaque année).

« Le sentier didactique de la biodiversité »

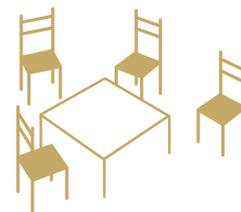
Le sentier didactique, imaginé par le SRD en collaboration avec les jardiniers de la Ville, doit permettre de faire découvrir les particularités du mode de gestion différencié mis en place dans la commune qui découle de la directive « principe de gestion de la biodiversité dans les espaces verts communaux ».

Le parcours couvre une large palette de milieux différents et valorise les différentes actions en faveur de la biodiversité en ville.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Ville d'Onex
Service des relations communales, de la communication et du développement durable
022 879 59 59, www.onex.ch



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.1 Santé et environnement

UTILISATION DE L'ESSENCE ALKYLÉE DANS LES PETITES MACHINES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Cette démarche vise à protéger la santé des collaborateurs du service communal de voirie en remplaçant l'essence classique par l'essence alkylée pour les petites machines, soit les tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuses, débroussailluses et souffleuses à feuilles.

RAISONS D'AGIR

Les gaz d'échappement affectent l'environnement et la santé des collaborateurs. L'utilisateur de l'appareil respire directement les émissions de monoxyde de carbone (CO), d'hydrocarbures non carburés et autres substances nocives contenues dans le gaz d'échappement comme le benzène. En outre, le mélange carburant/huile des moteurs à deux temps produit beaucoup plus de substances nocives au moment de la carburation que l'essence ordinaire.

L'essence alkylée, pauvre en substances nocives, produit des gaz d'échappement bien moins toxiques et contient 90% de benzène en moins que l'essence ordinaire.

Ce carburant a aussi des effets positifs sur le moteur. La combustion d'essence alkylée est plus propre et cause nettement moins de dépôts dans la chambre de combustion. Ainsi, l'usure est réduite et la durée de vie du moteur s'accroît.

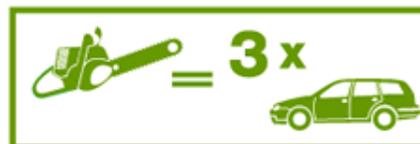
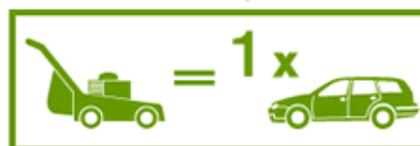
Essence

vous nuit et nuit à l'environnement



Essence alkylée

réduit les substances nocives contenues dans les gaz d'échappement, comme le benzène, de plus de 95%!



Source: www.geraetebenzin.ch

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Employés d'entretien, de voirie, d'exploitation.



2 MISE EN OEUVRE

- OBJECTIFS**
- Protéger les utilisateurs contre les fortes concentrations de benzène susceptibles de provoquer de sévères irritations oculaires et des voies respiratoires mais aussi d'entraîner des malaises et des vertiges.
 - Prolonger la durée de vie des machines et diminuer les frais d'entretien (membranes, joints, tuyaux flexibles).
 - Diminuer les émissions de benzène dans l'atmosphère.

MÉTHODOLOGIE

Cette essence, très pure, nécessite l'emploi de machines de dernière génération ou certaines adaptations simples des moteurs de machine plus anciennes (notamment pour éviter que certains joints ne se dessèchent).

Une fois le matériel adéquat à disposition, il s'agit d'équiper les dépôts du service de voirie d'une armoire sécurisée destinée au stockage des fûts d'essence alkylée.

- BÉNÉFICES ATTENDUS**
- Protection de la santé des collaborateurs.
- Avantages de l'essence alkylée par rapport à l'essence traditionnelle pour les petites machines:
- disponible sous forme de carburant pour les moteurs à quatre temps ou sous forme de mélange prêt à l'emploi pour les moteurs à deux temps;
 - nettement moins de gaz d'échappement nocifs;
 - pas de dépôts dans le moteur ni dans le pot d'échappement;
 - performance des appareils augmentée et durée de vie accrue;
 - se conserve sans problème pendant plusieurs années;
 - mise en service des appareils après de longues pauses sans aucun problème.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Communication: moyens usuels de communication de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

Achat et ravitaillement du dépôt de la voirie communale en fonction des besoins.

RESSOURCES FINANCIÈRES

Investissement supplémentaire car le prix de l'essence alkylée est relativement élevé (env. CHF 4.- /L en 2011).

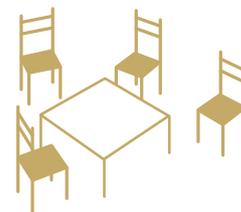
5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département des infrastructures
Service des routes
Division entretien
021 316 71 40, info.sr@vd.ch, www.vd.ch/sr

RÉFÉRENCES

Site internet du groupe central en faveur de l'essence alkylée
Le groupe est composé de l'Union Suisse du Métal, des autorités cantonales de la protection de l'air, de la Ligue suisse contre le cancer ainsi que d'entreprises.
www.geraetebenzin.ch



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.2 Cohésion sociale

**INFORMATION SOCIALE À LA POPULATION :
CRÉATION DE LIENS ENTRE LES AGENCES D'ASSURANCES
SOCIALES, LES CMS ET LES ASSOCIATIONS RÉGIONALES**

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>moins de 2 ans</u> • 2 à 5 ans • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>basses</u> • moyennes • élevées
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION Une action importante dans le domaine de la prévention sociale consiste à diffuser auprès de la population les informations lui permettant d'être au courant de leurs droits en matière d'assurances sociales ou de prestations médico-sociales.

RAISONS D'AGIR La population n'a pas forcément connaissance de l'étendue des prestations d'assurances sociales ou médico-sociales dans le canton. Cette méconnaissance peut conduire des personnes à renoncer à des prestations, à s'en priver ou à rencontrer des situations financières difficiles.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES La population vaudoise.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Améliorer le niveau de connaissance du public.
- Améliorer la capacité de la population fragilisée à accéder aux prestations d'assurances sociales ou médico-sociales.

MÉTHODOLOGIE Les outils de communication sont élaborés en partenariat avec les autorités compétentes. De manière générale, il s'agit d'organiser une communication ciblée ou générale en relation avec les autorités qui octroient les prestations. Faire connaître ces prestations et leurs buts.

PLAN D'ACTION, PLANNING Au cas par cas.



FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES) Inscrire dans les objectifs de la législature communale la mise en œuvre d'une communication régulière.

BÉNÉFICES ATTENDUS Un meilleur niveau de connaissance de la population facilite l'accès par la population fragilisée aux prestations d'assurances sociales ou médico-sociales.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Délivrables: créer des outils de communication mutualisables et utilisables par d'autres instances locales.
Communication: moyens usuels de communication de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Ressources locales essentiellement.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Le Canton est ouvert à la collaboration pour élaborer les outils, voire à participer à un financement.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

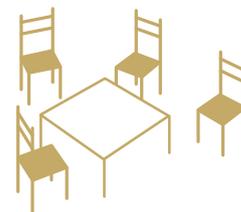
De nombreux exemples figurent dans les Guides-info réalisés par le Canton.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Service des assurances sociales et de l'hébergement
021 316 51 51, info.sash@vd.ch, www.vd.ch/sash

Agences d'assurances sociales:
Les agences d'assurances sociales renseignent et orientent la population sur ses droits et obligations en matière d'assurances et de régimes sociaux; elles fournissent un appui pour remplir les formules officielles de demande de prestations et contrôlent l'exactitude des renseignements fournis par les requérants.
Les agences sont intégrées à l'association régionale d'action sociale de leur région.
www.vd.ch > Thèmes > Santé, Social > Assurances sociales > Agences d'assurances sociales

RÉFÉRENCES État de Vaud:
Guide-info destiné aux familles avec un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée à domicile. Nouvelle édition : août 2011.
Guide info pour personne handicapée et ses proches. Nouvelle édition : mai 2011.
Guide-info pour la personne âgée à domicile et ses proches. 1ère édition : octobre 2010.
www.vd.ch > Thèmes > Santé, social > Aide à domicile > Guide d'information



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.2 Cohésion sociale

URBANISME ET ORGANISATION SOCIALE : LÉGALISATION DU SOL EN VUE D'Y INTÉGRER DES PROJETS DE LOGEMENTS PROTÉGÉS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



**TEMPS POUR
IMPLANTATION**

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



**COMPLEXITÉ
DE MISE EN ŒUVRE**

- faible
- moyenne
- élevée



**RESSOURCES
NÉCESSAIRES**

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Inciter les communes à intégrer dans leur plan d'urbanisme (PGA, PPA) une mixité de logements qui permet de construire dans les quartiers centraux des logements protégés

destinés à loger des personnes fragiles ayant conservé des capacités à vivre de manière autonome avec un entourage facilitant.

RAISONS D'AGIR

Le nombre de personnes âgées en voie de fragilisation est en augmentation. Ces personnes désirent toujours vivre le plus longtemps possible dans un environnement familial, privé et non en institution.

**PUBLIC CIBLE,
BÉNÉFICIAIRES**

Les personnes âgées en voie de fragilisation.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

- Améliorer le lien social entre les générations et permettre à des personnes de poursuivre leur vie à domicile dans un environnement adapté.
- Retarder l'institutionnalisation.

Augmentation du nombre de logements protégés d'ici 10 ans.

MÉTHODOLOGIE

Dépend des objectifs des instances communales.
Processus de validation: validation des plans d'urbanisme par le Service cantonal du développement territorial.

**FAISABILITÉ
(FACTEURS DE
RÉUSSITE ET RISQUES)**

Analyse du potentiel au niveau des communes, des régions quant au nombre de personnes qui souhaiteraient, le cas échéant, quitter leur logement pour un appartement adapté à de légers handicaps ou une fragilisation naissante.

BÉNÉFICES ATTENDUS

Qualité de vie améliorée des personnes qui poursuivent leur existence dans un cadre adapté.
Diminution des besoins d'institutionnalisation.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Communication: moyens usuels de communication de la commune.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES Communes.

RESSOURCES FINANCIÈRES Communes pour les travaux de légalisation du sol.
Promoteurs privés pour les constructions.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN Le Canton fournit des appuis techniques et, le cas échéant, des aides à la personne pour qu'elle puisse payer le loyer de son nouveau lieu de vie dans le respect de certaines normes.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Film sur la Maison Mivelaz
www.archives.vd.ch > Mont-d'or, vivre à la Maison Mivelaz (EMS)

Fiche de présentation de la Maison Mivelaz
www.vd.ch > Thèmes > Santé, Social > Logements protégés > Rechercher un logement > Par critères
Introduire Lausanne dans le champ « Localité », puis cliquer sur « Chercher ». Télécharger le fichier Maison_Mivelaz.pdf.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

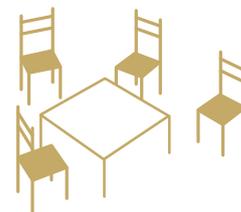
CONTACTS

Aide à la personne:
Service des assurances sociales et de l'hébergement
021 316 51 51, info.sash@vd.ch, www.vd.ch/sash

Aide à la pierre:
Service en charge de l'économie
021 316 60 21, info.selt@vd.ch, www.vd.ch/selt

Aspects architecturaux:
Service de la santé publique
021 316 42 00, info.santepublique@vd.ch, www.vd.ch/ssp

RÉFÉRENCES www.vd.ch > Thèmes > Santé, social > Logements protégés



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.2 Cohésion sociale

RÔLE DES COMMUNES EN MATIÈRE D'INSERTION PAR LE LOGEMENT DE TRANSITION

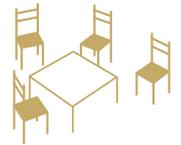
 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • <u>moyenne</u> • élevée 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • <u>élevées</u>
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	<p>La situation des populations défavorisées sur le marché du logement est tributaire du nombre de locations proposées en regard de la demande ainsi que du coût des loyers.</p> <p>Tout déséquilibre du marché au détriment de la demande engendre une forte concurrence entre</p>	<p>demandeurs; l'accès au logement des groupes défavorisés devient problématique.</p> <p>Les communes doivent donc, en concertation avec le Canton et les partenaires privés (régies, propriétaires, etc.) développer des solutions d'hébergement d'urgence ou de transition.</p>
RAISONS D'AGIR	<p>La politique cantonale du logement s'inscrit dans le cadre fixé par la nouvelle Constitution vaudoise. Celle-ci confère à l'État et aux communes la tâche de veiller à ce que toute personne dis-</p>	<p>pose d'un logement approprié à des conditions supportables et consacre un droit au logement d'urgence approprié pour les personnes dans le besoin (art. 33).</p>
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	<p>Les bénéficiaires du revenu d'insertion ainsi que l'ensemble des personnes en difficultés sociales et économiques.</p>	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	<p>Assurer un logement convenable à chacun.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès au logement en développant l'offre de logements de transition; • Maintenir les personnes dans leur logement, en évitant autant que faire se peut une expulsion; • Trouver des solutions d'urgence pour les personnes expulsées ou sans logement. 	
MÉTHODOLOGIE	<p>Le Canton de Vaud assure, par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), la coordination générale. Tous les partenaires du domaine (communes, institutions, gérances, propriétaires) peuvent prendre contact avec le service afin de développer une offre ou un partenariat.</p>	<p>Processus de validation: les initiatives des villes/communes, associations ou fondations peuvent être soutenues par une subvention cantonale soumise à l'aval du Conseil de politique sociale.</p>
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	<p>Chaque initiative communale peut être soumise au SPAS. Il est souhaité que l'association régionale d'action sociale (RAS), à laquelle participe la commune soit informée, voire sollicitée pour</p>	<p>une participation. Une coordination régionale des actions menées dans ce domaine est source de plus grande efficacité.</p>



BÉNÉFICES ATTENDUS Prévention de l'aggravation de la situation sociale et des difficultés de santé des personnes concernées. Renforcement de la cohésion sociale. Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION Délivrables: rapport d'activité annuel. Communication: statistiques.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES Elles dépendent des projets développés. Différents modèles opérationnels existent, soit en matière d'hébergement d'urgence, soit dans le domaine du logement de transition.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

- Association régionale RAS.
- Subvention cantonale sur la base d'une évaluation réalisée par le SPAS.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

- Offre de logements de transition grâce à la Fondation Apollo (Vevey), à la Fondation du Relais (Yverdon-les-Bains, Nyon et Morges) et, pour Lausanne, à l'Unité logement du Service social Lausanne (logements de dépannage, logements communautaires). Ces logements sont assortis de la mise en place, au besoin, d'un appui social spécifique.
- Recommandations du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) pour éviter les expulsions.
- Lieux d'hébergement d'urgence à disposition dans les villes de Lausanne, Yverdon-les-Bains, Vevey et Morges.

Lausanne, Unité logement, Service social de la Ville de Lausanne
021 315 75 11, ssl@lausanne.ch, www.lausanne.ch

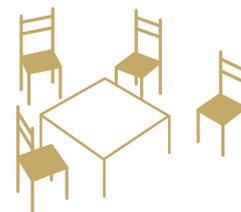
Vevey, Fondation APOLLO
021 922 24 23, info@fondation-apollo.ch,
<http://fondation-apollo.ch/apollo>

Yverdon, Morges et Nyon, Fondation Le Relais
021 804 88 11, info@relais.ch, www.relais.ch

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS Département de la santé et de l'action sociale
Service de prévoyance et d'aide sociales
Section Aide et Insertion sociales
021 316 51 99, info.spas@vd.ch, www.vd.ch/spas

RÉFÉRENCES « Exclusion urbaine et logement : de l'urgence au système D »
Étude du Prof. A. Da Cunha et O. Schmid, 2007.



THÈME 6 SANTÉ ET COHÉSION SOCIALE
6.2 Cohésion sociale

**« QUARTIERS SOLIDAIRES » DANS LES COMMUNES :
DU DIAGNOSTIC COMMUNAUTAIRE À LA DÉTECTION DES DIFFICULTÉS SOCIALES**

 <p>CONCERNE</p> <ul style="list-style-type: none"> • ménage communal • <u>politiques publiques</u> 	 <p>TEMPS POUR IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • moins de 2 ans • <u>2 à 5 ans</u> • plus de 5 ans 	 <p>COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible • moyenne • <u>élevée</u> 	 <p>RESSOURCES NÉCESSAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • basses • moyennes • <u>élevées</u>
---	---	--	---

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION	Les programmes « Quartiers solidaires » (QS) prévoient la mise en œuvre d'actions communautaires visant à recréer du lien social et des activités dans les quartiers ou les petites agglomérations.	A ce jour, une dizaine de projets ont été lancés dans le canton. Ce programme est actuellement géré par Pro Senectute avec le soutien de la Fondation Leenaards, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et les autorités locales.
RAISONS D'AGIR	L'isolement social et les difficultés relationnelles au sein des quartiers ou dans les petites agglomérations touchent de plus en plus de personnes du simple fait de l'augmentation du nombre de personnes âgées et isolées (perte du conjoint, perte des amis, fragilisation, etc.).	Face à cette évolution, engager des démarches de type communautaire permet d'améliorer l'intégration sociale et de prévenir des fragilisations.
PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES	Les personnes âgées fragilisées sont les premières à souffrir de l'isolement social qui est un élément qui accroît le risque d'institutionnalisation.	

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS	Améliorer l'intégration sociale des personnes et renforcer les solidarités dans les zones concernées afin de permettre une vie à domicile, dans son environnement habituel, plus longue et dans de meilleures conditions.	
MÉTHODOLOGIE	Utilisation de la méthodologie développée par Pro Senectute. Elle s'étend sur un processus de 3 à 5 ans.	Processus de validation: chaque projet local fait l'objet d'un processus de validation propre qui intègre les autorités locales.
FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	Engagement des collectivités locales et du milieu associatif local.	
SUIVI ET ÉVALUATION	Le projet prévoit dans sa méthode un suivi. Des outils d'évaluation sont développés.	



BÉNÉFICES ATTENDUS	Amélioration de la qualité de vie, de la santé et des solidarités intergénérationnelles.	Contribution à la création d'une instance cantonale de coordination pour partager les expériences, confronter les résultats et tirer des enseignements pour l'avenir.
---------------------------	--	---

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Collaborateurs et stagiaires de Pro Senectute. Ressources locales : travailleurs sociaux, personnel administratif, etc.
----------------------------	--

RESSOURCES FINANCIÈRES	Les communes concernées doivent financer les activités locales.
-------------------------------	---

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none">• Subvention cantonale pour financer les coûts de la structure cantonale de Pro Senectute;• Office fédéral du développement territorial;• Fondations privées.
--------------------------------	---

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

A ce jour, une dizaine de projets « QS » ont été conduits ou sont en cours de déroulement.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Service des assurances sociales et de l'hébergement 021 316 51 51, info.sash@vd.ch , www.vd.ch/sash Pro Senectute Vaud 021 646 17 21, info@vd.pro-senectute.ch , www.vd.pro-senectute.ch
-----------------	---

RÉFÉRENCES	La solidarité se joue dans le quartier, article in Echo Magazine du 17.12.09. www.vd.pro-senectute.ch > Travail social communautaire Quartiers Solidaires : Mieux vivre ensemble. Fondation Leenaards et Pro Senectute Vaud. www.leenaards.ch > Social / Santé publique / Personne âgée > Projets en cours > Plaquette Quartiers solidaires : mieux vivre ensemble (pages 16 et 17). Quartiers Solidaires à Prilly et à Gland. Fondation Leenaards et Pro Senectute Vaud. www.leenaards.ch > Social / Santé publique / Personne âgée > Projets en cours > Quartiers solidaires Prilly-Gland Publications de l'ARE sur Villes et agglomérations www.aren.admin.ch > Documentation > Publications > Villes et agglomérations
-------------------	---



DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TRAVAIL



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'ACTION

DESCRIPTION

Les fiches « Développement durable au travail » présentent de manière simple quelques bons gestes et donnent des informations clés pour concilier travail et développement durable.

Ces fiches, c'est notamment:

- des informations pratiques pour agir à sa propre échelle;
- 4 thèmes : matériel de bureau, énergie, mobilité, santé et sécurité;
- un site internet;
- 15 fiches téléchargeables;
- une mise à jour régulière;
- des écobilans et cycles de vie à disposition.

RAISONS D'AGIR

Le développement durable nécessite l'engagement de tous. Qu'il s'agisse de la mise en place d'un Agenda 21 ou d'implanter les principes du développement durable au quotidien.

PUBLIC CIBLE, BÉNÉFICIAIRES

Les collaboratrices et collaborateurs de l'administration communale et la population dans son ensemble.

2 MISE EN ŒUVRE

OBJECTIFS

Promouvoir la pratique du développement durable sur le lieu de travail et, plus largement, au quotidien dans divers domaines (achats, mobilité, énergie, etc.).

MÉTHODOLOGIE

Les fiches contiennent des informations pratiques pour les collaborateurs d'une administration et pour toute personne désireuse de s'investir pour un développement durable.

Elles sont réparties en quatre chapitres:

- Matériel de bureau
- Énergie
- Mobilité
- Santé & sécurité

Chaque fiche comporte des explications, des chiffres clés et des conseils utiles pour agir en faveur du développement durable.

Afin d'étayer d'un point de vue scientifique les différentes recommandations formulées dans les fiches, des résultats d'écobilans sont présentés.

Processus de validation: processus de validation propre à la commune et en fonction des actions choisies.



FAISABILITÉ (FACTEURS DE RÉUSSITE ET RISQUES)	La faisabilité doit être évaluée au cas par cas. La démarche, dotée d'une stratégie définie avec la participation des collaborateurs et comprenant	une communication adéquate, aura des effets plus marqués.
SUIVI ET ÉVALUATION	A définir au cas par cas.	
BÉNÉFICES ATTENDUS	Les actions étant variées, les bénéfices attendus seront multiples. On peut notamment tabler sur des réductions de coûts, une amélioration de la qualité de vie des collaborateurs et également une valorisation en termes d'image de la commune.	La mise en œuvre de ce projet peut favoriser le développement d'une politique d'achat responsable avec, par exemple, la mesure de la consommation d'énergie ou de papier et la définition d'objectifs de diminution de consommation.
DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION	Communication: moyens de communication usuels pour les actions menées par la commune.	

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES	Au sein de la commune, il est utile qu'une personne soit responsable de la diffusion des fiches et qu'elle soit chargée de coordonner la mise en œuvre des actions.	
RESSOURCES FINANCIÈRES	Un budget doit être prévu pour l'impression des fiches disponibles en ligne ainsi que la mise en place de certaines actions (achat de poubelles de tri, de prises multiples, de carafes d'eau, etc.).	

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

- 15 fiches proposant une cinquantaine d'actions sont actuellement à disposition, telles que:
- Réorganiser sa place de travail de manière ergonomique;
 - Préférer l'eau du robinet à l'eau minérale en bouteille;
 - Aérer les locaux de manière courte et intense plutôt que de garder des fenêtres entrouvertes;
 - Préférer un appareil qui fonctionne sur le secteur plutôt qu'avec des piles;
 - Utiliser des lampes économiques ou des tubes fluorescents pour diminuer les consommations d'énergie;
 - Utiliser des prises multiples à interrupteur ou à minuterie pour faciliter le déclenchement simultané de plusieurs appareils;
 - Éteindre tous les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés;
 - Autant que possible, se déplacer de manière écomobile (marche, vélo et transports publics).

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS	Département des infrastructures Unité de développement durable 021 316 73 24, info.durable@vd.ch , www.vd.ch/durable	
RÉFÉRENCES	Fiches développement durable au travail www.vd.ch/durable > DD au travail	



EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques

PRÉSENTATION DU RÉPERTOIRE DE « BONNES PRATIQUES »

Pour promouvoir le développement durable, l'Office fédéral du développement territorial (OFDT) propose un répertoire de « bonnes pratiques », ou actions exemplaires, afin de faciliter leur diffusion à l'échelle nationale. Cette démarche a pour but de concrétiser le « développement durable » et d'inciter à la reproduction de ses principes par la mise en avant des meilleurs exemples.

Les acteurs du développement durable au niveau cantonal ou communal sont ainsi incités à entreprendre des projets en se basant sur des expériences réussies. Ces exemples s'adressent aussi aux associations ou aux citoyens qui aimeraient faire des propositions dans leur commune.

ALIMENTATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les exemples proposés indiquent comment les communes et les régions encouragent la population à s'alimenter sainement.

Du point de vue social, le type d'aliments consommés influence considérablement la santé d'une population. L'accès pour tous à une nourriture saine et responsable est un gage d'équité sociale. L'acte de produire ou de manger ensemble peut également avoir un effet positif sur la cohésion sociale.

Du point de vue économique, l'agriculture répond aux besoins alimentaires de la population. Le soutien à la production et à la consommation locales

va dans ce sens, tout en offrant des solutions durables et équitables au secteur agricole.

Du point de vue environnemental, le mode de production des aliments (intensif ou extensif) influence la qualité des sols et de l'eau. Le choix des variétés cultivées a également un effet sur le maintien de la biodiversité et sur les paysages, éléments importants pour la valeur touristique d'une région. Par ailleurs, la provenance et le type d'aliments achetés par les consommateurs jouent un rôle sur la consommation énergétique et sur les émissions de CO₂ dues au transport et au mode de production (sous serre, hors sol, etc.).

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE



Les cantons et communes apportent une contribution directe à la réduction de la pauvreté et à la protection de l'environnement de la planète, dans des domaines tels que l'eau, l'énergie, le climat, la formation, les achats publics ou les investissements durables.

Les exemples présentés montrent comment les collectivités locales peuvent participer à la solidarité internationale, notamment à la lutte contre la pauvreté et à la préservation de l'environnement de la planète. L'accent est mis sur des approches innovantes et la question centrale est de déterminer par quelles actions les cantons et les com-

munes peuvent contribuer en Suisse au développement durable mondial.

Ce dossier accorde moins d'importance aux projets de coopération traditionnels. Que ce soit par des investissements socialement responsables des caisses de pension, de compensations de CO₂ ou encore de politique d'achats publics renonçant à des produits fabriqués à partir de bois issu des forêts tropicales, les cantons et les communes peuvent contribuer concrètement à la solidarité internationale. Parmi d'autres exemples, on peut citer l'intégration de la population migrante dans les quartiers et l'échange de savoir entre le Nord et le Sud.

munes peuvent contribuer en Suisse au développement durable mondial.

Ce dossier accorde moins d'importance aux projets de coopération traditionnels. Que ce soit par des investissements socialement responsables des caisses de pension, de compensations de CO₂ ou encore de politique d'achats publics renonçant à des produits fabriqués à partir de bois issu des forêts tropicales, les cantons et les communes peuvent contribuer concrètement à la solidarité internationale. Parmi d'autres exemples, on peut citer l'intégration de la population migrante dans les quartiers et l'échange de savoir entre le Nord et le Sud.



SOLIDARITÉ SOCIALE



La dimension « Société » du développement durable gagne du terrain. Les bonnes pratiques « Solidarité sociale » traite de thèmes tels que l'intégration socioprofessionnelle, l'intergénération ou des quartiers solidaires.

ACHATS PUBLICS DURABLES



En Suisse, les achats des collectivités publiques pèsent environ 10% du PNB. C'est un levier important pour orienter l'ensemble de la société vers un développement durable.

L'Agenda 21 d'une collectivité publique repose d'une part sur des domaines où elle peut agir directement (la gestion interne de l'administration, les lois et règlements, l'étendue des services et des infrastructures qu'elle met à disposition de la population), d'autre part sur des domaines dans lesquels elle n'a qu'une influence indirecte, comme les ressources et les modes de production utilisés pour les biens et services qu'elle achète. Les achats publics touchent une grande variété

de produits et de prestations : construction de bâtiments ou d'infrastructures, équipements bureautiques, mobilier, nettoyage et entretien, consommables de bureau, nourriture, vêtements et textiles, etc.

Une politique systématique d'achats durables permet donc de sensibiliser de vastes secteurs de l'économie à cette thématique. Les entreprises ayant pris des initiatives de développement durable sont ainsi encouragées à poursuivre leur démarche. Les fabricants sont incités à mettre au point des produits innovants.

Voir aussi la fiche « Guide des achats professionnels responsables ».

PROMOTION ÉCONOMIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES CANTONS



20 ans après la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, l'ARE a mené une enquête, pour dresser un portrait de l'intégration du développement durable dans la promotion économique des cantons.

Un état de situation des conditions-cadres a été tiré, un catalogue de bonnes pratiques et des recommandations ont été élaborées.

S'adressant en premier lieu aux cantons, ce document intéressera aussi les villes et communes concernées par la promotion économique.

COMMUNICATION



Une Suisse durable. Pour y arriver, la communication joue un rôle essentiel. Car les changements de comportement ne tombent pas du ciel: il faut informer, expliquer, convaincre.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Office du développement territorial
Section Développement durable
031 322 40 60, infone-dd@are.admin.ch, www.are.admin.ch/developpementdurable

RÉFÉRENCES

Bonnes pratiques sur le site de l'OFDT
www.are.admin.ch > Thèmes > Développement durable
> Offres pour les cantons et les communes > Bonnes pratiques



WWW.ENERGIE-ENVIRONNEMENT.CH - CONSEILS PRATIQUES POUR ÉCONOMISER L'ÉNERGIE ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT


CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques

PRÉSENTATION DU SITE INTERNET WWW.ENERGIE-ENVIRONNEMENT.CH

Ce site Internet est la plate-forme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement (BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS). On peut y naviguer à l'instinct, en explorant une maison et ses environs.

Primé par le Prix Roberval Multimédia pour la qualité de ses explications et de ses animations, il offre de nombreux conseils utiles pour économiser l'énergie, préserver son cadre de vie, ménager les ressources naturelles et favoriser la biodiversité.



Destiné à un large public, il contient de nombreux documents – toujours clairs et bien illustrés – qui peuvent être téléchargés, afin d'être affichés ou distribués aux habitants d'une commune:

- Électricité et énergie de chauffage: fiches-conseils et mémos pour diminuer sa consommation.
- Micropolluants: matériel d'information à imprimer (affiche, images, poster et prospectus).
- Contes pédagogiques sur l'énergie et l'environnement (ils s'adressent aussi aux adultes!).
- Fonctionnement d'un wattmètre (la commune peut acquérir un wattmètre et le prêter à ses citoyens).
- Charte des Jardins: matériel (charte, prospectus, posters), newsletter et explications sur sa mise en oeuvre.
- etc.

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

energie-environnement.ch
 Plate-forme d'information des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement
 022 809 40 59, info@energie-environnement.ch, www.energie-environnement.ch



FACTEUR 21 – ÉVALUATION DE LA DURABILITÉ DES ACTIVITÉS COMMUNALES ET DÉFINITION D'UNE VISION DU DÉVELOPPEMENT FUTUR



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques

PRÉSENTATION DE L'OUTIL D'ANALYSE FACTEUR 21

Facteur 21 est un produit de SuisseEnergie pour les communes. Complémentaire au Label Cité de l'énergie, il permet d'évaluer les activités communales sous l'angle de la durabilité et de définir une vision du développement futur de la commune.

Facteur 21 dresse l'inventaire des mesures réalisées et planifiées et évalue leurs influences sur la société, l'économie et l'environnement. Il permet ainsi d'établir un profil des forces et des faiblesses de la commune et présente des propo-

sitions concrètes d'actions. Il est destiné aux responsables communaux, soutenus par des conseillers en processus formés.

Afin de faciliter son utilisation dans les communes, d'approfondir de nouveaux thèmes, de s'adapter aux enjeux actuels, et d'intégrer les expériences réalisées dans les communes, l'instrument Facteur 21 a été révisé et actualisé en 2010-2011.

MÉTHODOLOGIE

1. État des lieux de la politique communale dans 10 domaines représentatifs des trois orientations du développement durable.
2. Analyse et visualisation graphique des points forts et faibles de la commune. Actions actuelles et futures.
3. Rapport Facteur 21.
4. Déclaration communale pour le développement durable.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Les analyses Facteur 21 sont accompagnées par des conseillers en processus Facteur 21 formés. La liste des utilisateurs personnes constituant le pool des utilisateurs de Facteur 21 est disponible sur le site www.citedelenergie.ch

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN), avec son programme SuisseEnergie, et l'Office fédéral du développement territorial (OFDT) ont entrepris en commun une action de promotion du développement durable dans les communes par le biais de l'outil d'évaluation Facteur 21. Un soutien financier peut être demandé à l'OFDT.



4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Le site www.citedelenergie.ch présente des fiches relatant l'expérience de communes vaudaises faite avec Facteur 21.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

SuisseEnergie pour les communes
021 861 00 96, www.citedelenergie.ch > Organisation > SuisseEnergie pour les communes

Office du développement territorial
Section Développement durable
031 322 40 60, infone-dd@are.admin.ch, www.are.admin.ch/developpementdurable

RÉFÉRENCES

« Facteur 21: développement durable dans les communes »
Brochure à commander à SuisseEnergie pour les communes ou à télécharger sur:
www.citedelenergie.ch > Organisation > SuisseEnergie pour les communes

« Des critères de qualité pour le développement durable des collectivités publiques »,
Brochure publiée par l'Office fédéral du développement territorial.
www.are.admin.ch > Thèmes > Développement durable
> Offres pour les cantons et les communes > Critères de qualité



ÉVALUER LA DURABILITÉ DES PROJETS



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques

OUTILS PROPOSÉS PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La promotion du développement durable nécessite un ensemble d'instruments destinés à évaluer, modifier et perfectionner les actions entreprises. Aux niveaux des collectivités publiques, le besoin est présent de pouvoir vérifier si les projets entrepris vont dans la bonne direction.

Pour les aider dans leurs démarches, l'Office fédéral du développement territorial (OFDT) a publié un guide pratique « Évaluer la durabilité des projets dans les cantons et les communes ». Cet ouvrage est le fruit d'un groupe de travail composé d'une trentaine de représentants de cantons et de communes, ainsi que de spécialistes de ce domaine. Il présente notamment les bénéfices que l'on peut tirer d'une telle démarche, propose une marche à suivre pour mettre en place une procédure d'évaluation de durabilité (EDD) et donne des pistes pour choisir un outil approprié à ses besoins.

L'évaluation de la durabilité (EDD)

Vous devez aménager un quartier, éditer un nouveau règlement de collecte des déchets, construire un home pour personnes âgées ou réviser la politique d'achat de véhicules de votre commune? Vous soutenez le développement durable et souhaiteriez appliquer ses principes à vos projets? L'évaluation de la durabilité est l'outil qu'il vous faut.

Groupe d'échange d'expériences

L'OFDT organise deux rencontres par année pour les représentants de cantons et de villes appliquant des évaluations de la durabilité de projets ou intéressés à le faire. Les résultats de ce groupe donnent naissance à des fiches techniques :

1. Recommandations pour la présentation des résultats d'une évaluation de la durabilité;
2. Obstacles potentiels et recommandations;
3. Situation de l'évaluation de la durabilité (EDD) par rapport à d'autres types d'évaluation;
4. Fixer le cadre spatial et temporel;
5. Définir le référentiel.

RÉFÉRENCES

- Les outils d'évaluation de la durabilité
- Évaluation des projets (EDD) : exemples
- Évaluer la durabilité des projets dans les cantons et les communes - Guide pratique
- Évaluer ses projets sous l'angle du développement durable
- Guide des outils d'évaluation de projets selon le développement durable
- Fiches techniques

Ces documents sont disponibles sur www.are.admin.ch

>Thèmes > Développement durable > Évaluation de la durabilité > Cantons et communes



BOUSSOLE²¹



CONCERNE

- ménage communal
- politiques publiques



TEMPS POUR IMPLANTATION

- moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- plus de 5 ans



COMPLEXITÉ DE MISE EN ŒUVRE

- faible
- moyenne
- élevée



RESSOURCES NÉCESSAIRES

- basses
- moyennes
- élevées

1 A PROPOS DE L'OUTIL

DESCRIPTION

Boussole21 est un outil d'évaluation de projets sous l'angle du développement durable qui est disponible en ligne sur www.boussole21.ch.

L'outil peut être utilisé pour évaluer des projets de toute nature et à différentes échelles, aussi bien spatiales que temporelles.

Les résultats de l'évaluation permettent notamment de souligner les forces et faiblesses du projet et, par exemple, de développer un argumentaire par rapport à une prise de position dans le cadre de la consultation sur un nouveau règlement, d'analyser la cohérence d'une stratégie ou d'anticiper les impacts de la refonte d'un système d'approvisionnement énergétique.

La souplesse de Boussole21 permet de faire une évaluation à différentes phases du projet : en amont (ex ante), de manière rétrospective (ex post), en passant bien sûr par une utilisation tout au long de la mise en oeuvre du projet (in itinere) ce qui contribue à « l'améliorer » en cours de route.

L'utilisation de Boussole21 est simple et gratuite. La structure de l'outil se compose de 19 critères non pondérés. Les résultats obtenus consistent en l'appréciation de chaque critère accompagnée des commentaires y relatifs. Ils ne sont pas agrégés.

Concrètement, l'utilisation de Boussole21 ne requiert aucune connaissance préalable du « développement durable ». L'évaluateur est guidé intuitivement au travers des différentes étapes d'analyse. Il a accès à une riche information sur ce que le développement durable signifie. Boussole21, outil d'évaluation prioritairement, peut ainsi aussi être utilisé comme moyen de sensibilisation au développement durable.

La méthodologie de Boussole21 est généraliste. Elle rend accessible à un public de non-spécialistes des informations compréhensibles et offre un moyen d'évaluer des projets qui n'est pas réservé à un cercle d'initiés ou à un corps de métier particulier.

RAISONS D'AGIR

Comment s'y prendre ? Par quoi et par où commencer ? Voilà les premières questions auxquelles se trouve confrontée toute personne voulant intégrer le développement durable dans sa gestion de projet.

En effet, il n'est pas aisé d'anticiper les conséquences de son action sur les groupes de population les plus fragiles de la société, et en même temps, de réduire les coûts nécessaires à la mise en place de son projet tout en cherchant, par exemple, à minimiser la consommation d'énergie, à diversifier l'économie locale, à favoriser la biodiversité ou à renforcer le lien social.

L'utilisation de Boussole21 pour construire une vision globale de la compatibilité d'un projet avec

des objectifs de durabilité permet justement de garder la tête froide lorsqu'on cherche à prendre en compte ces multiples exigences.

De fait, en guidant la réflexion, cet outil permet au final de désigner les conséquences positives et négatives du projet, et de prendre du recul en posant un diagnostic sur l'ensemble de ses impacts sur l'économie, la société et l'environnement. Boussole21 fournit un réel appui qui permet de passer d'une vision sectorielle, et souvent réductrice, à une vision d'ensemble du projet.

Outil d'aide à la décision par définition, il propose aux différents acteurs concernés une base solide et concrète pour une discussion objective et constructive.



**PUBLIC CIBLE,
BÉNÉFICIAIRES**

Responsables de projets au sein d'une administration, décideurs politiques, porteurs de projets du secteur privé, personnes intéressées de la société civile, notamment.

2 MISE EN OEUVRE

OBJECTIFS

L'outil ayant pour objectif l'évaluation et l'optimisation des projets sous l'angle du développement durable, l'analyse se focalise essentiellement sur les commentaires formulés quant aux impacts, aux risques de répercussions négatives et au po-

tentiel d'amélioration du projet.

Ainsi, l'ensemble des résultats et du processus constitue véritablement la base d'une réflexion et d'une aide à la décision.

MÉTHODOLOGIE

L'utilisation d'outils d'évaluation de la durabilité est une étape importante de la concrétisation du développement durable.

Selon le guide pratique « Évaluer la durabilité des projets dans les cantons et les communes » diffusé par l'Office fédéral du développement territorial, quatre étapes constituent idéalement l'ensemble du processus d'évaluation de la durabilité:

1. Mandat

- Identifier les responsables de la conduite de l'évaluation
- Définir les finalités des évaluations
- Définir les critères de pertinence qui impliquent une évaluation de projet
- Ancrer dans la mesure du possible le mandat au plan institutionnel

2. Initiation

- Préciser le rôle de toutes les personnes concernées par l'évaluation
- Choisir l'outil
- Régler l'organisation de l'évaluation
- Établir les règles de communication

3. Acte évaluatif

- Définir le cadre de référence
- Réaliser l'évaluation
- Mettre en évidence les conflits d'objectifs
- Synthétiser les résultats

4. Décision

- Interpréter les résultats
- Effectuer une pesée des intérêts
- Décider des conséquences
- Publier la décision officielle

Ces quatre étapes montrent que l'évaluation de la durabilité nécessite une préparation du terrain en amont et en aval de sa réalisation pour assurer une réelle prise en compte des résultats qui en découleront.

L'ensemble de ce processus a pour but de poser clairement quels sont les objectifs attendus des évaluations, d'explicitier où elles se situent au sein du cadre politico-administratif, par qui et selon quelle procédure elles seront conduites, pour quels projets, et au final à qui les résultats seront communiqués et sous quelle forme.

BÉNÉFICES ATTENDUS

L'évaluation d'un projet permet de:

- mettre en évidence l'ensemble de ses impacts, connaître ses forces et ses faiblesses et donner une vue d'ensemble de l'intérêt du projet d'un point de vue économique, social et environnemental;
- identifier les économies potentielles, les risques de répercussions négatives et son potentiel d'amélioration;
- identifier les conflits d'intérêts et anticiper les blocages;

- décider sur la base d'une pesée d'intérêts transparente;
- comparer différentes variantes d'un projet;
- expliquer le projet et les choix retenus;
- optimiser le projet pour qu'il favorise au mieux le développement durable;
- disposer d'arguments pour convaincre et communiquer;
- alimenter un système de suivi-évaluation;
- vérifier que le projet contribue aux objectifs du développement durable.



DÉLIVRABLES ET COMMUNICATION

Les résultats de l'évaluation comprennent l'appréciation des critères, la justification des évaluations, les commentaires sur les impacts, les risques de répercussions négatives et le potentiel

d'amélioration ainsi que le commentaire final. Ils sont téléchargeables sous la forme d'un rapport complet illustré d'un graphique.

3 RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

La durée d'une évaluation avec Boussole21 dépend de la complexité du projet et de la connaissance que l'évaluateur en a.

Globalement, l'évaluation d'un projet bien documenté par le responsable de projet peut être faite en une heure environ.

La connaissance pratique de l'outil et l'aisance d'utilisation acquises à court terme sont aussi un gain temps.

POSSIBILITÉS DE SOUTIEN

Le cours « Boussole21 : un outil pour évaluer la durabilité de tout projet » est organisé depuis 2009 au Centre d'éducation permanente pour la fonction publique (CEP). Ce cours d'une journée, est ouvert au secteur public comme au secteur privé.

L'Unité de développement durable organise également, à la carte, des formations sur l'utilisation de Boussole21 comme cela a été le cas pour les cadres de la commune d'Yverdon-les-Bains.

4 EXEMPLES, RÉALISATIONS, PERSPECTIVES

Aujourd'hui, les communes d'Aigle et d'Yverdon-les-Bains utilisent Boussole21 pour documenter les impacts en termes de développement durable des projets qui font l'objet d'un préavis. D'autres communes s'apprêtent à le faire.

En termes de perspectives, la Stratégie de développement durable du Conseil fédéral confirme que le développement durable doit être mis en œuvre sur le mode d'un partenariat entre tous les acteurs des collectivités publiques et de la société dans son ensemble.

Dans cet esprit, un programme d'encouragement au développement durable soutient les processus de développement durable au niveau local, régional et cantonal. Il encourage particulièrement l'utilisation d'instruments de mesure et d'évaluation du développement durable.

C'est dans ce cadre que Boussole21 a reçu un soutien financier pour son développement. Ceci assure sa légitimité en tant qu'outil d'évaluation de qualité, ainsi que sa promotion auprès des partenaires propres à la Confédération.

5 POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTS

Département des infrastructures
Unité de développement durable
021 316 73 24, info.durable@vd.ch, www.vd.ch/durable

RÉFÉRENCES

Sites de l'outil Boussole21
www.boussole21.ch, www.kompass21.ch, www.bussola21.ch

Jalons 8 « Boussole21 – Évaluation de la durabilité des projets sur Internet »
Brochure de présentation de l'outil à commander gratuitement à l'Unité de développement durable ou à télécharger sur www.vd.ch/durable > Collection Jalons

